

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 9 décembre 2019, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 novembre 2019, à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autorisation d'une dépense maximale de 151 767 \$ et octroi d'un contrat à Discount Location Autos & Camions, au montant de 151 767 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égouts et d'aqueduc, pour une durée de 24 mois (appel d'offres public 19-17851) (dossier 1190663003)
- 20.02** Autorisation d'une dépense maximale de 235 966,45 \$ et octroi d'un contrat à Bigbelly Solar inc. au montant de 224 394,48 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de dix-huit (18) stations de poubelle avec système de compactage à énergie solaire (appel d'offres public 19-17799) (dossier 1190663005)
- 20.03** Approbation de la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, et octroi d'un montant de 191 900 \$ pour les années 2020 et 2021, pour la réalisation du programme Ruelles vertes (dossier 1198532002)
- 20.04** Approbation de la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, et octroi d'un montant de 500 960 \$ pour les années 2020 et 2021, pour la réalisation du programme Éco-Quartier (dossier 1198532001)

- 20.05** Octroi d'une contribution financière maximale de 5 500 \$ pour 2020 et 2021 aux YMCA du Québec, pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables, et approbation de la convention (dossier 1198532003)
- 20.06** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2020 (dossier 1198062005)
- 20.07** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Les Quartiers du Canal pour l'année 2020 (dossier 1198062006)
- 20.08** Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ à différents organismes, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1197481002)
- 20.09** Addenda - Modification de la convention 2017-2020 conclue avec l'organisme La Pente à neige, pour le projet au parc Ignace-Bourget (dossier 1176748008)
- 20.10** Addenda - Octroi d'un montant supplémentaire non-récurrent de 2 320 \$, au Centre de loisirs Monseigneur Pigeon, dans le cadre du projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs et approbation de la modification de la convention de services professionnels octroyée (dossier 1197440002)
- 20.11** Approbation d'une convention de services pour l'entretien du Centre sportif de la Petite-Bourgogne au montant de 118 718 \$, d'une convention de services pour la gestion de l'installation au montant de 131 853 \$ et d'une convention de contribution financière pour la réalisation du projet d'activités de loisirs au montant de 249 864 \$ (dossier 1190528001)
- 20.12** Acceptation de la subvention de 40 000 \$ octroyée par le Secrétariat à la jeunesse du Québec et acceptation d'une contribution de 4 000 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la réalisation du projet « Pour une stratégie intégrée de la jeunesse dans l'arrondissement du Sud-Ouest » (dossier 1195111009)
- 20.13** Octroi, à la demande des élus, de contributions financière non récurrentes au montant de 37 950 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1198545002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2020
- 30.02** Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement
- 30.03** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2019 (dossier 1197279024)
- 30.04** Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme de subvention relatif à la réhabilitation des terrains contaminés dans le cadre du projet d'aménagement des aires de jeux au parc Sainte-Élisabeth et désignation du chef ou de la cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme ci-mentionné (dossier 1196681005)

- 30.05** Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 3 181,57 \$ du Fonds réservé pour fins de stationnement afin de financer la construction de onze (11) stations à vélo pour les parcs et les rues commerciales, majorant ainsi le montant totale de la dépense de 55 800,99 \$ à 58 196,57 \$ (dossier 1193466002)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1193172011)
- 40.02** Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279018)
- 40.03** Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (dossier 1198400003)
- 40.04** Addenda - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (dossier 1197279023)
- 40.05** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 (dossier 1190207003)
- 40.06** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 (dossier 1190207004)
- 40.07** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée (dossier 1193172008)
- 40.08** Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (dossier 1198062003)
- 40.09** Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (dossier 1198062004)
- 40.10** Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins (Distillerie Sazerac) (dossier 1194334007)
- 40.11** Addenda - Adoption d'une résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620 ,rue Notre-Dame Ouest et au 415, rue Richmond (dossier 1194334004)
- 40.12** Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA (dossier 1186347024)

- 40.13** Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins (dossier 1196347015)
- 40.14** Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure (dossier 1196347005)
- 40.15** Ordonnances - Événements publics (dossier 1198431002)
- 40.16** Adoption d'une ordonnance établissant l'implantation d'une zone scolaire sur la rue Hamilton, entre les rues Jolicoeur et Springland, en face de l'établissement situé au 6255 rue Hamilton (dossier 1192932001)
- 40.17** Adoption d'une ordonnance établissant l'obligation de virage à droite, dans la voie de rive, sur la rue Guy, aux approches nord et sud de l'intersection de la rue Notre-Dame et à l'approche nord de l'intersection de la rue Saint-Antoine (dossier 1192932002)
- 40.18** Adoption d'une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté nord de l'intersection des rues des Seigneurs et des Bassins (dossier 1197365008)
- 40.19** Adoption d'une ordonnance déterminant la rue du Shannon, entre les rues Ottawa et William, comme étant une rue partagée affichant une limite de vitesse permise de 20 km/h (dossier 1193172012)
- 40.20** Ordonnances autorisant l'installation de bannières de la Société de développement commercial Les Quartiers du canal, dans le cadre de l'exposition Imaginer Van Gogh, du 10 décembre 2019 au 31 mars 2020 (dossier 1197010002)
- 40.21** Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 221-223 rue Sainte-Marguerite (dossier 1198678001)
- 40.22** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1194824024)
- 40.23** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 4601, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1194824028)
- 40.24** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 234, rue Bourgeois (dossier 1194824029)
- 40.25** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction du bâtiment situé au 5815, boulevard Monk (dossier 1194824025)
- 40.26** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 482, rue Bourgeois (dossier 1194824030)
- 40.27** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 1725, rue Le Caron (dossier 1194824027)
- 40.28** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 2696 rue de Coleraine (dossier 1198504003)

- 40.29** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1717, rue Le Caron (dossier 1194824026)
- 40.30** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal (dossier 1124824015)
- 40.31** Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1198505001)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Désignation du maire d'arrondissement suppléant pour une période de 12 mois (dossier 1197279025)
- 50.02** Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut

60 – Information

- 60.01** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 21 novembre 2019 - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins (dossier 1197279026)
- 60.02** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 21 novembre 2019 - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick (dossier 1197279027)
- 60.03** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 21 novembre 2019 - Projet particulier de construction d'un bâtiment institutionnel au 1130-1134, rue William (dossier 1197279028)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

**Dossier # : 1190663003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 151 767,00 \$ et octroi d'un contrat à «Discount Location Autos & Camions», au montant de 151 767,00, taxes incluses, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égouts et d'aqueduc, pour une durée de 24 mois. Appel d'offres public n° 19-17851 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'autoriser une dépense de 151 767,00 \$ taxes incluses, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, pour une durée de 24 mois, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à Discount Location Autos & Camions, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, pour une durée de 24 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 151 767,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17851;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-27 17:42**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190663003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 151 767,00 \$ et octroi d'un contrat à «Discount Location Autos & Camions», au montant de 151 767,00, taxes incluses, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égouts et d'aqueduc, pour une durée de 24 mois. Appel d'offres public n° 19-17851 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert la location d'un camion-grue sans opérateur pour ses travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. L'appel d'offres public n° 19-17851 a été lancé par le service de l'approvisionnement le 21 octobre 2019. Deux soumissions conformes ont été reçues. L'ouverture de soumissions a eu lieu le 7 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0096 - 4 avril 2017 - Addenda - Reconduction du contrat octroyé à Location de camions Eureka inc. pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant de 65 596,51 \$ portant ainsi la valeur totale du contrat à 164 877,31 \$ (dossier 1150663002).
CA16 22 0168 - 3 mai 2016 - Addenda - Reconduction du contrat octroyé à Location de camions Eureka inc. pour la location d'un camion-grue sans opérateur jusqu'au 31 mars 2017 pour un montant de 49 899,04 \$ portant la valeur totale du contrat à 99 280,80 \$ (dossier 1150663002).
CA15 22 0200 - 2 juin 2015 - Octroi d'un contrat à « Location de Camions Eureka inc. », au montant de 49 381,76 \$, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, pour une durée de 10 mois (dossier 1150663002).

DESCRIPTION

Le contrat consiste à louer un camion-grue sans opérateur, pour une durée de 24 mois, soit pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021, avec possibilité de deux (2) renouvellements d'une année chacun.
Le présent sommaire vise à autoriser une dépense d'un montant de 151 767,00 \$, incluant les taxes, correspondant à la location d'un camion-grue sans opérateur, au prix unitaire soumis dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 19-17851.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas de ce type d'appareil nécessaire pour les opérations d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc. Le tableau suivant explique le résultat de la soumission. Le montant de la plus basse soumission conforme est d'environ 24 % plus bas que l'estimation effectuée par l'arrondissement. Cette surestimation s'explique par le fait que l'arrondissement s'attendait à avoir des prix beaucoup plus élevés que ceux des contrats précédents, vu l'ajout d'autres exigences techniques qui visent à munir les véhicules de certains équipements supplémentaires pour mieux répondre aux besoins des opérations.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Mensuel, sans taxes)	Total annuel (Taxes incluses)	Total Contrat de 2 ans (Taxes incluses)
Location de Camions Eureka inc.	5 900 \$	81 402,30 \$	162 804,60 \$
Discount Location Autos & Camions	5 500 \$	75 883,50 \$	151 767,00 \$
Dernière estimation réalisée	6 302 \$	99 970,76\$	199 941,53 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			157 285,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,64 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			11 037,60 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			7,27 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 48 174,53
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 24,09 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			11 037,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,27 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du contrat est assumé à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location d'un camion-grue est nécessaire dans le cadre des travaux d'entretien annuel des réseaux d'égout et d'aqueduc. L'entretien de ces infrastructures est aussi inéluctable pour leur durabilité qu'incontournable pour répondre aux besoins des citoyens (Réparations de bris, branchement de services, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du contrat: du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Option de renouvellement 1 : du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Option de renouvellement 2 : du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres.

Les deux plus bas soumissionnaires retenus ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Ils ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec. Également, ils ne font pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Ruy Paulo FERREIRA
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2019-11-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1190663005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 235 966,45 \$ et octroi d'un contrat à Bigbelly Solar Inc. au montant de 224 394,48 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de dix-huit (18) stations de poubelle avec système de compactage à énergie solaire. Appel d'offres publics n°19-17799 (un seul soumissionnaire).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'autoriser une dépense de 235 966,45 \$ taxes incluses, pour la fourniture, la livraison et le dédouanement de dix-huit (18) stations de poubelle avec système de compactage à énergie solaire, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à Bigbelly Solar Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et la livraison de dix-huit (18) stations de poubelle avec système de compactage à énergie solaire, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de de 224 394,48\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics n° 19-17799;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-29 10:17

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190663005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 235 966,45 \$ et octroi d'un contrat à Bigbelly Solar Inc. au montant de 224 394,48 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de dix-huit (18) stations de poubelle avec système de compactage à énergie solaire. Appel d'offres publics n°19-17799 (un seul soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets pour améliorer la propreté des rues de l'arrondissement, la Direction des travaux publics aimerait installer des poubelles à compaction alimentées à l'énergie solaire. Ce nouveau modèle de poubelles de rue à compaction, d'une plus grande capacité que les poubelles traditionnelles, réduira l'amoncellement des déchets sur la voie publique et dans les parcs. Elles seront principalement installées dans des endroits stratégiques où l'achalandage est important, autant sur le domaine public que dans les parcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0305 - 23 août 2017 - Autorisation d'une dépense maximale de 307 272,49 \$ et octroi d'un contrat de gré à gré au fournisseur unique Bigbelly Solar Inc. au montant de 293 446,17 \$ pour la fourniture de 40 poubelles à compaction « Bigbelly » alimentées à l'énergie solaire

DESCRIPTION

Le contrat consiste en l'achat de dix-huit (18) stations Bigbelly Duo, incluant les plaques d'installation en acier et selon l'habillage exigé par la Ville. Le duo comprend un (1) compacteur solaire pour les déchets et un (1) compacteur solaire pour les matières recyclables.

Le fabricant est implanté dans le Michigan aux États-Unis et le prix fourni dans la soumission inclut la livraison des poubelles Bigbelly jusqu'à Montréal. Cependant, le montant du contrat de 224 394,48 \$ exclut les frais de courtage et de douanes (TPS).

L'installation des poubelles à compacteurs Bigbelly sera effectuée par les équipes de la Ville. En conséquence, les frais d'installation ne sont pas inclus dans le contrat.

JUSTIFICATION

En considérant le volume de déchets générés sur le domaine public par les citoyens et les ressources nécessaires demandées pour vider ces poubelles, l'ajout des poubelles à compaction nous permettra de réduire la fréquence du ramassage. La firme Bigbelly Solar inc. est la seule manufacture de poubelles à compaction alimentées par énergie solaire en Amérique du nord et elle a été la seule soumissionnaire pour la fourniture de ce produit. Une lettre/réponse à l'appel d'offres a été fournie par le manufacturier et elle est jointe au présent sommaire.

L'appel d'offres publics n° 19-17799 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement. L'appel d'offres a été publié pendant la période du 12 août 2019 au 12 septembre 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 septembre 2019. Une seule soumission a été reçue.

Le tableau suivant décrit le résultat de la soumission.

Firmes soumissionnaires	Total (18 poubelles) Sans les taxes	Total (18 poubelles) incluant TPS et TVQ
Soumissionnaire (1 seul)	195 168,06 \$	224 394,48 \$
Dernière estimation réalisée	250 000,00 \$	287 437,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		224 394,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		63 043,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		- 21.93 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est assumée complètement par l'arrondissement. Les frais de courtage et de douanes sont estimés à 11 572 \$, taxes incluses, par l'entreprise JR Hébert, un courtier en douane enregistré au fichier des fournisseurs de la Ville. Le détail de ces frais se retrouve dans une pièce jointe au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce type de poubelle à compaction solaire a une capacité beaucoup plus importante que les poubelles classiques. Ce nouveau système, en plus d'utiliser l'énergie solaire, permet de

limiter le nombre de levées hebdomadaires et de réduire le passage des camions à proximité de ces poubelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La capacité actuelle des paniers standards ne suffit pas à la demande dans les endroits sélectionnés. L'installation de poubelles à grande capacité aura un impact important sur la propreté des lieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'appel d'offres prévoit la livraison des équipements avant le 25 février 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres.

Le plus bas soumissionnaire retenu n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Il ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec. Également, il ne fait pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce dossier respecte les encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Ruy Paulo FERREIRA
c/d voirie & parcs en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1198532002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour une période de deux ans et octroyer un montant de 191 900 \$ pour 2020 et 2021 pour la réalisation du programme Ruelles vertes

Il est recommandé:

D'approuver la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec, pour la réalisation du programme Ruelles vertes, pour une période de deux ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021;

D'octroyer à l'organisme les YMCA du Québec, un montant de 95 000 \$ pour 2020 et de 96 900 \$ pour 2021;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-29 15:15

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198532002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour une période de deux ans et octroyer un montant de 191 900 \$ pour 2020 et 2021 pour la réalisation du programme Ruelles vertes

CONTENU

CONTEXTE

Des groupes de résidents peuvent faire une demande pour transformer leurs ruelles en ruelles vertes en proposant des concepts durables et innovateurs. Les impacts positifs de leur implication dans cette transformation sont nombreux tant pour les liens sociaux que pour l'environnement. Une ruelle peut devenir un espace propice à la végétation favorisant la biodiversité, un lieu de rencontre et de socialisation, un espace de jeux et de transports actifs.

Le programme des ruelles vertes vise à améliorer la qualité de vie des résidents et augmenter les espaces verts pour lutter contre les îlots de chaleur. De façon plus spécifique, ce programme vise à aménager et pérenniser les ruelles présentes sur le territoire de l'arrondissement de manière à créer des milieux de vie dynamiques, agréables et sécuritaires. La mobilisation citoyenne est au cœur de la stratégie d'intervention. Réaménager une ruelle est avant tout un projet collectif. Ce document présente le programme des ruelles vertes.

Les principes du programme

Les principes du programme des ruelles vertes s'appuient sur des principes de développement durable et sur la mobilisation citoyenne.

Un programme intégré au développement durable

Les bienfaits d'une ruelle verte sont multiples et intègrent les principes du développement durable.

- Réduire les îlots de chaleur
- Améliorer la sécurité du voisinage

- Favoriser l'apaisement de la circulation
- Améliorer la perméabilité du sol
- Bonifier la biodiversité
- Créer un lieu public et rassembleur
- Renforcer les interactions sociales et développer le sentiment d'appartenance au quartier
- Encourager les déplacements actifs
- Diminuer le vandalisme

Un programme participatif

La mise en œuvre de ce programme est confiée à un organisme implanté dans le milieu et engagé dans le développement de la communauté. L'Arrondissement compte sur le dynamisme et la conviction sociale de l'organisme pour favoriser les changements des comportements civiques collectifs et individuels.

Le programme des ruelles vertes ne peut survivre sans la mobilisation des résidents riverains. L'implication des résidents riverains dans la planification, la réalisation et l'entretien des aménagements sont une condition de succès pour la mise en œuvre du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA196836001 - 30 septembre 2019 - Approuver un projet de convention et d'octroyer un contrat de services professionnels de 88 511 \$ aux YMCA du Québec dans le cadre du projet des ruelles vertes de l'arrondissement du Sud-Ouest

CA 19 22 0225 - 12 août 2019 - Autorisation d'une affectation du fonds de parc de 64 511 \$, pour le projet de gestion du programme des ruelles vertes, dans le cadre du contrat de services octroyé aux YMCA du Québec (dossier 1197279017)

DESCRIPTION

Les objectifs du programme

Le programme des ruelles vertes a pour but de promouvoir la prise en charge des ruelles publiques par les résidents riverains en leur permettant de choisir et de planifier les interventions qui y seront réalisées. L'objectif ultime étant que les riverains s'approprient cet espace pour le transformer en milieu de vie collectif:

- Faciliter la planification et la mise en œuvre des projets d'aménagement des ruelles vertes grâce à l'expertise de l'organisme porteur du programme et de l'Arrondissement;
- Guider, encadrer, soutenir et conseiller les riverains dans un projet d'aménagement des ruelles vertes dans le but de planifier des interventions qui respecteront les besoins des résidents dans le cadre normatif municipal existant;
- S'assurer de la pérennité des aménagements et de leur appropriation par les résidents;
- Aménager des projets de ruelles vertes structurants favorisant le développement des milieux de vie.

Les volets d'intervention

L'arrondissement demande plus spécifiquement à l'organisme de se consacrer aux trois volets d'intervention suivants.

Volet 1 : Projets d'envergure et prioritaires (dont les travaux d'aménagements sont réalisés par l'Arrondissement) (65% des mandats)

- Informer les citoyens et promouvoir le programme des ruelles vertes;
- Accompagner les comités dans la mobilisation des résidents;
- Soutenir les comités pour la planification de leur projet d'aménagement d'envergure (pour les nouveaux projets et pour des deuxièmes phases de projets déjà complétés);
- Accompagner les comités dans la constitution d'un dossier de projet selon les étapes et procédures identifiées dans le guide des ruelles vertes de l'Arrondissement (page de présentation, réalisation de croquis, obtention et compilation des signatures d'appui) et présenter ces dossiers à l'Arrondissement;
 - L'architecte paysagiste de l'Arrondissement préparera les plans et devis (excavation, nivellement, plantation, aménagement, autre) des projets retenus;
- Organiser des rencontres de planification et de suivis avec les comités;
- Participer, avec l'Arrondissement, à l'analyse des projets déposés par les comités de citoyens et déterminer, avec l'Arrondissement, du nombre de projets de ruelles vertes à mettre en place. Émettre des recommandations sur la mobilisation des comités et capacités à faire vivre le projet;
- Pour les projets retenus, recueillir, auprès des comités, leurs choix de végétaux pour les plantations selon la liste offerte par l'Arrondissement;
- Suite à la réalisation des travaux par l'Arrondissement, organiser et animer des journées de plantation avec les comités;
- Organiser des activités de mobilisations et de rencontres citoyennes auprès des comités des ruelles vertes afin d'assurer la poursuite de la mobilisation citoyenne et l'entretien des aménagements.

Volet 2 : Projets autonomes et de pérennisation (25% des mandats)

- Informer les comités des services offerts via le programme Ruelles vertes et Éco-quartier (corvées, livraison de compost et paillis, distribution de fleurs, ateliers horticoles, etc.);
- Diffuser de l'information horticole aux comités et offrir des ateliers d'entretien des aménagements;
- Accompagner un maximum de 4 comités dans la réalisation de projets autonomes (avant les aménagements d'envergure ou à titre de bonification de ces aménagements) (ex. : installation et réparation de bacs, ajout de mobiliser, marquage au sol, murale, événements, etc.);
- Prioriser les demandes et gérer le budget de réalisation de ces projets :
- Obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'Arrondissement (ex. permis de murales, permis d'occupation, etc.);
- Animer des activités d'aménagement.

Volet 3 : Évaluation et reddition de compte (10% des mandats)

- Évaluer les projets d'aménagement des ruelles vertes avec les citoyens (projets d'envergure);
- Compiler et documenter les demandes de réparation des aménagements et les transmettre à l'Arrondissement;
- Transmettre à l'Arrondissement un suivi annuel de toutes les ruelles déjà aménagées;
- Rédiger trois rapports par année et les transmettre à l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Pour 2020 et 2021, l'Arrondissement a choisi d'octroyer une convention de services gré à gré avec les YMCA du Québec pour une période de deux ans afin que celui-ci puisse l'aider dans les volets d'intervention du projet des ruelles vertes, soit:

- Informer et mobiliser les citoyens
- Accompagner les citoyens dans les étapes d'élaboration des projets d'envergures (dont les travaux sont réalisés par le bureau de projets (sondage des riverains, croquis, etc.)
- Aide à l'analyse des dossiers des ruelles avec l'Arrondissement
- Suivi des projets réalisés (animation, plantation, inauguration, corvées, soutien aux comités, entretien, accompagnement, etc.)
- Mise en place de projets autonomes et de petite envergure (petits aménagements)
- Reddition de compte

Depuis plusieurs années, le YMCA du Québec, avec son programme Éco-quartier, collabore étroitement avec l'Arrondissement afin d'accompagner les citoyens dans la transformation des ruelles du Sud-Ouest en ruelles vertes et d'ainsi avoir un impact environnemental plus important pour les citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Année 2020	Année 2021 (<i>incluant hausse de 2% pour IPC</i>)
95 000\$	96 900\$

Répartition du financement

65% - Projets d'envergure et prioritaires (dont les travaux d'aménagements sont réalisés par l'Arrondissement)

25% - Projets autonomes et de pérennisation

10% - Évaluation et reddition de compte

Ces sommes seront versées à l'organisme en respect de la mise en œuvre des activités prévues à la programmation, à la remise des rapports et à la satisfaction par l'Arrondissement de l'atteinte des objectifs fixés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'axe 1 du Plan local de développement durable 2017-2020 consiste en "Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources" et des actions sont directement ciblées pour l'élaboration/bonification de ruelles vertes. De plus, de par sa structure, son approche et ses objectifs, le programme de ruelles vertes est tout à fait en phase avec le développement durable: La mobilisation citoyenne (solidarité, cohésion, etc.) permet le développement de projets rassembleurs qui favorisent la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des riverains. La pérennité d'un projet de ruelle verte dépend également en grande partie de mobilisation et l'engagement des riverains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mandats décrits dans l'annexe 1 de la convention (termes de référence) ne seraient pas réalisés sans le financement du programme Ruelles vertes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement autorise l'organisme à utiliser l'image du programme Éco-quartier aux fins d'exécution. Tous les outils de communication et communiqués de presse élaborés par l'organisme devront être préalablement approuvés par l'Arrondissement par celui-ci avant leur diffusion et en respect aux normes d'utilisation du logo de l'Arrondissement. Voir annexe des normes de visibilité

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2019-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1198532001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour une période de deux ans et octroyer un montant de 500 960 \$ pour 2020 et 2021 pour la réalisation du programme Éco-Quartier.

Il est recommandé:

D'approuver la convention de service professionnels pour la réalisation du programme Éco-quartier entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021;

D'octroyer à l'organisme les YMCA du Québec, un montant de 248 000 \$ pour 2020 et un montant de 252 960 \$ pour 2021;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-29 15:00

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198532001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour une période de deux ans et octroyer un montant de 500 960 \$ pour 2020 et 2021 pour la réalisation du programme Éco-Quartier.

CONTENU

CONTEXTE

L'une des missions de l'Arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. Plus spécifiquement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) qui est responsable du développement durable, s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne.

C'est dans ce contexte que l'Arrondissement du Sud-Ouest a mis en place un Plan d'action local de développement durable 2017-2020 à trois axes d'intervention :

- Axe 1 – Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources
- Axe 2 – Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
- Axe 3 – Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Ce plan d'action s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des plans et stratégies de l'Arrondissement et de la Ville qui touchent à un ou plusieurs aspects du développement durable tels que le logement, le patrimoine ou les changements climatiques.

Pour donner toute sa force à ce plan d'action, Le Sud Ouest compte sur l'engagement notoire de sa communauté et divers organismes implantés dans le quartier qui œuvrent auprès des citoyens dans des actions d'éducation environnementale. Le Plan d'action local de développement durable de l'Arrondissement est en partie réalisé dans le cadre du programme Éco-quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 22 0440- 4 déc. 2010: Approuver la convention entre la Ville de Montréal et les organismes pour une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2010 pour une contribution totale de 198 000 \$.

CA10 22 0462- 16 décembre 2010: Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 148 000 \$ à YMCA Pointe-Saint-Charles dans le cadre du programme Éco-quartier 2011.

CA13 22 0011 - 8 janvier 2013: Octroi d'une contribution financière de 174 400 \$ au YMCA Pointe-Saint-Charles dans le cadre du programme Écoquartier 2013.

CA13 22 0397 - 1er octobre 2013: Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 174 400\$ à YMCA Pointe-Saint-Charles dans le cadre du programme Éco-quartier 2014.

CA15 22 0019 - 13 janvier 2015: Reconduction de la convention Éco-quartier 2014 jusqu'au 31 mars 2015 et octroi dans le cadre du programme Éco-quartier, en vertu de l'entente, une somme maximale de 43 600 \$ à l'organisme Y.M.C.A. Pointe-Saint-Charles .

CA15 22 0202 - 2 juin 2015 : Approbation d'une convention 2015-2018 et octroi d'une contribution financière de 130 800 \$ pour 2015 et de 174 400 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018 à « Les YMCA du Québec » dans le cadre du programme Éco-quartier.

CA19 22 0006 - 14 janvier 2019: Approbation d'une convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour la période du 15 janvier au 31 décembre 2019 et octroi d'un montant de 232 061 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1187823005)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, avec son programme Éco-quartier, place le citoyen au cœur de sa stratégie d'intervention en matière d'environnement. L'Arrondissement du Sud-Ouest poursuit son engagement dans le programme Éco-quartier, initiative d'éducation relative à l'environnement, en soutenant financièrement un organisme sans but lucratif. Ce document présente les orientations adoptées par l'Arrondissement, en regard de la mission, des actions, des activités et des pratiques du programme Éco-quartier du Sud-Ouest. Les principes du programme Éco-quartier s'appuient sur les prémisses qui ont guidé sa création et son implantation sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal en 1995.

L'Arrondissement demande à l'organisme de contribuer à l'atteinte des engagements du Plan local de développement durable 2017-2020 et des objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

Le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir l'écoresponsabilité dans les habitudes de vie des citoyens en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées. L'approche privilégiée est centrée sur la sensibilisation, l'information, la formation, l'éducation et la participation directe des résidents à l'amélioration de leur milieu de vie de manière à atteindre les objectifs identifiés au programme Éco-quartier.

Les objectifs du programme Éco-quartier sont :

- Informer, sensibiliser et éduquer les citoyens en matière d'environnement.
- Favoriser la participation et la mobilisation des résidents à des activités à caractère environnemental et à la propreté des milieux de vie.
- Réduire les quantités de déchets produits et augmenter la participation des citoyens et des institutions, commerces et industries (ICI) aux différentes collectes.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est responsable de l'application de la convention de services signée avec l'organisme, du suivi, de l'évaluation et de la reddition de compte.

L'arrondissement du Sud-Ouest confie un mandat de deux ans à l'organisme Les YMCA du Québec pour la réalisation du programme Éco-quartier. Cette entente débutera le 1er janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2021 et le montant accordé pour est de 500 960 \$ taxes incluses, soit 248 000 \$ pour l'année 2020 et 252 960 \$ pour l'année 2021 qui inclut l'indexation de 2% au budget global.

La répartition des mandats* se fera ainsi:

- **La gestion des matières résiduelles (à l'exclusion de la collecte, transport, recyclage ou récupération de matières résiduelles (50%):**
 - Sensibiliser les citoyens et ICI à l'implantation de la journée de collecte unique et au respect des horaires de collectes;
 - Sensibiliser les citoyens et les ICI aux principes des 3RV;
 - Assurer la gestion et la réalisation du programme Recyclo-propre en collaboration avec l'Arrondissement et l'OMHM;
 - Conscientiser les citoyens et les ICI à adopter des habitudes de vie responsables;
 - Promouvoir, gérer les inscriptions et former les résident-e-s au service des douze sites de dépôt volontaire de résidus alimentaires et au compostage communautaire dans l'Arrondissement;
 - Promouvoir, former et informer les résidents qui souhaitent participer à la collecte des résidus alimentaires;
 - Participer, avec l'Arrondissement, à la recherche de solutions innovantes afin d'augmenter les taux de participation des diverses collectes et ICI;
 - Travailler en concertation avec l'Arrondissement afin d'assurer la meilleure atteinte possible des objectifs liés à la gestion des matières résiduelles.
- Le verdissement et l'embellissement (45%):
 - Participer à la distribution annuelle des végétaux sur quatre sites de distribution pour les citoyens et pour les groupes communautaires.
 - En appui à l'arrondissement du Sud-Ouest, promouvoir et participer au concours d'embellissement et embellissons le Sud-Ouest.
 - Participer à des activités de plantation sur le domaine public.
 - Sensibiliser les citoyens à l'augmentation des espaces végétalisés qui contribuent à la protection de la biodiversité et à la lutte aux changements climatiques tout en informant et sensibilisant sur l'herbe à poux.
 - Soutenir les jardins collectifs à la demande de l'Arrondissement et de la programmation.
 - Soutenir les bibliothèques George-Vanier et Pointe-Saint-Charles et mobiliser les citoyens aux projets de grainothèques du Sud-Ouest.
 - Informer les résidents sur le programme des ruelles vertes de l'Arrondissement. À noter que le programme Éco-quartier n'inclut pas la gestion des ruelles vertes. Celle-ci est effectuée par le biais du Programme Ruelles vertes.
 - Réaliser des corvées de propreté et participer à la mobilisation des citoyens pour la réalisation de corvées.
 - Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les ICI à l'amélioration de la propreté des quartiers et au respect de l'environnement.
- La concertation (5%):
 - Participer à des instances de concertation. L'organisme devra justifier son implication dans les concertations.
 - Créer des liens avec les acteurs de la communauté.

**Les volets d'intervention touchant la propreté et l'écocivisme sont transversaux aux volets de GMR et de verdissement et d'embellissement.*

Pour l'année 2021, en plus du 252 960 \$ prévu à la convention, une option de bonification maximale de 40 800 \$ (qui inclut une indexation de 2%) sera possible si les deux partis le souhaitent, si les fonds sont disponibles à l'Arrondissement et si les résultats obtenus pour l'année 2020 sont satisfaisants. Un addenda à la convention serait nécessaire. Les résultats attendus de cette bonification sont détaillés ici:

- L'implantation de la collecte des matières résiduelles dans un édifice de 9 et + supplémentaire (passer de trois édifices à quatre, pour un total de 500 portes maximum);
- Faire deux aménagements paysagers pour lutter contre les dépôts sauvages;
- Augmenter l'accompagnement aux jardins collectifs (passer de deux animations par jardins à cinq)
- Augmenter le nombre de bacs d'agriculture urbaine entretenu par l'éco-quartier

JUSTIFICATION

Pour se conformer aux nouvelles directives du Services des affaires juridiques et aux recommandations du Vérificateur général en 2019, l'Arrondissement a choisi d'octroyer une convention de services pour la gestion du programme Éco-quartier. Dans une convention de services, l'organisme exécute une prestation de services relevant de la compétence de la Ville, et ce service doit se réaliser dans le cadre de sa mission. La Ville détermine les conditions de la prestation de services et confie la responsabilité à un organisme d'exécuter à sa place une prestation au bénéfice de la population.

L'Arrondissement a choisi d'octroyer une convention de services gré à gré avec les YMCA du Québec pour une période de deux ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

2020	2021 (incluant hausse de 2% pour IPC)	2021 avec option de bonification (incluant hausse de 2% pour IPC)*
248 000 \$	252 960 \$	293 760 \$

*L'option de bonification pour 2021 inclut une hausse de 2% pour l'IPC, pour un maximum supplémentaire de 40 800\$.

Répartition du financement

50% - La gestion des matières résiduelles (à l'exclusion de la collecte, transport, recyclage ou récupération de matières résiduelles)

45% - Le verdissement et l'embellissement

5% - La concertation

Ces sommes seront versées à l'organisme en respect de la mise en œuvre des activités prévues à la programmation, à la remise des rapports et à la satisfaction par l'Arrondissement de l'atteinte des objectifs fixés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par les actions environnementales menées par l'éco-quartier et le travail de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement auprès des citoyens, les principes de

développement durable sont appliqués, soit un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les actions concrètes menées dans le cadre du programme éco-quartier permettent de mettre en œuvre le plan d'action de développement durable 2017-2020 de l'Arrondissement tout en étant en cohérence avec les objectifs de la Ville de Montréal en ce qui trait à la protection de l'environnement (Plan climat - carboneutralité, Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - zéro-déchets, Montréal durable 2016-2020, etc.).

Les programme Éco-quartier et ruelles vertes contribuent aux engagements du Plan local de développement durable 2017-2020 et il s'inscrit dans les axes et actions suivantes:

AXE 1 - VERDIR, AUGMENTER LA BIODIVERSITÉ ET ASSURER LA BONNE GESTION DES RESSOURCES

- Action 1: Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité;
- Action 3: Réduire et valoriser les matières résiduelles;
- Action 4: Optimiser la gestion de l'eau;

AXE 2 - RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES ET LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

- Action 5: Augmenter le nombre de déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

AXE 3 – ASSURER L'ACCÈS À DES QUARTIERS DURABLES, À ÉCHELLE HUMAINE ET EN SANTÉ

- Action 11: Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers;
- Action 12: Poursuivre le développement de quartiers viables;
- Action 13: Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés.

Le programme favorise des interventions directes avec et auprès des citoyens afin de changer des comportements grâce à la promotion des 3RV, l'importance de déminéraliser, verdir et protéger nos écosystèmes, l'aménagement des quartiers verts à et échelle humaine, opter pour des moyens de transports produisant moins de GES (transport actif), entre autres.

De par les actions directes auprès des citoyens, le programme éco-quartier est également en cohérence avec le Plan de développement social de l'Arrondissement puisqu'il vise l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Des initiatives citoyennes (comités, projets concertés, projets appuyés par des concertations et des organismes de l'Arrondissement) à caractère environnementales sont également soutenues dans le cadre du programme, ce qui assure une vitalité dans les quartiers de l'arrondissement, des interactions sociales positives et un sentiment d'appartenance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les interventions de l'éco-quartier auprès des citoyens de l'Arrondissement, les mandats décrits dans l'annexe 1 de la convention (termes de référence) ne seraient pas réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement autorise l'organisme à utiliser l'image du programme Éco-quartier aux fins d'exécution. Tout communiqué de presse et tout outil de communication élaborés par l'organisme et qui portent le logo de l'Arrondissement doivent préalablement être approuvé par celui-ci avant leur diffusion et en respect aux normes d'utilisation du logo de l'Arrondissement.

Voir annexe des normes de visibilité

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'année 2021, une option de bonification maximale de 40 800 \$ sera possible si les deux partis le souhaitent, si les fonds sont disponibles à l'Arrondissement et si les résultats obtenus pour l'année 2020 sont satisfaisants. Un addenda à la convention serait nécessaire. Les résultats attendus de cette bonification sont détaillés dans l'Annexe 1 de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2019-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1198532003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du projet de convention et octroi d'une contribution financière maximale de 5 500 \$ pour 2020 et 2021 aux YMCA du Québec pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé:

- D'approuver la convention d'une contribution financière entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021;
- D'octroyer à l'organisme les YMCA du Québec, un montant de 5 500 \$ pour 2020 et 2021;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-25 10:13

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198532003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du projet de convention et octroi d'une contribution financière maximale de 5 500 \$ pour 2020 et 2021 aux YMCA du Québec pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

L'une des missions de l'Arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. Plus spécifiquement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) qui est responsable du développement durable, s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement du Sud-Ouest a mis en place un Plan d'action local de développement durable 2017-2020 à trois axes d'intervention :

- Axe 1 – Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources
- Axe 2 – Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
- Axe 3 – Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Ce plan d'action s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des plans et stratégies de l'Arrondissement et de la Ville qui touchent à un ou plusieurs aspects du développement durable tels que le logement, le patrimoine et l'adaptation aux changements climatiques.

Pour donner toute sa force à ce plan d'action, l'arrondissement du Sud-Ouest compte sur l'engagement notoire de sa communauté et divers organismes implantés dans le quartier qui œuvrent auprès des citoyens dans des actions d'éducation environnementale. Le Plan d'action local de développement durable de l'Arrondissement est en partie réalisé dans le cadre du programme Éco-quartier qui est administré par les YMCA du Québec dans l'arrondissement.

En 2019, l'arrondissement du Sud-Ouest a mis sur pied un programme pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés et les produits d'hygiène féminine durables pour les femmes. La gestion du programme pour l'année 2019 a été confiée aux YMCA du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0217 - 12 août 2019: Approbation du projet de convention et octroi d'une aide financière maximale de 5 500 \$ aux YMCA du Québec pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1196836002)

DESCRIPTION

De la naissance à la propreté, un enfant porte de 5 000 à 7 000 couches, ce qui représente plus d'une tonne de déchets. Selon Environnement Canada, plus de quatre millions de couches jetables seraient jetées au pays par jour. Pour les produits d'hygiène féminine, soulignons qu'une serviette hygiénique sera portée de trois à quatre heures, mais prendra 450 ans avant de se dégrader dans l'environnement. Chaque année, plus de 45 milliards de serviettes hygiéniques sont jetées dans le monde.

C'est dans une vision zéro déchet et afin de détourner des couches et des produits d'hygiène féminine vers l'enfouissement, tout en aidant les familles, que le programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables a été créé.

Le programme de subvention pour les couches lavables et les produits d'hygiène féminine durables, mis en place en 2019 par les YMCA du Québec dans le cadre du programme Éco-quartier grâce au soutien financier de l'arrondissement, se poursuivra pour les années 2020 et 2021 ou jusqu'à épuisement des fonds. Les subventions seront allouées comme suit aux familles et aux femmes:

Programme de subvention de couches lavables et de produits hygiéniques en résumé et critères d'éligibilité
<p><u>Subvention pour tous</u></p> <p>Couches lavables : Enfant jusqu'à deux (2) ans. Maximum d'une (1) subvention par famille par année:</p> <ul style="list-style-type: none">• À l'achat minimum de 15 couches lavables neuves, remise de 50 % du montant (jusqu'à concurrence de 120 \$* pour une période de un (1) an).• À l'achat de matériel pour confectionner un ensemble d'au moins 15 couches lavables, remise de 50 % du montant (jusqu'à concurrence de 120 \$* pour une période de 1 an).• Remboursement de 10 \$/mois pour 12 mois pour le service de location de couches lavables (jusqu'à concurrence de 120 \$* pour une période de un (1) an). <p>Il sera possible de faire des remboursements mixtes aux familles (ex.: couches lavables, matériel pour confectionner des couches et/ou location de couches), et ce, jusqu'à concurrence de 120 \$* pour une période de un (1) an.</p> <p>Produits d'hygiène féminine durables :</p> <ul style="list-style-type: none">• Remboursement de produits d'hygiène féminine durables : 50 % du coût d'achat (jusqu'à concurrence de 100 \$* pour une période de deux (2) ans). Un seul remboursement par femme par année. <p>* Montants excluant les taxes</p> <p><u>Subvention pour familles à faible revenu</u></p>

Couches lavables : Enfant jusqu'à deux (2) ans. Maximum d'une (1) subvention par famille par année:

- À l'achat minimum de 15 couches lavables neuves, remise de 80 % du montant (jusqu'à concurrence de 200 \$* pour une période de un (1) an).
- A l'achat de matériel pour confectionner un ensemble d'au moins 15 couches lavables, remise de 80 % (jusqu'à concurrence de 200 \$* pour une période de 1 an).
- Remboursement de 17 \$/mois pour 12 mois pour le service de location de couches lavables (jusqu'à concurrence de 200 \$* pour une période de un (1) an).

Produits d'hygiène féminine durables :

- Remboursement de produit d'hygiène féminine durable : 70 % du coût d'achat (jusqu'à concurrence de 100 \$* pour une période de 2 ans). Un seul remboursement par femme par année.

*** Montants excluant les taxes**

Fonctionnement : Les personnes qui souhaiteront bénéficier du programme et qui répondent aux critères d'éligibilité (voir Annexe 1 pour détails) devront remplir un formulaire de demande de subvention et contacter l'éco-quartier pour prendre un rendez-vous afin d'obtenir son remboursement.

Pour la subvention supplémentaire de familles à faible revenu, les personnes devront fournir un avis de cotisation de Revenu Québec ou de l'Agence du Revenu du Canada. Les montants remboursés n'incluront pas les taxes. Un reçu de la subvention remboursée sera remis aux personnes participantes comme preuve de paiement. Le programme de subvention ne s'applique pas aux produits reçus en cadeaux, seulement aux achats effectués par les résidents de l'arrondissement du Sud-Ouest et répondant aux critères.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a choisi d'octroyer cette contribution financière aux YMCA du Québec puisqu'ils gèrent le programme Éco-quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les années 2020 et 2021, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, l'Arrondissement attribuera une contribution financière de 5 500 \$ aux YMCA du Québec pour gérer le programme de subvention des couches lavables et les produits d'hygiène féminine durables. De ce financement, 5 000 \$ serviront de subvention et 500 \$ iront aux YMCA du Québec comme frais de gestion.

- Une affectation de surplus au montant total de 5 500\$ est demandée pour la réalisation de ce projet. Le financement sera à même le surplus d'arrondissement affecté au Plan d'action 2018-2021 selon le sommaire décisionnel #1187279005. Une convention de contributions financières sera signée avec l'organisme les YMCA du Québec pour la réalisation de ce projet.

Considérant la contribution financière octroyée en 2019, c'est un montant total de 11 000 \$ qui aura été octroyé au programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une aide financière pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables répond aux objectifs du plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement. Le programme répond aussi au Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui vise particulièrement la lutte contre la pauvreté. Une telle aide pourrait être un facteur déterminant pour un virage vers le zéro déchet pour certaines familles.

Au niveau régional, ce programme est en cohérence avec le plan Montréal Durable 2016-2020 de la Ville de Montréal et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - zéro déchet et vise la mise en place des pratiques de gestion responsable des ressources en implantant des mesures de réduction à la source dans le but d'améliorer la gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière, aucun remboursement ne pourra être octroyé aux citoyens lors de l'achat de couches pour bébés et de produits d'hygiène féminine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication par rapport à ce programme est publiée sur le site de l'arrondissement et sur le site de l'éco-quartier du Sud-Ouest.

L'arrondissement élaborera, avec la contribution du programme Éco-quartier géré par les YMCA du Québec, un dépliant d'information sur le programme à l'intention des citoyens. Tout communiqué de presse et tout outil de communication élaborés par l'organisme et qui portent le logo de l'Arrondissement doivent préalablement être approuvés par celui-ci avant leur diffusion et en respect aux normes d'utilisation du logo de l'Arrondissement. Voir Annexe 2 sur les normes de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début 2020: Mise en ligne d'un dépliant d'information sur le programme de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-15

Karine BÉLANGER
Chef de section

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1198062005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2020

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la SDC Monk pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;
D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk, pour l'année 2020, payable en un seul versement pour la réalisation des activités de la SDC Monk en matière de développement de l'activité économique sur le territoire de l'arrondissement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-22 12:36

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198062005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle du boulevard Monk soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière pour soutenir leur mission de revitalisation commerciale. Un engagement du conseil de l'arrondissement est donc requis afin que la SDC Monk puisse inclure cette contribution à son budget 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 220467- 6 décembre 2016- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Plaza Monk pour l'année 2017 (Dossier 1167010020)

CA17 22 0443 - 5 décembre 2017- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Monk pour l'année 2018 (Dossier 1177010018)

CA18 22 0359 - 10 décembre 2018- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Monk pour l'année 2019 (Dossier 1188062007)

DESCRIPTION

Sur résolution du conseil d'administration de la SDC Monk, une demande de soutien financier au montant de 50 000 \$ pour l'année 2020 a été déposée le 1er octobre 2019 à l'arrondissement afin d'assurer la continuité des activités de la Société de développement commercial (SDC) Monk. La contribution financière municipale servira à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'organisme.

Les objectifs de la Société de développement commercial Monk sont, à des fins purement sociales et de développement local, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

- Promouvoir le développement économique du boulevard MONK et de ses rues transversales;
- Accroître l'achalandage et bien positionner le boulevard MONK face à la compétition;
- Promouvoir le développement commercial de la SDC;

- Mettre en valeur les traits distinctifs de son territoire d'intervention et faire valoir les avantages d'y faire affaire;
- Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest et des organismes du quartier;

L'arrondissement peut donc, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soutenir financièrement l'organisme.

JUSTIFICATION

La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard.

Les SDC qui bénéficient d'une contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles contribuent à améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

La contribution financière municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, contribue à une meilleure prise en charge du développement local, mieux qu'un organisme sous-financé. La contribution municipale permettra à la SDC Monk de couvrir en partie les dépenses liées au paiement des salaires et avantages sociaux du personnel temporaire et/ou permanent de la SDC, ainsi qu'aux frais de location et d'occupation d'un local.

Considérant la clôture du budget 2020 de l'arrondissement en septembre 2019, il est prévu l'octroi d'une contribution de 50 000 \$ à la SDC pour l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution est prévue au budget de fonctionnement 2020 selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement, car ces derniers n'ont pas souvent besoin de prendre leur voiture pour aller faire des emplettes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 9 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2019-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1198062006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Les Quartiers du Canal pour l'année 2020

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial (SDC) les Quartiers du Canal pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC les Quartiers du Canal, pour l'année 2020, payable en un seul versement, pour la réalisation des activités de la SDC en matière de développement de l'activité économique sur le territoire de l'arrondissement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-22 14:40

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198062006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Les Quartiers du Canal pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle des Quartiers du Canal, soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière pour soutenir leur mission de revitalisation commerciale. Un engagement du conseil de l'arrondissement est donc requis afin que la SDC Les Quartiers du Canal puisse inclure cette contribution à son budget 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 220468 - 6 décembre 2016- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour l'année 2017 (Dossier 11670100022)
- CA17 22 0442 - 5 décembre 2017- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour l'année 2018 (Dossier 1177010017)
- CA18 22 0358 - 10 décembre 2018- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour l'année 2019 (Dossier 1188062006)

DESCRIPTION

Une demande de soutien financier au montant de 50 000 \$ pour l'année 2020 a été déposée le 8 octobre 2019 à l'arrondissement afin d'assurer la continuité des activités de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal. La contribution financière municipale servira à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'organisme. Les objectifs de la SDC Les Quartiers du Canal sont, à des fins purement sociales et de développement local, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

- Promouvoir et défendre les intérêts des marchands et professionnels en affaires selon les limites du territoire;
- Promouvoir le développement commercial de la SDC;

- Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- Prendre part aux différents événements et activités dans le quartier;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest et des organismes du quartier;
- Réaliser toute autre action reliée à la réalisation des objets précités.

L'arrondissement peut donc, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soutenir financièrement l'organisme.

JUSTIFICATION

La SDC Les Quartiers du Canal joue un rôle important dans la dynamisation des artères commerciales des quartiers Saint-Henri, Petite-Bourgogne et Griffintown.

Les SDC qui bénéficient d'une contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles contribuent à améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

La contribution financière municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, contribue à une meilleure prise en charge du développement local, mieux qu'un organisme sous-financé. La contribution municipale permettra à la SDC Les Quartiers du Canal de couvrir une partie des dépenses liées au paiement des salaires et avantages sociaux du personnel temporaire et/ou permanent de la SDC, ainsi qu'aux frais de location et d'occupation d'un local.

Considérant la clôture du budget 2020 de l'arrondissement en septembre 2019, il est prévu l'octroi d'une contribution de 50 000 \$ à la SDC pour l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution est prévue au budget de fonctionnement 2019 selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement, car ces derniers n'ont pas souvent besoin de prendre leur voiture pour aller faire des emplettes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 9 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2019-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1197481002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021). Approuver les projets de convention à cet effet

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021)

Organisme	Projet et Période	Montant
Centre Monseigneur Pigeon	Pacte au parc - mon chalet d'hiver 4 Novembre 2019 au 20 juin 2020	4 000 \$
Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique	Rendez-vous d'hiver 10 janvier 2020 au 8 mars 2020	5 200 \$
Centre Sportif de la Petite Bourgogne	Occupation des parcs 10 janvier 2020 au 1 mars 2020	5 200 \$
Loisir Culture Sud-Ouest	Plaisir d'hiver et fête glacée LCS au carré d'Hibernia 11 janvier 2020 au 29 février 2020	5 200 \$
YMCA du Québec	Programme C-Vert 3 septembre 2019 au 31 juin 2020	2 564 \$

2. D'approuver les 5 conventions conclues entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. Un montant de 8 076 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'entente entre le MIFI et la Ville et un autre montant de 14 088 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-28 10:16

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197481002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021). Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2019)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir en amont se fait sentir. La pertinence de mettre sur pied des projets et des activités visant la prévention est prouvée depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal et du Ministère, actuellement nommé Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en développement

social 2019-2020 Rassembler Montréal et des Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans 2019-2020, dévoilés en septembre 2019.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et d'intégration en français des immigrants. En août 2017, le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville signaient une entente sur une période d'une année, afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

En septembre 2019, le gouvernement renomme le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CM18 0383 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période
CE07 0768: Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales »

CA18 22 0317 12 novembre 2018

Approbation de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ à quatre organismes, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) (dossier 1185111011)

DESCRIPTION

Les projets qui font l'objet du présent sommaire répondent aux critères de l'arrondissement du Sud-Ouest en matière de sports, de loisirs et de développement social et s'inscrivent dans les orientations du programme.

1. Nom de l'organisme : Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon

Nom du projet : « Pacte au parc - Mon chalet d'hiver »

La nouvelle mouture du projet déposé par le Centre Monseigneur Pigeon oriente ses actions autour des enjeux de sécurité constatés dans le secteur du parc Campbell ouest. Le projet vise à renforcer le sentiment de sécurité des jeunes qui fréquentent le parc en proposant des activités constructives et les orientant au besoin vers des ressources communautaires.

Budget demandé : 4 000 \$

2. Nom de l'organisme : Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique

Nom du projet : « Rendez-vous d'hiver »

Ce projet propose la découverte et l'appropriation d'activités pour mieux apprivoiser l'hiver. Ce faisant le projet vise à favoriser une plus grande socialisation et une plus grande mixité sociale et cohabitation harmonieuse.

Budget demandé : 5 200 \$

3. Nom de l'organisme : Centre sportif de la Petite-Bourgogne

Nom du projet : « Occupation des parcs »

Le projet veut inculquer de saines habitudes de vie aux citoyens, accroître le sentiment de sécurité dans le parc, briser l'isolement, donner la chance aux familles et aux nouveaux arrivants de pratiquer ou être initiés aux sports de glace et favoriser leur intégration . 4 jeunes du quartier dans la tranche d'âge de 17-30 ans seront embauchés à titre d'animateurs.

Budget demandé : 5 200 \$

4. Nom de l'organisme : Loisirs Culture Sud-Ouest

Nom du projet : « Plaisir d'hiver et fête glacée LCSO au Carré d'Hiberna »

Ce projet vise à accompagner et à encadrer les jeunes dans la pratique d'activités tout en favorisant une cohabitation plus harmonieuse entre les différents groupes d'âge (jeunes, adolescents, adultes et aînés). La fête glacée souligne l'hiver et les bienfaits des loisirs extérieurs même par temps froid.

Budget demandé : 5 200 \$

5. Nom de l'organisme : Les YMCA du Québec

Nom du projet : « Programme C-Vert »

Le programme C-Vert du YMCA permet aux jeunes de l'arrondissement d'acquérir des compétences multiples favorisant l'employabilité, en matière de communications leadership, gestion de projet et travail d'équipe. Il propose également une immersion en nature au moins une nuit à l'extérieur (tente ou abri) lors de chaque expédition, le tout encadré par des guides spécialisés . L'enveloppe PIMJ permet de compléter le financement du volet hivernal.

Budget demandé : 2 564 \$

JUSTIFICATION

· Dans un contexte où plus de 25 % de nos citoyens sont issus de l'immigration, les jeunes que nous voulons rejoindre sont des jeunes qui appartiennent souvent à des minorités visibles. Ils n'ont pas nécessairement, dans leur entourage, des personnes qui pourraient les guider dans cette exploration hivernale. Cette dernière est souvent jumelée à des rencontres avec des pairs et/ou des personnes significatives et favorisent une meilleure cohabitation.

- Notre plan d'action intégré en développement social a ciblé deux grands axes:
 1. la lutte à la pauvreté
 2. la mixité et la cohésion sociale.

Les projets ici déposés répondent directement à ces préoccupations.

Les groupes invités à déposer sont convoqués à une rencontre pour faire un retour sur le bilan du PIMJ passé, annoncer les nouveaux critères ou modifications et pour partager des bonnes stratégies d'information et d'échange avec les agentes de développement de chacun des milieux et avec le conseiller en développement communautaire. Par la suite les demandes déposées sont revues avec les agentes de développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 22 164 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 8 076 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'entente entre le nouveau MIFI et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 14 088 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien octroyé en 2018-2019	Soutien demandé pour le 2019-2020	Soutien recommandé en 2019-2020	% de la contribution de l'enveloppe PIMJ au
------------------	---------------	-------------------------------------	--	--	--

						coût du projet total
1	Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon	Pacte au parc - Mon chalet d'hiver	5 541 \$	4 000 \$	4 000 \$	79 %
2	Centre Récréatif Culturel et Sportif St-Zotique (CRCS)	Rendez-vous d'hiver	5 541 \$	5 200 \$	5 200 \$	89,96 %
3	Centre Sportif de la Petite-Bourgogne	Occupation du parc	5 541 \$	5 200 \$	5 200 \$	52,20 %
4	Loisirs culture Sud-Ouest	Plaisir d'hiver et fête glacée LCSO au Carré d'Hiberna	5 541 \$	5 200 \$	5 200 \$	60 %
5	YMCA du Québec*	Programme C-Vert	0 \$	2 564 \$	2 564 \$	5.68 %

* Cette année l'Arrondissement a décidé de financer une partie du projet C-VERT du YMCA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent à favoriser des rapprochements interculturels et de meilleures intégrations sociales des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Quatre de nos projets offrent la possibilité de découvrir des sports et des activités hivernales ou de société que les jeunes pourront pratiquer ou reproduire par la suite entre eux ou bien avec leurs familles. Ils pourront rencontrer d'autres jeunes d'origines différentes pour briser l'isolement et développer un sentiment d'appartenance au quartier et à ce nouveau groupe.

Le projet déposé par Monseigneur Pigeon vise à répondre à une problématique plus pointue en proposant des projets d'occupation et d'animation dans le parc Campbell-Ouest à des moments stratégiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville (annexe 2 des conventions, voir les documents juridiques)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 14 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-14

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et
installations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**Dossier # : 1176748008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Addenda - Augmentation de la contribution financière annuelle de 55 000 \$ pour le projet au parc Ignace-Bourget, dans le cadre de la convention en vigueur avec l'organisme La pente à neige, majorant ainsi le montant total de la contribution annuelle de 25 000 \$ à 80 000 \$, pour les années 2018-2019 et 2019-2020

D'approuver l'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Pente à Neige, pour la réalisation du projet au parc Ignace Bourget, adoptée par la résolution CA17 220386;

D'octroyer à cet organisme une contribution financière pour un total de 80 000 \$ pour l'année 2018-2019 ainsi que l'année 2019-2020, payable en 3 versements.

Pour l'année 2018-2019

une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$) dans les 30 jours après l'approbation du dossier;

une somme maximale de DIX MILLE dollars (10 000 \$) au plus tard le 30 janvier 2019;

une somme maximale de DIX MILLE dollars (10 000 \$) au plus tard le 30 avril 2019.

Pour l'année 2019-2020

une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$) au plus tard le 30 septembre 2019;

une somme maximale de DIX MILLE dollars (10 000 \$) au plus tard le 30 janvier 2020;

une somme maximale de DIX MILLE dollars (10 000 \$) au plus tard le 30 avril 2020.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-10-02 09:07

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1176748008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification de la convention 2017-2020 conclue avec l'organisme La Pente à neige, pour le projet au parc Ignace-Bourget

D'approuver l'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pente à neige, pour la réalisation du projet au parc Ignace Bourget, adoptée par la résolution CA17 220 386;

D'approuver l'augmentation de la superficie de la zone d'exploitation accessible à l'organisme La Pente à neige pour la réalisation de ses activités, dans une perspective de déploiement et d'expansion de leur offre de service.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-28 16:34

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1176748008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Addenda - Augmentation de la contribution financière annuelle de 55 000 \$ pour le projet au parc Ignace-Bourget, dans le cadre de la convention en vigueur avec l'organisme La pente à neige, majorant ainsi le montant total de la contribution annuelle de 25 000 \$ à 80 000 \$, pour les années 2018-2019 et 2019-2020

CONTENU**CONTEXTE**

L'organisme Pente à neige a sollicité l'arrondissement pour une contribution majorée pour les saisons à venir, dû au coût d'exploitation élevé. L'organisme Pente à neige est partenaire de l'arrondissement pour des activités hivernales au parc Ignace-Bourget depuis l'année 2017-2018. Une convention de trois ans avait alors été signée. L'objet de cet addenda précise une contribution majorée pour un total de 80 000 \$ à l'organisme Pente à neige pour chacune des années 2018-2019 et 2019-2020 en modifiant la convention initiale 2017-2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Josée BISSONNETTE
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1176748008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification de la convention 2017-2020 conclue avec l'organisme La Pente à neige, pour le projet au parc Ignace-Bourget

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme La Pente à neige a sollicité l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'augmenter la zone d'exploitation accessible pour la réalisation de leurs activités. Dans une perspective de déploiement et d'expansion de l'offre de service, l'arrondissement et l'organisme ont convenu d'une entente modifiant la convention 2017-2020. En plus de la programmation régulière et des activités récurrentes, une bonification des services de l'organisme sera mise en place :

- Installation d'un remonte-pente et d'un fil neige
- Piste de ski et planche à neige intermédiaire
- Butte de glissade libre et gratuite
- Couloirs de glisse aménagés par l'organisme pour une offre gratuite à la population
- Réaliser au minimum une activité ponctuelle de ski de fond gratuite pour la saison 2019-2020 comprenant l'aménagement d'un tracé damé

Les paramètres encadrant ces modifications se retrouvent dans une entente en pièce jointe.

L'organisme La Pente à neige est partenaire de l'arrondissement pour la réalisation d'activités hivernales au parc Ignace-Bourget depuis 2017. Une convention de trois ans a été signée. L'objet de cet addenda précise que l'arrondissement du Sud-Ouest autorise à l'organisme l'exploitation d'une nouvelle zone de glisse au parc Ignace-Bourget.

Aucun impact financier n'est lié à la modification de la convention 2017-2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER
Chef de section

IDENTIFICATION

Dossier # :1176748008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention (2017-2020) et octroi d'une contribution financière pour l'année 2017 de (25 000\$) à l'organisme La pente à neige pour le projet du parc Ignace-Bourget.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en œuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes, dont celui avec l'organisme La pente à neige.

De part sa mission, cet organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Le partenariat permet de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'objet de ce sommaire précise le versement de la contribution financière pour l'année 2017 à l'organisme La pente à neige. Le montant de la contribution accordée ainsi que la mission

de l'organisme se retrouvent dans le tableau ci-joint. L'organisme a fait la démonstration qu'il est en mesure de mettre en place une offre de service de qualité.

Organisme	Mission	Contribution financière
La pente à neige	Faciliter l'appropriation de l'hiver par la population à travers des espaces d'activités ludiques en leur donnant une vocation sportive et culturelle et économique viable tout en favorisant l'implication des communautés locales.	25 000 \$

JUSTIFICATION

L'organisme, partenaire de l'arrondissement, est complémentaire à l'offre de service municipale en sports et loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière sera entièrement assumée par l'arrondissement. Voir intervention financière pour plus de détails.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement de personnes. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution de l'arrondissement, l'organisme se verrait dans l'impossibilité de mettre en œuvre son offre d'activités offertes aux citoyens de l'arrondissement. L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme demeure autonome dans ses opérations de communication. L'organisme est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement, approuvées par l'arrondissement et contenues dans la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.
Évaluation du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Josée BISSONNETTE
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-09-28

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1197440002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi de contrats de services professionnels d'une valeur maximale de 71 890 \$, à l'organisme Atelier 850, et d'une valeur de 71 890 \$ au Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique, pour le projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs jusqu'au 31 décembre 2020 et approbation des conventions à cet effet

Il est recommandé:

D'approuver la convention de service professionnels entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique, pour la période allant du 15 avril 2019 au 31 décembre 2020;

D'approuver la convention de service professionnels entre la Ville de Montréal et L'Atelier 850, pour la période allant du 15 avril 2019 au 31 décembre 2020;

D'octroyer à l'organisme Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique, un montant maximal de 30 890 \$ pour 2019 et de 41 000 \$ pour 2020;

D'octroyer à l'organisme Atelier 850 un montant maximal de 30 890 \$ pour 2019 et de 41 000 \$ pour 2020;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-06-03 09:56

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1197440002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'un montant supplémentaire non-récurrent de 2 320 \$, au Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon, dans le cadre du projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs et approbation de la modification de la convention de services professionnels octroyée

Il est recommandé:

D'approuver l'addenda à la convention de services dans le cadre du projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon;

D'octroyer à l'organisme Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, un montant supplémentaire non-récurrent de 2 320 \$ pour 2019 afin d'intensifier les interventions d'ici la fin de l'année 2019;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-28 10:53

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197440002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi de contrats de services professionnels d'une valeur maximale de 71 890 \$, à l'organisme Atelier 850, et d'une valeur de 71 890 \$ au Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique, pour le projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs jusqu'au 31 décembre 2020 et approbation des conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à octroyer une convention de services professionnels au Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique, pour un montant maximal de 71 890\$, et l'Atelier 850, pour un montant maximal de 71 890 \$, pour le projet pilote d'accueil dans les chalets, du 15 avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.
Les fonds proviennent du surplus d'arrondissement à même la réserve du plan d'action 2018-2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatyana CHZHAO
Superviseur(e)

IDENTIFICATION**Dossier # :1197440002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'un montant supplémentaire non-récurrent de 2 320 \$, au Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon, dans le cadre du projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs et approbation de la modification de la convention de services professionnels octroyée

CONTENU**CONTEXTE**

La présence de regroupements de jeunes qui gravitent dans et autour du parc Campbell-Ouest est un phénomène récurrent qui remonte à plusieurs années. Malgré les efforts du milieu et de l'Arrondissement pour favoriser une cohabitation harmonieuse, le milieu a malheureusement constaté que le sentiment d'insécurité perdure. Afin de renforcer la présence d'intervenants qui pourraient travailler avec ces jeunes, dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse, entre tous les usagers du parc, il est proposé qu'un montant supplémentaire, non récurrent, soit octroyé au centre de loisirs Monseigneur Pigeon. Ce financement permettra de prolonger les heures de surveillance des animateurs/intervenants du chalet du parc et d'intensifier l'intervention jusqu'au 20 décembre 2019.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1197440002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 215 670 \$ taxes comprises, à l'organisme Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, et d'une valeur de 138 164 \$ à l'organisme Loisirs et culture Sud-Ouest, pour le projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs jusqu'au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'accroître le niveau de propreté, le sentiment de sécurité, améliorer la qualité de vie de quartier ainsi que renforcer l'appropriation de l'espace public par les citoyens. L'arrondissement a lancé un appel de propositions invitant les organismes à but non lucratif à déposer leur projet. Le projet pilote vise à assurer l'accueil et l'ouverture des chalets de parc aux citoyens selon un horaire régulier. Les organismes seront également responsables de l'information aux citoyens, de dispenser des premiers soins au besoins, et de la surveillance. De plus, le projet vise à permettre aux citoyens à profiter d'une pratique libre et une programmation culturelle, sportive, de loisir et événementielle estivale tout comme hivernale riche et variée. Le projet pilote est du 15 avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant maximal de 41 000\$, par chalet par année. Ce montant est variable selon la durée réelle d'ouverture (certains chalets seront en rénovation). Un appel de propositions a été lancé au mois de janvier 2019. Un comité s'est réuni afin d'analyser les propositions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

L'organisme Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon a déposé un projet pour l'ensemble des chalets de parcs de leur quartier, soit le chalet Ignace-Bourget, La Vérendrye, ainsi que Campbell-Ouest. Loisirs & Culture Sud--Ouest a déposé pour le chalet St-Gabriel et le chalet Vinet.

Deux autres organismes ont déposé une proposition pour les autres quartiers de l'arrondissement. L'Atelier 850 a déposé pour le chalet Oscar-Peterson. Le Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique a déposé pour le chalet Louis-Cyr. Toutes les propositions déposées ont donc toutes été retenues, toutefois, en vertu des règles contractuelles avec les organismes à but non lucratif, et le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, les contrats de services

professionnels peuvent être octroyés de gré à gré.

L'objet de ce dossier décisionnel vise à octroyer les contrats de services professionnels pour les organismes Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon et Loisirs et Culture Sud-Ouest.

Tous les organismes ayant déposé une proposition assureront l'ouverture des chalets selon l'horaire inscrit au tableau ci-dessous.

Les horaires pourraient être variables selon les travaux prévus dans les chalets.

Session	Période de la session	Horaire d'ouverture minimale du chalet	Nombre d'heure d'ouverture par semaine
Été	Débute le 23 juin et se termine le 31 août	Tous les jours de 10 h 00 à 20 h 00	70 heures
Automne	Débute le 1 ^{er} septembre et se termine le 31 décembre	Lundi au vendredi de 17 h 00 à 20 h 00 Samedi et dimanche de 11 h 00 à 16 h 00	25 heures
Hiver	Débute le 1 ^{er} janvier et se termine le 15 avril	Lundi au vendredi de 17 h 00 à 20 h 00 Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h 00	30 heures
Printemps	Débute le 16 avril et se termine le 22 juin	Lundi au vendredi de 17 h 00 à 20 h 00 Samedi et dimanche de 11 h 00 à 16 h 00	25 heures

En complément aux ouvertures de chalet, les organismes prévoient offrir aux citoyens de nombreuses activités pour un public de tous âge.

JUSTIFICATION

Ce projet pilote vise à explorer l'idée où les organismes s'approprient les chalets afin qu'ils puissent accueillir les citoyens tout en offrant une variété d'activités. Il s'agit d'un projet pilote qui sera réévalué à l'automne 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme Centre de loisirs Monseigneur Pigeon obtiendra un montant maximal de 92 670 \$ pour 2019 ainsi que de 123 000 \$ pour 2020, ce pour un montant total maximal de 215 670 \$.

L'organisme Loisirs et Culture Sud-Ouest obtiendra un montant maximal de 56 164 \$ pour 2019 ainsi que de 82 000 \$ pour 2020, ce pour un montant total maximal de 138 164 \$.

Le budget total pour ce projet pilote pour l'accueil dans l'ensemble des chalets de l'arrondissement pour les années 2019 et 2020 est de 497 614 \$.

Les fonds proviennent des surplus de l'arrondissement attribués à la réalisation du plan d'action 2018-2021.

Les paiements seront réalisés sur présentation de factures. Les montants pourraient être variables selon la durée réelle d'ouverture et la prestation réelle de services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet-pilote d'accueil dans les chalets de parc permettra aux citoyens de mieux profiter des parcs et des chalets de l'Arrondissement, ce qui contribue à accroître le sentiment de sécurité et d'appartenance chez les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Différents médias de communication annonceront les périodes d'ouverture des chalets ainsi que les activités offertes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du projet pilote - 15 avril 2019
- Fin de projet pilote- 31 décembre 2020.-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatyana CHZHAO
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-28

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
C/s Partenariat développement social durable
et événements publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1190528001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention de services pour l'entretien du Centre sportif de la Petite-Bourgogne au montant de 118 718 \$, d'une convention de services pour la gestion de l'installation au montant de 131 853 \$ et d'une convention de contribution financière pour la réalisation du projet d'activités de loisirs au montant de 249 864 \$.

Il est recommandé:

D'approuver la convention de contribution financière et d'autoriser un montant total de 249 864 \$ pour la réalisation du projet d'activités de loisirs au Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'année 2020;

D'approuver la convention de services pour l'entretien et d'autoriser un montant total de 118 718 \$ au Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'année 2020;

D'approuver la convention de services pour la gestion de l'installation et d'autoriser un montant total de 131 853 \$ au Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'année 2020;

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-12-02 09:03

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190528001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention de services pour l'entretien du Centre sportif de la Petite-Bourgogne au montant de 118 718 \$, d'une convention de services pour la gestion de l'installation au montant de 131 853 \$ et d'une convention de contribution financière pour la réalisation du projet d'activités de loisirs au montant de 249 864 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de service innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Deux ententes intervenues entre l'arrondissement et l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne sont actuellement en vigueur et prennent fin au 31 décembre 2019:

1. Convention de services pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670 \$;
2. Convention de contribution financière pour la réalisation de l'offre de service au montant de 391 279 \$.

Afin de satisfaire les exigences légales en termes d'octroi de contrat, l'arrondissement a retiré de la convention de contribution financière les aspects relatifs à la gestion du centre, incluant l'accueil et la surveillance. Ainsi, trois ententes sont présentées dans le sommaire pour des volets distincts:

1. Convention de services - volet entretien ménager;
2. Convention de services - volet gestion du centre (accueil et surveillance);
3. Convention de contribution financière - volet activités de loisirs pour la réalisation du projet déposé par l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 22 0513 04-12-2014 1145211004 Approbation d'une convention (2015-2017) et

octroi d'une contribution financière de 368 711 \$ et octroi de 97 717 \$ pour l'entretien sanitaire à l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne

CA17 22 0446 05-12-2017 1174399008 Reconduction des conventions de partenariat et octroi de contributions financières d'un montant total de 1 355 184 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois

CA18 22 0038 12 -02-2018 1174399008 Addenda - Indexation des contributions financières de 2 % à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur, pour une augmentation totale de 21 860 \$

CA18 22 0356 10-12-2018 1187010002 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160\$ pour l'année 2018 et de 2 644 303.88 \$ pour les années 2019 et 2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670\$

DESCRIPTION

Dans le cadre du présent sommaire, le CSPB sera le signataire de la convention de services pour la « gestion d'un centre sportif », de la « convention de services pour l'entretien » et de la « convention de contribution financière » pour les activités de loisirs. Les trois ententes seront signées pour une durée de 1 an soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Type d'entente	Portion financée	Description
Convention de services	Entretien	Le CSPB assurera l'entretien de l'installation. Le fascicule 9-750-E sera utilisé comme référence pour l'application des normes et balises.
	Gestion	<p>Le CSPB a déposé un document d'offre de service à la DCSLDS en lien avec le cahier de charge pour « la gestion du Centre sportif de la Petite-Bourgogne » qui lui a été transmis. Cette gestion se fera en cohérence avec la mission ainsi que les objets des lettres patentes de l'organisme.</p> <p>Par ce contrat, l'organisme assurera la gestion, l'accueil, la surveillance et l'accès du centre de 6 h 30 à 21 h 30 du lundi au vendredi et de 7 h 30 à 17 h le samedi et le dimanche pour une ouverture de 94 heures par semaine.</p> <p>Le bâtiment municipal, appelé le Centre sportif de la Petite-Bourgogne, où est logé l'organisme, comprend un gymnase double, une salle multifonctionnelle, une piscine intérieure des vestiaires et des bureaux administratifs.</p>
Convention de contribution financière	Activités de loisir	Le CSPB a pour mission de promouvoir de saines habitudes de vie pour tous les résidents de la Petite-Bourgogne. À cet égard, l'organisme a déposé un projet à l'arrondissement afin de réaliser différentes activités sportives, physiques et de loisirs dans un environnement sécuritaire, en concertation avec les organismes locaux et en favorisant les résidents du quartier et les organismes locaux.

JUSTIFICATION

Fort de son expérience de 25 ans, le CSPB a la compétence et le personnel requis pour effectuer l'entretien ménager et la gestion du centre. La réalisation de ces deux volet se fera en cohérence avec la mission ainsi que les objets des lettres patentes de l'organisme.

Concernant le volet activités de loisirs, le projet proposé pour l'offre de service d'activités de loisirs permettra à la population de bénéficier d'une offre de service diversifiée, de qualité et accessible. Tel qu'indiqué dans l'appréciation de l'organisme en pièce jointe, l'organisme est bien ancré dans la communauté, travaille en concertation avec le milieu et propose des activités de qualité aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau présente les montants selon le type de contrat et tel que définit dans chacune des conventions. La mission du CSPB concorde avec la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Type de contrat	Portion financée	Montant	Durée de l'entente
Convention de services	Entretien	118 718 \$ toutes taxes incluses	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020
	Gestion	131 853 \$ toutes taxes incluses	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020
Convention de contribution financière	Activités	249 864 \$ toutes taxes incluses	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020

Ces dépenses seront imputées tel qu'indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Les activités proposées s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : " Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale." Les volets entretien et gestion du centre s'inscrivent également dans cette perspective, ces activités étant essentielles à la réalisation d'une offre de service sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière et de convention de service mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service aux citoyens.

Sans l'octroi des conventions de services pour les volets entretien et gestion, l'arrondissement se retrouverait sans ressources pour réaliser ces volets au 1er janvier 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication. Les organismes sont tenus de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement et approuvées par l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Type de contrat	Portion financée	Calendrier et étapes subséquentes
-----------------	------------------	-----------------------------------

Convention de services	Entretien	<ul style="list-style-type: none"> · Application et suivi de la convention de services avec l'organisme; · Évaluation périodique et en fin d'année de l'offre de service; · Remise des documents convenus dans le cadre de la convention; · Rétroaction et ajustement.
	Gestion	<ul style="list-style-type: none"> · Application et suivi de la convention de services avec l'organisme; · Évaluation périodique et en fin d'année de l'offre de service; · Dépôt d'un rapport mi-étape et final détaillé par l'organisme; · Remise des documents convenus dans le cadre de la convention; · Rétroaction et ajustement.
Convention de contribution financière	Activités	<ul style="list-style-type: none"> · Application et suivi de la convention avec l'organisme et réalisation de la programmation; · Évaluation périodique et en fin d'année du plan d'action; · Présence de l'agent de développement aux réunions du conseil d'administration de l'organisme au besoin; · Présence à l'assemblée générale annuelle de l'organisme; · Dépôt d'un rapport annuel par l'organisme; · Remise des documents convenus dans le cadre de la convention (assurances, états financiers, prévisions budgétaires, fréquentations, etc.); · Rétroaction et ajustement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia MARRON
Agent(e) de développement

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2019-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1195111009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Acceptation de la subvention de 40 000 \$ octroyée par le Secrétariat à la jeunesse du Québec pour la réalisation du projet intitulé : « Pour une stratégie intégrée de la jeunesse dans l'arrondissement du Sud-Ouest » et acceptation d'une contribution de 4 000 \$ provenant de Service de la diversité et de l'Inclusion sociale pour ce même projet déposée dans: l'Appel à projets- Stratégies Jeunesse en Milieu Municipal 2019-2020

Il est recommandé :

- D'accepter la subvention financière du Secrétariat à la Jeunesse du Québec de quarante mille dollars (40 000 \$) pour la réalisation d'une consultation jeunesse intitulée « Pour une stratégie intégrée de la jeunesse dans l'arrondissement du Sud-Ouest »;
- D'accepter les modalités précisant les éléments à transmettre au Secrétariat à la Jeunesse du Québec pour la reddition de comptes;
- De mandater le directeur ou la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à réaliser le projet et transmettre au Secrétariat à la Jeunesse du Québec la reddition de compte attendue;
- D'accepter la contribution du Service de la Diversité Sociale et de l'inclusion (SDIS) de quatre mille dollars (4 000 \$) pour un soutien financier total de quarante-quatre mille dollars.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-28 16:24

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195111009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Acceptation de la subvention de 40 000 \$ octroyée par le Secrétariat à la jeunesse du Québec pour la réalisation du projet intitulé : « Pour une stratégie intégrée de la jeunesse dans l'arrondissement du Sud-Ouest » et acceptation d'une contribution de 4 000 \$ provenant de Service de la diversité et de l'Inclusion sociale pour ce même projet déposée dans: l'Appel à projets- Stratégies Jeunesse en Milieu Municipal 2019-2020

CONTENU

CONTEXTE

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

Placée sous la responsabilité directe du premier ministre, Monsieur François Legault, « *la Politique québécoise de la jeunesse 2030 sera mise en œuvre dans le cadre de stratégies d'action quinquennales, incluant des stratégies d'action s'adressant exclusivement aux Autochtones du Québec. La Politique québécoise de la jeunesse 2030 est rendue publique 15 ans après la première politique concernant la jeunesse. Elle est fondée sur un contexte et des défis qui ont bien changé depuis le début des années 2000* » (extrait de du site du Secrétariat à la jeunesse Québec) . Cette politique permettra donc aux jeunes du Québec de jouer pleinement leur rôle qui leur revient aujourd'hui, en tant que citoyens dans le développement du Québec de demain.

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

L'arrondissement du Sud-Ouest a instauré une culture de consultation auprès de ses citoyens pour mieux connaître leurs besoins et mieux les desservir. La formation du Conseil jeunesse dans le Sud-Ouest (le 10 septembre 2018) a permis de regrouper une dizaine de jeunes bénévoles. Ces jeunes ont participé à plusieurs événements de l'arrondissement (Cycloviva, Embellissons le Sud-Ouest ,etc.). Ils ont aussi piloté avec beaucoup de succès le projet de la Foire de réparation (sous la formule du *Repair Café* le 28 Septembre 2019 au Bâtiment 7).

Travaillant de concert avec ces jeunes conseillers, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a déposé une demande de financement pour permettre la

réalisation d'une consultation majeure auprès des jeunes citoyens (15 - 29 ans) . La demande a été retenue et le projet financé. Le projet se déroulera sur deux ans et a démarré en novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0107 (lundi 9 avril 2018) Entériner la création du « Conseil jeunesse du Sud-Ouest (dossier 1185111005)

CA18 22 0263 (10 septembre 2018) D'approuver la nomination de neuf (9) membres du Conseil jeunesse du Sud-Ouest pour l'année 2018 (dossier 1185111012)

CA19 22 0112 (lundi 8 avril 2019) D'autoriser la nomination de 12 jeunes au Conseil jeunesse. (sommaire 1191227001)

CA19 22 0291 (15 octobre 2019) Autorisation d'une affectation de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation de la « Foire de réparation » organisée par le Conseil jeunesse de l'Arrondissement du Sud-Ouest, ayant eu lieu le 28 septembre 2019, au Bâtiment 7 (dossier 1195111008)

CA19 22 0199 (26 juin 2019) Autorisation du dépôt d'une demande de financement dans le cadre de l'appel de projets Programme stratégies jeunesse en milieu municipal et désignation de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement déposée dans le cadre de l'appel de projets Programme stratégies jeunesse en milieu municipal (dossier 1197481001).

DESCRIPTION

Le financement obtenu permettra au Conseil jeunesse, épaulé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de réaliser une activité de consultation à grande échelle pour rejoindre un maximum de jeunes citoyens du Sud-Ouest et échanger avec eux sur les enjeux qu'ils vivent. Suite à cette consultation, le Conseil jeunesse formulera et déposera à l'arrondissement des recommandations sur les enjeux prioritaires identifiés.

JUSTIFICATION

La pyramide démographique du Québec souligne une présence accrue de personnes âgées qui sont à la retraite, ou qui s'en approchent comparativement à celles des jeunes qui reprendront le flambeau et les rennes du Québec. Le projet ici décrit prévoit de mobiliser le plus grand nombre de jeunes pour échanger, découvrir, comprendre et transformer la réalité actuelle. Il est donc de notre devoir de leur offrir cette opportunité de les écouter, de les outiller et de les accompagner de notre mieux pour qu'ils prennent leur place et puissent exercer leur citoyenneté à part entière de façon solidaire et inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé entièrement par la subvention du Secrétariat à la jeunesse du Québec (40 000 \$ voir pièce jointe) et d'une contribution du Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale- SDIS (4 000 \$ voir pièce jointe).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet découle de besoins identifiés et s'inscrit dans les priorités du « Plan d'Action Intégré de Développement Social » de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 19 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-18

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division, division des sports, des
loisirs, du développement durable et social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1198545002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financière non récurrentes au montant de 37 950 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 37 950 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

Organisme	Montant
Comité des personnes assistées sociales de Pointe-ST-Charles Montréal 2390, rue Ryde, suite 201 Montréal (Québec) H3K 1R6	100 \$ Pour soutenir financièrement l'organisation d'une soirée des fêtes de fin d'année.
La Fabrique de la Paroisse de Saint-Charles 2111, rue Centre Montréal (Québec) H3K 1J5	200 \$ Pour soutenir financièrement le Panier de Noël de la Paroisse.
Le comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri 2515, rue Delisle Montréal (Québec) H3J 1K8	200 \$ pour soutenir financièrement le Magasin-Partage St-Henri/Petite-Bourgogne pour l'achat de produits destinés aux repas des fêtes
Groupe Paradoxe 5959, boulevard Monk Montréal (Québec) H4E 3H5	1 250 \$ Pour l'achat de 5 billets à la soirée-bénéfice <i>Croire en ses rêves</i> du 20 novembre 2019.
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM) 5940, boulevard Monk Montréal (Québec) H4E 3H4	400 \$ Pour soutenir financièrement la foire des artisans qui aura lieu les 30 novembre et 1er décembre 2019
Association Hockey féminin de Laval inc. 204-4355 Autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) Ouest Laval (Québec) H7P 4W6	100 \$ Pour soutenir financièrement Mme Caroline Robin, athlète de Hockey féminin de l'arrondissement du Sud-Ouest lors de ses dépenses liées aux tournois de Hockey prévus fin 2019 et en 2020.

MU 81, boulevard de Maisonneuve E., app. 1 Montréal (Québec) H2X 1J6	25 000 \$ Pour la réalisation de la murale au 740, avenue Atwater.
Commission scolaire de Montréal École Jeanne-LeBer 2120, rue Favard Montréal (Québec) H3K 1Z7	500 \$ Pour appuyer le projet sur la persévérance scolaire.
AlterGo 340-525 rue du Dominion Montréal (Québec) H3J 2B4	10 200 \$ Pour une aide financière aux frais d'entretien des locaux d'AlterGo.

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2019-12-06 15:35

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1198545002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financière non récurrentes au montant de 37 950 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Comité des personnes assistées sociales de Pointe-ST-Charles Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **100 \$**, pour soutenir financièrement l'organisation d'une soirée des fêtes de fin d'année.

La Fabrique de la Paroisse de Saint-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **200 \$**, pour soutenir financièrement le Panier de Noël de la Paroisse.

Le comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **200 \$**, pour soutenir financièrement le Magasin -Partage St-Henri/Petite-Bourgogne pour l'achat de produits destinés aux repas des fêtes

Groupe Paradoxe, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **1 250 \$**, pour l'achat de 5 billets à la soirée-bénéfice *Croire en ses rêves* du 20 novembre 2019.

Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM), par l'octroi d'une contribution non récurrente de **400 \$**, pour soutenir financièrement la foire des artisans qui aura lieu les 30 novembre et 1er décembre 2019.

Association Hockey féminin de Laval inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de **100 \$**, pour soutenir financièrement Mme Caroline Robin, athlète de Hockey féminin de l'arrondissement du Sud-Ouest lors de ses dépenses liées aux tournois de Hockey prévus fin 2019 et en 2020.

MU, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **25 000 \$**, pour la réalisation de la murale au 740, avenue Atwater.

Commission scolaire de Montréal École Jeanne-LeBer, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **500 \$**, pour appuyer le projet sur la persévérance scolaire.

AlterGo, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **10 200 \$**, pour une aide financière concernant les frais d'entretien des locaux d'AlterGo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Comité des personnes assistées sociales de Pointe-St-Charles Montréal 2390, rue Ryde, suite 201 Montréal (Québec) H3K 1R6	100 \$
La Fabrique de la Paroisse de Saint-Charles 2111, rue Centre Montréal (Québec) H3K 1J5	200 \$
Le comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri 2515, rue Delisle Montréal (Québec) H3J 1K8	200 \$
Groupe Paradoxe 5959, boulevard Monk Montréal (Québec) H4E 3H5	1 250 \$
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM) 5940, boulevard Monk Montréal (Québec) H4E 3H4	400 \$
Association Hockey féminin de Laval inc. 204-4355 Autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) Ouest Laval (Québec) H7P 4W6	100 \$
MU 81, boulevard de Maisonneuve E., app. 1 Montréal (Québec) H2X 1J6	25 000 \$
Commission scolaire de Montréal École Jeanne-LeBer 2120, rue Favard Montréal (Québec) H3K 1Z7	500 \$
AlterGo 340-525 rue du Dominion Montréal (Québec) H3J 2B4	10 200 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 37 950 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus: cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PATY
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
Chef de cabinet adjointe

Le : 2019-11-20



Dossier # : 1197279024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2019

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'octobre 2019.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-05 09:30

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2019

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 11 novembre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de septembre 2019 (dossier 119779022)
- CA19 220290 - 15 octobre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'août 2019 (dossier 119779019)
- CA19 220263 - 9 septembre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de juillet 2019 (dossier 119779016)
- CA19 220220 - 12 août 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2019 (dossier 119779010)
- CA19 220165 - 10 juin 2019 - - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période d'avril 2019 (dossier 1197279008)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2019 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'octobre 2019. Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Yasmine SARDOUK
Chef de division

Le : 2019-11-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1196681005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme de subvention relatif à la réhabilitation des terrains contaminés dans le cadre du projet d'aménagement des aires de jeux au parc Sainte-Élisabeth et désignation de la cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme ci-mentionné.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme de subvention relatif à la réhabilitation des terrains contaminés, il est recommandé :
D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de subvention relatif à la réhabilitation des terrains contaminés dans le cadre du projet d'aménagement des aires de jeux au parc Sainte-Élisabeth;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet;

De mandater le chef ou la cheffe de division du Bureau de projets pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour le projet cité en objet.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-22 14:33

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196681005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme de subvention relatif à la réhabilitation des terrains contaminés dans le cadre du projet d'aménagement des aires de jeux au parc Sainte-Élisabeth et désignation de la cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme ci-mentionné.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, la Ville de Montréal et la Ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (maintenant le MELCC) ont conclu une entente visant l'octroi d'un montant de 75 M \$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines.

Les objectifs du programme sont de:

- réhabiliter des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville;
- favoriser l'utilisation des technologies de traitement éprouvées pour la décontamination des sols, plus spécifiquement le traitement in situ;
- favoriser le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés.

Le présent dossier décisionnel concerne donc de façon spécifique l'autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans le cadre du projet d'aménagement d'aires de jeux au parc Sainte-Élisabeth.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatifs à l'octroi d'une subvention de 75 M \$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CE19 1336 (28 août 2019) : Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 (CE18 0489) entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le programme proposé s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal », approuvé par le comité exécutif le 27 juin dernier. Plus spécifiquement, le programme proposé contribue à assurer l'arrimage et la cohérence des orientations de développement économique à celles de l'aménagement et du développement des infrastructures.

Le Programme permet à la Ville de supporter financièrement la réhabilitation de terrains privés situés sur son territoire, et ce, sous la forme de subventions pouvant représenter de 15 % à 70 % des dépenses admissibles des projets, selon le type de technologie de décontamination reconnu par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qui est retenu par le requérant.

Par exemple :

Le transport et l'élimination hors site fera l'objet d'une subvention de 15 % du coût des travaux;

Le traitement sur site ou le transport à un site de valorisation fera l'objet d'une subvention de 50 % du coût des travaux;

Le traitement in situ fera l'objet d'une subvention de 70 % du coût des travaux.

La demande de subvention concerne donc la réhabilitation des sols dans le cadre du réaménagement des aires de jeux au parc Sainte-Élisabeth.

JUSTIFICATION

Le réaménagement des aires de jeux du parc Sainte-Élisabeth fait partie du plan directeur des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest adopté en juin dernier et est inscrit à la planification d'investissement dans les parcs de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2020. Y aménager de nouveaux équipements favorisera l'appropriation par les citoyennes et les citoyens du quartier. Cependant, suite aux études environnementales du site, des sols contaminés ont été découverts et une demande de subvention est faite afin d'aider l'arrondissement à assumer les coûts de décontamination reliés aux travaux d'aménagement. Le projet du parc Sainte-Élisabeth rencontre les critères d'admissibilités au programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants du soutien financier varient de 70 % à 15 % des coûts des travaux admissibles.

L'arrondissement devra assumer de 30 % à 75 % des coûts admissibles au programme et 100 % des coûts non admissibles au programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

Le déploiement du programme contribuera significativement à la réhabilitation des sols et à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter ce dossier aura pour effet de ne pas être éligible à ce programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de réhabilitation devront être réalisés dans un délai maximum de 60 mois à compter de leur date d'admissibilité. Un délai supplémentaire de 24 mois, avec pièces justificatives valables, pourra être accordé dans le cas d'une décontamination in situ.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2019-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193466002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section planification d'entretien préventif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 3 181,57 \$ du Fonds réservé pour fins de stationnement afin de financer la construction de onze (11) stations à vélo pour les parcs et les rues commerciales, majorant ainsi le montant totale de la dépense de 55 800, 99 \$ à 58 196,57 \$

Il est recommandé:

D'affecter une somme additionnelle de 3181,57 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour la construction de onze station à vélo permanentes.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-27 08:28

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193466002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section planification d'entretien préventif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 3 181,57 \$ du Fonds réservé pour fins de stationnement afin de financer la construction de onze (11) stations à vélo pour les parcs et les rues commerciales, majorant ainsi le montant totale de la dépense de 55 800, 99 \$ à 58 196,57 \$

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux appels d'offres pour la construction des terrasses pour vélos, deux des soumissionnaires ont soumis des prix sans inclure toutes les taxes applicables.

La Hutte

Au moment de soumissionner sur notre projet de stations à vélos sur terrasses de bois, l'entreprise La Hutte n'avait pas un volume d'affaires suffisant pour appliquer les taxes de vente (TPS, TVQ). Nous avons donc reçu une soumission de 15 015,00 \$ sans taxes de vente pour la fourniture et l'assemblage des 21 terrasses.

Or, après avoir soumis la plus basse soumission conforme pour notre projet en début d'année 2019, et s'être vu octroyé le contrat, le volume d'affaires de La Hutte a dépassé le seuil lui permettant de soumissionner sans facturer les taxes de vente. En conséquence, au moment de nous soumettre sa facture en septembre 2019, le montant facturé avant taxes était de 14 300,00 \$, pour un total de 15 013,21 \$ après application des taxes. Prendre note qu'un crédit de 86,92 \$ sera appliqué au moment de traiter le paiement.

U-Line

Au moment de soumissionner pour la fourniture de 42 supports à vélo, cette entreprise d'Ontario n'a pas appliqué la taxe provinciale. Or, le Service des Finances de la Ville de Montréal exige que les taxes soient appliquées à cette transaction. Le montant toutes taxes incluses est donc de 11 170,86 \$ alors que sur la soumission originale le prix global était de 10 201,70 \$.

Nous avons corrigé l'application des taxes pour ces deux fournisseurs. Le présent addenda a pour but de demander une augmentation de crédits de 2 187,48 \$, après ristourne, afin de permettre à l'arrondissement d'honorer les factures de La Hutte et de U-Line pour les travaux qui ont été réalisés l'été dernier.

Cette application des taxes de vente fera passer le contrat initial de La Hutte de 15 015,00 \$ à 16 441,48 \$ (13 710,70 \$ après ristournes).

Cette application des taxes de vente fera passer le contrat initial de U-Line de 10 201,70 \$ à 11 170,86 \$ (9 315,51 \$ après ristournes).

La dépense totale pour l'ensemble du projet, après majoration de 3 181,57 \$, passera de 55 800,99 \$ à 58 196,57 \$. Après ristournes, le montant supplémentaire demandé pour régler les factures conformément aux exigences du service des Finances s'élève à 2 187,48 \$.

Montant demandé : 2 187,48 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François GOSSELIN
c/s Planification de l'entretien

IDENTIFICATION

Dossier # :1193466002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section planification d'entretien préventif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme maximale de 55 800.99\$ \$ (taxes incluses) du Fonds réservé pour fins de stationnements de l'arrondissement Le Sud-ouest afin de financer la construction de onze stations à vélo pour les parcs et les rues commerciales.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil d'arrondissement d'adopter un règlement sur l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement pour toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme déterminée.

En vertu de ce règlement, les promoteurs immobilier désirant être exemptés de l'obligation de fournir des unités de stationnement doivent verser à l'arrondissement les sommes prescrites. Ces sommes sont ensuite accumulées dans un fond réservé intitulé "fonds d'unités de stationnement".

Les fonds réservés sont destinés à financer des dépenses précises, dans le cas du fond de stationnement, les dépenses admissibles doivent contribuer à augmenter le nombre d'espaces de stationnement (construction de stationnements, signalisation, achat et installation de supports à vélo, etc).

Afin de répondre aux nombreuses demandes des citoyens et des commerçants et, par le fait même, favoriser les déplacements actifs, nous proposons d'installer 11 stations, dans les parcs et rues commerciales de l'arrondissement, où seront installés assez de supports pour garer environ 176 vélos. Ces stations sont placées, la plupart du temps, dans des parcs adjacents aux rues commerciales de l'arrondissement ou près de générateurs de déplacement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 22 0178 Ordonnance numéro OCA11 22071 relative aux catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption (dossier 1114243008)

DESCRIPTION

Construire 21 terrasses de bois, réparties sur 11 stations, où seront fixés des supports à vélo pour offrir du stationnement près des rues commerciales et des générateurs de déplacement de l'arrondissement. Les stations sont réparties dans l'ensemble de l'arrondissement. La préparation du terrain est assurée par une entreprise d'excavation, la construction des terrasses de bois (pruche) est confiée à une entreprise d'ébénisterie et l'installation des supports à vélo sera assurée par la division de la voirie de l'arrondissement.

Afin de réaliser ce projet nous devons octroyer 4 contrats:

- Acquisition de 66 supports à vélo de Uline inc. :
- 24 supports à vélo financés par la Division mobilité (SUM) : 5 846,02\$ (taxes incluses)
- 42 supports à vélo financés par l'arrondissement Sud-Ouest . : 10 201,70\$ (taxes incluses)
- Construction de 21 terrasses en bois par La Hutte design :15 015,00\$ (sans taxes)
- Excavation et empierrement pour les 21 terrasses par GC Méryneau inc. : 30 584,29\$ (taxes incluses)

Les terrasses sont faciles à déplacer, au besoin, pour réaliser des travaux. Si certains sites s'avèrent peu utilisés, il est possible de relocaliser une station vers un secteur où la demande est plus forte. La portion de parc excavée sera alors remblayée de 150mm de terre et recouverte de gazon déroulé.

JUSTIFICATION

La croissance des déplacements à vélo, été comme hiver, et les besoins grandissants de stationnement des vélos nous conduisent à changer notre approche en matière d'offre de supports à vélos. Ainsi il est beaucoup plus intéressant pour le niveau de service offert et l'absence de manipulation saisonnière, de privilégier des stations permanentes dans les parcs adjacents aux rues commerciales. Certains grands générateurs de déplacements comme les stations de métro et le Marché Atwater sont également considérés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Portion financée par la division de la Mobilité (SUM) de la Ville de Montréal
24 supports à vélo de chez Uline : 5 846,02\$ (taxes incluses)

Portion financée par l'arrondissement:

42 supports à vélo de chez Uline: 10 201,70\$ (taxes incluses)

Construction de 21 terrasses en bois financés par le Fonds de stationnement :15 015,00\$ (sans taxes)

Excavation et empierrement pour les 21 terrasses, financé par le Fond de stationnement : 30 584,29\$ (taxes incluses)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Globalement, la fabrication d'une tonne de ciment relâche 800 kg à 900 kg de CO₂. La demande mondiale progressant de 3 % à 4 % l'an, le bilan carbone du secteur devrait passer de 2,3 milliards de tonnes de gaz carbonique par an, en 2005, à 3,5 milliards, en 2020. Il est donc urgent de trouver des alternatives chaque fois que c'est possible. La construction de terrasses en planches de pruche, bien qu'un peu moins durable que le béton (20 ans) , réduit de 95 % l'empreinte écologique du projet.

L'offre permanente de stationnements à vélo confortables et sécuritaires constitue un élément central des mesures que la ville souhaite privilégier dans sa politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de stationnement près des générateurs de déplacement réduit considérablement le stationnement sur les arbres et sur les poteaux de signalisation. Ces mauvaises pratiques endommagent les arbres et nuisent aux piétons sur les trottoirs.

L'offre de stationnements vélos sur les rues contribue au transfert de mode de transport des résidents en leur permettant de se garer de façon sécuritaire et confortable.

L'arrivée des vélos en libre service (Jump) fera peser une pression considérable sur l'offre en stationnement à vélo dans les quartiers centraux de Montréal. Il est important d'augmenter dès aujourd'hui l'offre de stationnement vélo.

L'aménagement de terrasse hors rue, derrière les trottoirs permet d'offrir le service 12 mois par année. Par le passé les supports à vélo étaient retirés du domaine public pour la période hivernale. Cette pratique réduisait le service à néant pendant les derniers mois de l'année (novembre, décembre) et les premiers mois après l'hiver (mars avril). En effet la saison de vélo utilitaire s'étire sur près de 10 mois par année, et près de 13% des cyclistes se rendent au travail à vélo 12 mois par année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François GOSSELIN

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD

Le : 2019-06-06

c/s Planification de l'entretien

Chef de division - Bureau de projets

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193172011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

RÈGLEMENT, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT C-4.1 À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

ATTENDU QU'il est requis de rendre conforme le plan du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal dans le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1.

Il est proposé :

D'adopter le règlement, *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1* à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-25 10:55

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1193172011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Afin de rendre conforme le plan illustrant le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) il est requis de modifier le l'annexe A du règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1193172008: Adoption d'un Règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C -4.1) comme suit :

- Remplacer le plan de l'annexe A par le plan joint en annexe 1.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire permettra de rendre conforme le plan illustrant le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) faisant référence au règlement 02-003.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 9 décembre 2019;
Adoption du règlement lors d'une séance subséquente;
Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-20

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1197279018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest

D'adopter le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-23 15:32

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du plafond indexé annuellement (16 767 \$ pour 2019). Tel qu'indiqué dans la LTÉM, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste que le membre ne peut pas autrement se faire rembourser. Le membre du conseil n'a aucune justification à fournir de son utilisation de cette allocation.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les élus municipaux et députés provinciaux recevant une allocation de dépenses non soumise à une justification bénéficiaient, tant au niveau fédéral et que provincial, d'une exemption de l'imposition de telles allocations, dans la mesure où celles-ci ne dépassaient pas 50 % de la rémunération versée pour leur fonction à titre d'élu . Dans son budget du 22 mars 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que de telles allocations de dépenses deviendraient imposables à compter de l'année d'imposition 2019 (Projet de loi C-44, sanctionnée le 22 juin 2017). Pour sa part, le gouvernement du Québec a maintenu l'exemption de l'imposition de telles allocations de dépenses. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux en vertu de l'article 19 LTÉM est imposable au niveau fédéral seulement.

De nombreuses municipalités ont augmenté la rémunération versée aux élus afin de pallier la baisse de revenu net qu'ils subissent dû à l'imposition de l'allocation de dépenses. Cette augmentation prend généralement la forme d'une augmentation forfaitaire de la rémunération payable pour la fonction de maire ou de conseiller. Notons toutefois qu'il est impossible, par de telles mesures, de compenser tous les élus de façon égale, puisque l'impact fiscal individuel dépend des fonctions occupées et du revenu total du membre concerné, toutes sources confondues.

Le 15 mai 2019, le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 19 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada*. La mesure proposée dans le PL 19 vise essentiellement à augmenter le montant de l'allocation de dépenses versée à chacun des membres de l'Assemblée nationale du montant nécessaire afin que le montant net de cette allocation, après soustraction de l'impôt qui

serait payable par le membre si l'on ne tenait compte que de ses revenus à titre d'élu, soit équivalent au montant initial de cette allocation, avant impôts. Ce projet de loi a été adopté le 6 juin 2019.

L'intérêt de la solution proposée dans le PL 19 découle du fait qu'elle vise à limiter le montant de l'augmentation à ce qui est requis pour compenser l'impact réel sur chaque individu, mais en considérant seulement les revenus à titre de député.

Puisque les villes n'ont aucun pouvoir de modifier le montant de l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux, le montant de celle-ci étant fixé conformément à l'article 19 LTÉM, la seule façon pour la Ville de compenser les élus pour l'imposition de leur allocation de dépenses consiste à augmenter la rémunération payable.

Ce dossier vise donc à soumettre un projet de règlement, inspiré de la solution proposée dans le PL 19, afin d'augmenter la rémunération payable aux membres du conseil d'arrondissement en compensation de l'imposition de leur allocation de dépenses au niveau fédéral.

Le conseil municipal a, par ailleurs, adopté un Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil, lors de sa séance du 19 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0802 - 19 août 2019 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (dossier 1193599008)

DESCRIPTION

La modification proposée consiste à fixer, pour chaque conseiller d'arrondissement, une rémunération supplémentaire qui, ajoutée aux autres rémunérations que le membre reçoit pour l'ensemble de ses fonctions à titre d'élu, serait suffisant pour compenser le membre pour l'impôt que ce membre aurait à verser sur son allocation de dépenses et la rémunération supplémentaire, si l'on ne tenait compte, dans le calcul de son revenu total, que des sommes versées à titre d'élu.

Le règlement a également pour effet d'incorporer dans la réglementation d'arrondissement, les mêmes rémunérations actuellement prévues dans le règlement 02-039 (rémunération de base des conseillers d'arrondissement et présidence du CCU) et dans le règlement RCA18 22007 (maire suppléant d'arrondissement).

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019, tel que le permet la LTÉM.

Conformément à l'article 2 LTÉM, ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire de l'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de ne pas dévaloriser la fonction d'élu, il est primordial de mettre en oeuvre des mesures justes et équitables afin de compenser les membres du conseil pour la baisse qu'ils subissent depuis le 1er janvier 2019 dans leurs conditions par rapport aux années antérieures. De plus, il y aurait une iniquité de traitement entre les membres du conseil municipal et les conseillers d'arrondissement si ce règlement n'était pas adopté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération supplémentaire , limitée à compenser l'imposition des allocations de dépenses, sera assumée à même le budget du Service du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2019, les conseillers d'arrondissement subiront une baisse significative dans leurs conditions par rapport aux exercices précédents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - CA d'octobre 2019

- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement - octobre 2019
- Adoption du règlement - CA de novembre 2019
- Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Emmanuel TANI-MOORE, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 20 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-19

Yasmine SARDOUK
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1198400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2020)

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-29 16:09

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements, à partir de l'année 2013, un espace fiscal a été cédé aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux qui leur sont versés.

Pour maintenir le même niveau de services aux citoyens, l'arrondissement prélèvera en 2020 une taxe de service de 0,0614 \$ par 100\$ d'évaluation.

La nouvelle taxe d'arrondissement assure un niveau de services d'arrondissement comparable à celui de 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 décembre 2018 - Sommaire 1180207002 / CA18 22 0372 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019)

18 décembre 2017 - Sommaire 1170368009 / CA17 22 0479 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

6 décembre 2016 - Sommaire 1160368004 / CA16 22 0480 : Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)

1er décembre 2015 - Sommaire 1150368006 / CA15 22 0466 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)

27 novembre 2014 - Sommaire 1144902022 / CA14 22 0500 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens (exercice 2015)

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles résidentiels et non résidentiels pour assurer le financement des services de base.

JUSTIFICATION

L'imposition d'une taxe doit être adoptée par règlement conformément aux lois applicables (Charte de la Ville de Montréal, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et villes). Ce processus est annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement du Sud-Ouest représente une somme de 7 859 600 \$ pour l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 novembre : avis de motion et dépôt de projet

Novembre 2019 : avis public au moins 8 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement

CA du 9 décembre : adoption du règlement

Décembre : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TREMBLAY
agente comptable

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
C/d ress.hum. fin

Le : 2019-10-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1197279023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-12-05 10:38

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197279023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite au dépôt de projet lors du CA du 11 novembre 2019, une modification doit être apportée au deuxième alinéa de l'article 38, sous-paragraphe b) du Règlement afin qu'il se lise comme suit :

b) le permis est accordé pour des travaux exécutés par les entreprises de télécommunications, Hydro-Québec ou Énergir.

Les paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 42 a également été modifié afin de corriger les références d'articles dans le texte.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement adopte un règlement sur les tarifs qui établit quels sont les tarifs en vigueur dans l'arrondissement. De façon générale, les tarifs ont subi une hausse moyenne de 2,0 % en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la dernière année, excluant l'alcool et le tabac, alors que certains tarifs sont demeurés stables et d'autres tarifs ont été majorés pour refléter le coût du service. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2020 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Le document juridique est mis à jour pour refléter les modifications à y apporter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1180207001 - CA18 220373 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

1170368008 - CA17 22 0479 - Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)

1160368005 - CA16 22 0510- Adopter le règlement sur les tarifs 2017 de l'arrondissement Sud-Ouest

1155170007 - CA15 22 0482- Adopter le règlement sur les tarifs 2016 de l'arrondissement Sud-Ouest

1144902025 - CA14 22 0533- Adopter le règlement sur les tarifs 2015 de l'arrondissement Sud-Ouest

DESCRIPTION

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA de novembre : avis de motion et dépôt de projet

CA de décembre : adoption

Décembre : entrée en vigueur du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
C/d ress.hum. fin

Le : 2019-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1190207003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-16 15:31

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190207003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 240 000 \$ pour réaliser l'acquisition de petits équipements de l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220284 - 23 septembre 2019 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279021).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 240 000 \$ pour réaliser l'acquisition de petits équipements de l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2020-2022. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans.

JUSTIFICATION

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) font en sorte que l'Arrondissement doit soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter, toute acquisition de petits équipements qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt. De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avant d'effectuer ces acquisitions.

Dans le cadre de la planification du PTI 2020-2022, il est impératif de réaliser les acquisitions prévues en 2020,2021 et 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt vise l'acquisition des petits équipements pour les besoins de l'arrondissement.

Les investissements nets (emprunts) des acquisitions planifiées pour les petits équipements de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

Description	PTI			TOTAL PTI
	2020	2021	2022	
Programme d'acquisition de petits équipements	80 000,0	80 000,0	80 000,0	240 000,0

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA de novembre 2019 : avis de motion et dépôt de projet au conseil d'arrondissement
- CA de décembre 2019 : adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- Janvier 2020 : avis public annonçant la période de tenue de registre
- Janvier 2020 : approbation des personnes habiles à voter
- 1er trimestre 2020 : approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 1er trimestre 2020 : avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt

Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

Le signataire certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-01

André LAVOIE
Chef de division -Administration

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1190207004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-22 14:34

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190207004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 93 000 \$ pour réaliser l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220284 - 23 septembre 2019 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279021).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 93 000 \$ pour réaliser l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2020-2022. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans.

JUSTIFICATION

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) font en sorte que l'Arrondissement doit soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter, toute acquisition d'équipements informatiques et électroniques qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt . De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avant d'effectuer ces acquisitions.

Dans le cadre de la planification du PTI 2020-2022, il est impératif de réaliser les acquisitions prévues en 2020, 2021 et 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt vise l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques. Les investissements nets (emprunts) des acquisitions planifiées pour la gestion de la désuétude informatique de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

Description	PTI			TOTAL PTI
	2020	2021	2022	
Programme de gestion de la désuétude informatique	30 000,0	33 000,0	30 000,0	93 000,0

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA de novembre 2019 : avis de motion et dépôt de projet au conseil d'arrondissement
- CA de décembre 2019 : adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- Janvier 2020 : avis public annonçant la période de tenue de registre
- Janvier 2020 : approbation des personnes habiles à voter
- 1er trimestre 2020 : approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 1er trimestre 2020 : avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt

Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

Le signataire certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-03

André LAVOIE
Chef de division -Administration

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1193172008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée

RÈGLEMENT, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT C-4.1 À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST, AFIN D'INTRODUIRE LE POUVOIR D'IDENTIFIER, PAR ORDONNANCE, UNE RUE PARTAGÉE

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a procédé en décembre 2018 à certaines mises à jour du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi qu'aux normes du Tome V signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routier afin d'officialiser et d'encadrer les rues partagées.

ATTENDU QUE l'arrondissement désire aménager des rues partagées sur son territoire.

Il est proposé :

D'adopter le règlement, *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1* à l'égard du territoire de l'Arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-29 16:20

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193172008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère des Transports a procédé en décembre 2018 à certaines mises à jour du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi qu'aux normes du Tome V signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routier. Cette mise à jour concerne, entre autres, les rues partagées.

Une rue partagée est une rue sur laquelle les règles de circulation sont modifiées pour donner la priorité aux piétons et assurer leur sécurité. Les aménagements d'une rue partagée permettent aux usagers de ralentir, de façon instinctive, que le partage de la chaussée y est particulier puisque les piétons peuvent circuler à l'endroit et dans le sens de leur choix de même que traverser la chaussée à l'endroit de leur choix.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation du PPU Griffintown, qui comprends plusieurs rue partagées dont la rue Du Shannon qui vient d'être livrée à l'arrondissement; la modification règlementaire proposée permettra l'édiction d'une ordonnance de rue partagée, qui ensuite permettra l'application de la réglementation qui y est associée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2016-11-01 - CA16 220429 - Adoption du règlement RCA16 22008 - Règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 (dossier 1166860003)*.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1* comme suit :

- Modifier le paragraphe 1^o de l'article 3, par la suppression du point virgule après le mot unique et par l'ajout d'une virgule suivi des mots *voies partagées*.
- Modifier l'article 17, par l'ajout du paragraphe suivant :
`4^o dans une rue partagée`

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 496.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), une municipalité qui désire identifier une rue partagée sur un chemin public sous sa responsabilité doit adopter un règlement.

De plus, le 19^o paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à un arrondissement d'identifier, par ordonnance, une rue partagée et de délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 11 novembre 2019.

Adoption du règlement lors d'une séance subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-29

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1198062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Monk et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-08 09:35

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le Conseil municipal approuvait annuellement le budget de fonctionnement des SDC et imposait par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Par la suite, le Conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale du budget de la Société de développement commercial (SDC) Monk du 18 septembre 2019, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2020. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2020, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 décembre 2018 - CA18 22 0371- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062004)

18 décembre 2017 - CA17 22 0481- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553006)

1er novembre 2016 - CA16 22 0427- Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier 1167010017)

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, a été présenté par la SDC Monk le 18 septembre 2019 lors de son assemblée générale. Les membres ont approuvé à l'unanimité le budget présenté.

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement portant approbation de ce budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation aux membres de la SDC.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 244 600 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour un budget total de 280 300\$. Le montant de 244 600\$ des cotisations correspond à une hausse de 5,8% comparativement à des cotisations d'un montant total de 231 000\$ en 2019. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.

La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales, contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard. Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et adéquat. La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et d'un quartier animé, agréable et sécuritaire pour les résidents. Une artère commerciale dynamique rehausse l'image globale du quartier et de la ville de Montréal de façon générale. La vitalité des artères commerciales influence ainsi significativement la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2020.

Le budget de la SDC Monk prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien des secteurs d'emplois et de l'activité commerciale au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité, ayant ainsi un impact sur le «volet social» du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de

mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 11 novembre 2019;
- Adoption du règlement: 9 décembre 2019;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2019-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1198062004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-08 09:34

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198062004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le Conseil municipal approuvait annuellement le budget de fonctionnement des SDC et imposait par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Par la suite, le Conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil d'arrondissement peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale du budget de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal du 23 septembre 2019, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2020. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2020, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0482 - Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier 1167010018).

CA17 22 0277 - Modification de la dénomination sociale « Société de développement commercial du Quartier du Canal » pour « Société de développement commercial Les Quartiers du Canal » (dossier 1177553003).

CA17 22 0480 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de

la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553005).

CA18 22 0370 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062003).

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, a été voté par la SDC Les Quartiers du Canal le 23 septembre 2019 lors de son assemblée générale. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité.

Le présent sommaire vise l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2020 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 460 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour un budget total de 626 900\$. Le montant de 460 000\$ des cotisations correspond à une hausse d'environ 12% comparativement à des cotisations d'un montant total de 410 000\$ en 2019. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.

La SDC Les Quartiers du canal joue un rôle primordial dans le positionnement et l'animation d'un des plus grands territoires commerciaux de la région de Montréal (le troisième en terme de nombre de membres) et l'un des plus diversifiés en terme d'activités commerciales. Il s'étale sur 3 quartiers ayant leur personnalité propre et des réalités différentes. De par sa localisation proche du centre-ville et son accessibilité, ce territoire dispose de tous les atouts pour devenir un pôle commercial dynamique, attractif et compétitif, et surtout une destination de choix pour les travailleurs et les familles de l'arrondissement du Sud-Ouest et de Montréal. Le rôle de la SDC pour mobiliser les commerçants et coordonner les actions de revitalisation commerciale sur ce territoire en transformation est essentiel. Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et approprié.

La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image globale des quartiers et de la ville de Montréal de façon générale. La vitalité des artères commerciales influence ainsi significativement la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2020.

Le budget de la SDC Les Quartiers du canal prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le

versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien des secteurs d'emplois et de l'activité commerciale au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité, ayant ainsi un impact sur le «volet social» du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 11 novembre 2019;
- Adoption du règlement: 9 décembre 2019;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Julie NADON
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1194334007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950 chemin des Moulins (Distillerie Sazerac)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant une occupation commerciale pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins :

Autorisations:

- Autoriser les usages « Vins et spiritueux » et « Salle d'exposition » de la catégorie d'usages C.4 pour une superficie maximale de 1 000 m² pour l'ensemble de ces usages dans l'établissement;

Exigences :

- Exiger un taux de verdissement minimal de 25 % du terrain;
- Exiger la plantation de 10 arbres d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm sur le terrain;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :
 - que l'aménagement de l'aire de stationnement prévoit des aménagements pour la gestion des eaux de ruissellement;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le dépôt d'un plan de commémoration;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-29 16:09

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194334007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950 chemin des Moulins (Distillerie Sazerac)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins (Distillerie Sazerac).

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité, les marges et les unités de chargement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du contexte du projet :

L'entreprise est située dans le secteur Bridge-Bonaventure, secteur pour lequel un exercice de planification et de consultation publique est en cours. Les usages demandés sont compatibles avec la vision et les principes de mise en valeur énoncés par la Ville.

Description du projet à autoriser :

La demande vise à autoriser les usages « Vins et spiritueux » et « salle d'exposition » de la catégorie C.4 pour permettre à l'entreprise Sazerac d'aménager une salle de dégustation, une boutique et une salle d'exposition dans leur distillerie de Montréal.

Cette demande s'inscrit dans une initiative de l'entreprise d'aménager des centres de visiteurs dans plusieurs de ses distilleries afin d'ouvrir ses installations au public et de

proposer un espace permettant la dégustation des différents alcools produits par la compagnie. De plus, des visites guidées des installations et un espace « musée » expliquant la production d'alcool, l'histoire et la culture des cocktails, ainsi que les liens et l'influence de Sazerac dans le secteur et avec la communauté, y sera proposé.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur emploi	I.5, C.6(2)B, C.7B	« Vins et spiritueux » et « salle d'exposition » (C.4)

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le secteur, notamment quant à sa compatibilité avec le milieu d'insertion, la mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations, le réaménagement du stationnement et des aires de chargement, le projet de commémoration et l'aménagement d'accès universels au bâtiment.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à collaborer avec un organisme en employabilité de l'Arrondissement du Sud-Ouest afin de promouvoir l'employabilité locale;

La Division de l'urbanisme émet un avis favorable à une demande de Projet particulier d'occupation autorisant les usages « Vins et spiritueux » et « Salle d'exposition » de la catégorie d'usage C.4.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 30 septembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec les commentaires suivants :

- Privilégier un revêtement de surface clair pour le stationnement au lieu de pavé alvéolé
- Proposer un aménagement du stationnement qui permet une gestion des eaux de ruissellement
- Exiger la plantation d'arbres de gros calibre (50 à 70 mm de diamètres)

Ces conditions ont été retranscrites à la recommandation, à l'exception du revêtement clair qui est déjà une norme prévue au règlement d'urbanisme. Ainsi, aucune condition ne sera ajoutée concernant le revêtement du stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement des espaces extérieurs (stationnement) et la plantation d'arbres contribueront à réduire l'îlot de chaleur et permettra une meilleure gestion des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le bâtiment, sur le site web de l'arrondissement et affiché à la mairie d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 novembre 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
Novembre 2019 : assemblée publique de consultation
9 décembre 2019 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement
Décembre 2019 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
Janvier 2020 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620 rue Notre-Dame Ouest et au 415 rue Richmond.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une somme de 357 000 \$ et à fournir un minimum de 20 % de logement abordable privé afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620, rue Notre-Dame Ouest et 415, rue Richmond.

Autorisations:

- Autoriser la démolition du bâtiment situé au 415, rue Richmond, tel qu'illustré à l'Annexe A, sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- Autoriser la catégorie d'usage « H.7 » de la famille « Habitation » pour un maximum de 100 logements;
- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Notre-Dame Ouest pour l'ensemble du projet;
- Autoriser une marge latérale minimale de 2,7m;
- Autoriser l'aménagement d'un maximum d'une aire de chargement à l'extérieur du bâtiment;
- Autoriser l'aménagement d'un minimum de 2 unités de chargement dont une de grande dimension;

- Autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » en usage complémentaire à l'usage « hôtel »;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse dans toutes les cours pour une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement auquel il est rattaché et pouvant être occupé entre 7h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit rattaché à l'usage « hôtel » pour une superficie maximale 125 m²;
- Autoriser que soit exclu du calcul du taux d'implantation, la superficie occupée par la rampe d'accès au stationnement et la partie de sa toiture hors-sol;

Exigences :

- Exiger que la superficie maximale d'un café-terrasse rattaché à l'usage « hôtel » soit de 250 m², incluant la superficie d'un café-terrasse sur un toit;
- Exiger la reconstruction d'une partie de la façade identifiée à l'Annexe B. Cette reconstruction devra reprendre la composition d'origine de la façade;
- Exiger qu'un minimum de 15 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger que les cours soient ouvertes et accessibles au public;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger qu'un minimum de 8 unités de stationnement soient accessibles au public pour des voitures en autopartage;
- Exiger la protection des 5 arbres existants à la limite du terrain;
- Exiger le verdissement d'un minimum de 40 % de la superficie des toits pour les nouvelles constructions, incluant la toiture au-dessus de la rampe d'accès;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Afin de préserver l'intégrité architecturale des bâtiments d'intérêt patrimonial adjacents, la nouvelle construction devra s'en distinguer;
 - L'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
 - L'aménagement du café-terrasse sur un toit doit tendre à limiter ses impacts visuels et sonores sur l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
 - Le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
 - Le dépôt d'un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;

- Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste, de préférence montréalais, ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$, afin d'assurer la réalisation de l'œuvre d'art, d'assurer la réalisation d'aménagements écologiques et la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;
- Interdire l'usage « habitation » pour le bâtiment ayant son adresse principale au 1620, rue Notre-Dame Ouest, tel qu'illustré à l'Annexe C.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-31 14:18

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1194334004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620 rue Notre-Dame Ouest et au 415 rue Richmond.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une contribution financière et à fournir un minimum de 20 % de logements abordables privés afin de respecter la Stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 octobre 2019;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620, rue Notre-Dame Ouest et 415, rue Richmond.

Autorisations:

- Autoriser la démolition du bâtiment situé au 415, rue Richmond, tel qu'illustré à l'Annexe A, sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;

- Autoriser la catégorie d'usage « H.7 » de la famille « Habitation » pour un maximum de 100 logements;
- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Notre-Dame Ouest pour l'ensemble du projet;
- Autoriser une marge latérale minimale de 2,7 m;
- Autoriser l'aménagement d'un maximum d'une aire de chargement à l'extérieur du bâtiment;
- Autoriser l'aménagement d'un minimum de 2 unités de chargement dont une de grande dimension;
- Autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » en usage complémentaire à l'usage « hôtel »;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse dans toutes les cours pour une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement auquel il est rattaché et pouvant être occupé entre 7h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit rattaché à l'usage « hôtel » pour une superficie maximale 125 m²;
- Autoriser que soit exclu du calcul du taux d'implantation, la superficie occupée par la rampe d'accès au stationnement et la partie de sa toiture hors-sol;

Exigences :

- Exiger que la superficie maximale d'un café-terrasse rattaché à l'usage « hôtel » soit de 250 m², incluant la superficie d'un café-terrasse sur un toit;
- Exiger la reconstruction d'une partie de la façade identifiée à l'Annexe B. Cette reconstruction devra reprendre la composition d'origine de la façade;
- Exiger qu'un minimum de 15 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger que les cours soient ouvertes et accessibles au public;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger qu'un minimum de 8 unités de stationnement soient accessible au public pour des voitures en autopartage;
- Exiger la protection des 5 arbres existants à la limite du terrain;
- Exiger le verdissement d'un minimum de 40 % de la superficie des toits pour les nouvelles constructions, incluant la toiture au-dessus de la rampe d'accès;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Afin de préserver l'intégrité architecturale des bâtiments d'intérêt patrimonial adjacents, la nouvelle construction devra s'en distinguer;
 - L'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;

- L'aménagement du café-terrasse sur un toit doit tendre à limiter ses impacts visuels et sonores sur l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
 - Le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
 - Le dépôt d'un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
 - Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste, de préférence montréalais, ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$, afin d'assurer la réalisation de l'œuvre d'art, d'assurer la réalisation d'aménagements écologiques et la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;
- Interdire l'usage « Habitation » pour le bâtiment ayant son adresse principale au 1620, rue Notre-Dame Ouest, tel qu'illustré à l'Annexe C.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194334004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620 rue Notre-Dame Ouest et au 415 rue Richmond.

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification à la résolution est nécessaire afin de préciser un nombre de logements maximum dans le projet au lieu d'une superficie maximum pour l'usage "habitation". Ceci par souci de cohérence entre le PPCMOI et la lettre d'engagement pour la contribution financière pour le logement social. En effet, étant donné que la contribution financière est calculée sur la superficie brute résidentielle et que celle-ci évolue tant que les plans ne sont pas finaux, il est préférable d'indiquer un nombre de logement maximum dans la résolution et de calculer la contribution financière sur la superficie résidentielle finale du projet. Cette modification a été présentée lors de l'assemblée publique de consultation le 30 octobre 2019. Lors de cette assemblée, aucune question ou commentaire du public n'a été reçue.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1194334004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620 rue Notre-Dame Ouest et au 415 rue Richmond.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 30 octobre 2019, l'arrondissement a adopté, le 11 novembre 2019, le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620, rue Notre-Dame Ouest et au 415, rue Richmond. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 20 novembre 2019. Au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue. Également, la lettre d'engagement en pièce jointe confirme l'engagement du requérant à verser une contribution financière et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels - Arrondissement du Sud-Ouest.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620 rue Notre-Dame Ouest et au 415 rue Richmond.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble situé au 1620, rue Notre-Dame Ouest et au 415, rue Richmond.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité, les marges et les unités de chargement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du PPU Secteur Griffintown.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur, la densité, les marges et les unités de chargement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du contexte du projet :

Le site est localisé dans le secteur Griffintown et a front sur la rue Notre-Dame Ouest et sur la rue Richmond. Il est constitué de deux lots, soit le lot 1 852 454 et 1 852 455 et est occupé par 3 bâtiments, anciennement propriétés de l'Armée du Salut qui y avait un magasin. L'immeuble est identifié comme immeuble d'intérêt patrimonial et une partie des bâtiments donnant sur la rue Richmond faisait partie du complexe de la Northern Electric & Manufacturing Co.

Le site du projet est dans un secteur en pleine transformation avec les développements des projets comme le Se7t, le Will&Rich à l'ouest, Legado à l'est et le développement des

Bassins du Nouveau Havre au sud.

Description du projet à autoriser :

Le projet vise la démolition d'une partie du bâtiment donnant sur la rue Richmond afin de construire un immeuble mixte comportant un hôtel de 132 chambres, un immeuble résidentiel de 82 logements et l'occupation du bâtiment donnant sur la rue Notre-Dame Ouest par une épicerie et des bureaux. Des commerces sont aussi prévus au rez-de-chaussée le long de la rue Richmond.

Le projet prévoit la reconstruction d'une partie de la façade patrimoniale sur la rue Richmond et l'aménagement de cours ouvertes sur le domaine public afin d'assurer la perméabilité de l'îlot. D'importants reculs des façades à partir du 6e étage sont prévus sur la rue Richmond afin de s'arrimer aux hauteurs des bâtiment patrimoniaux adjacents.

L'ensemble des manoeuvres véhiculaires devant desservir les occupants de l'immeuble se fera sur le terrain privé (quai de livraison des commerces et débarcadère de l'hôtel). Le projet prévoit la protection d'un minimum de deux arbres matures situés sur la limite du terrain voisin.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur mixte	C.2C, I.3(1)	C.2C, H.7
Hauteur max (m)	25	9-16	25
Implantation min-max (%)	Moyen	35% à 70%	70%
Densité min-max	2-6	2-3.5	4.5
Marge latérale	-	3m	2.7m
Unité de chargement	-	3 unités intérieures	2 unités (1 extérieure)

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment quant à la qualité d'intégration du projet, son architecture innovante, sa proposition de mise en valeur de l'immeuble d'intérêt patrimonial, la performance environnementale proposée, l'intégration d'une oeuvre d'art, l'aménagement d'un jardin de rue et de passages traversant le site et la promotion d'une mobilité durable notamment en favorisant l'utilisation du vélo et de l'autopartage et l'offre en logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à verser une somme de 357 000 \$ aux Fonds d'inclusion et à fournir un minimum de 20 % de logement abordable privé, afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 30 septembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec les commentaires suivants:

- que soient protégés les 5 arbres existants à la limite du lot;
- que soit retiré la référence à l'architecture contemporaine au critère de PIIA.

Ces conditions ont été retranscrites à la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le bâtiment, sur le site web de l'arrondissement et affiché à la mairie d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 octobre 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
Octobre 2019 : assemblée publique de consultation
11 novembre 2019 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement
Novembre 2019 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
9 décembre 2019 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1186347024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 septembre 2019;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, une demande signée par au moins 12 personnes intéressées a été reçue, celle-ci entraînant pour la zone visée 0367 la tenue d'un registre afin de soumettre la disposition susceptible d'approbation référendaire relative au nombre de cases de stationnement à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution comportant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick.

Autorisations :

- Autoriser une aire de stationnement d'un minimum de 15 cases;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à

la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront s'amorcer dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-06 13:21

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1186347024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA

Considérant la résolution CA19 220347 du 11 novembre 2019 adoptant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant une aire de stationnement d'un minimum de 15 cases, laquelle est réputée approuvée par les personnes habiles à voter suite au registre du 21 novembre 2019;

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière de 230 000 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial sur la propriété portant les numéros de lot 1 381 230, 1 381 229, 2 125 961, avec un bâtiment ci-dessus construit portant le numéro civique 2166, rue Saint-Patrick, selon les autorisations et exigences suivantes :

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur le terrain formé des lots numérotés 1 381 230, 1 381 229 et 2 125 961 (cadastre du Québec);
- Autoriser un maximum de 58 logements;
- Autoriser la catégorie d'usage « espaces et lieux publics (E.1) »;
- Autoriser une hauteur maximale de 22 mètres et 6 étages pour le bâtiment numéroté 3 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution;
- Autoriser une hauteur maximale de 14,5 mètres et 3 étages pour le bâtiment numéroté 1 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution;

- Autoriser une mezzanine d'une superficie maximale de 40% de la superficie du 6^e étage au toit du bâtiment numéroté 3 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution. Cette mezzanine doit être située à une distance équivalant à au moins une fois et demie sa hauteur à partir des rues Saint-Patrick et Laprairie;
- Autoriser une mezzanine d'une superficie maximale de 40% de la superficie du 3^e étage au toit du bâtiment numéroté 1 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution. Cette mezzanine doit être située à une distance équivalant à au moins une fois et demie sa hauteur à partir de la rue Augustin-Cantin;
- Autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal prescrit soit respecté uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;
- Autoriser un taux d'implantation maximal de 65 %;
- Autoriser la construction d'un maximum de trois bâtiments sur un seul lot;

Exigences :

- Céder à la Ville une partie de terrain d'une superficie équivalant à au moins 10% de la superficie du site tel qu'indiqué sur la carte à l'annexe B de la présente résolution. Cette cession fait office de cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels conformément aux articles 117.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Lors du dépôt de la demande de permis, un engagement à céder le terrain, signé par la Ville et le propriétaire, doit être déposé;
- Exiger qu'avant que soit émis le permis de démolition, une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019);
- Exiger un pourcentage de verdissement minimal du terrain de 49%;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 3 mètres adjacent à au moins 50% de la longueur de la façade;
- Exiger la plantation d'un minimum de 4 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire atteignant une hauteur maximale de 20 à 25 mètres, plantés en pleine terre dans la bande de 3 mètres située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Laprairie, un retrait d'alignement d'un minimum de un mètre à partir du 3^e étage;
- Exiger, pour la façade ouest du bâtiment numéroté 2 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution, un dégagement minimal de 3 mètres par rapport à la limite du lot;
- Exiger un minimum de 10% de logements de trois chambres et plus. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovante du bâtiment ;
 - Le plan de réutilisation des matériaux issus de la démolition;
 - Le plan de commémoration de l'histoire du site et du bâtiment;

- Un document démontrant les mesures qui seront mises de l'avant pour réduire les impacts du bruit sur les résidences et les espaces extérieurs;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), en plus des critères existants, les critères suivants relatifs à la rue Saint-Patrick :
 - Mettre un accent sur les éléments verticaux des façades ainsi que la présence d'éléments de protection tels que des marquises ou des auvents afin de rendre les trajets plus agréables et moins monotones pour les piétons;
 - Éviter autant que possible les façades aveugles et passives, notamment par l'intégration de nombreuses ouvertures qui rythment l'ensemble des façades;
 - Prévoir un revêtement extérieur en maçonnerie dans des proportions minimales de 85 % (sans nécessairement reprendre la couleur de la brique rouge traditionnelle), en excluant la superficie des ouvertures;
 - Privilégier une architecture contemporaine afin de construire le patrimoine de demain, mais dans le respect de l'esprit du lieu, soit en fonction de son atmosphère distinctive et des éléments du patrimoine archéologique du site ou le rythme et les proportions des ouvertures des bâtiments significatifs à proximité;
- Fournir un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme et les intégrer aux aménagements extérieurs;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Interdire toute clôture ou barrière empêchant le libre accès à l'ensemble du terrain, excepté pour une cour d'une résidence privée;
- Exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 100 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager et écologique ainsi que la cession aux fins de parc.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront s'amorcer dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-27 17:01

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186347024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2019, l'arrondissement a adopté, le 15 octobre 2019, le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 23 octobre 2019. La disposition relative au nombre de cases de stationnement pour la zone 0367 a fait l'objet d'une demande de registre.

Afin de tenir le registre prévu par la loi, la disposition susceptible d'approbation référendaire visée par la demande doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Également, la lettre d'engagement en pièce jointe confirme l'engagement du requérant à verser une contribution financière de 218 500 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels du Sud-Ouest.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186347024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2019, l'arrondissement a adopté, le 15 octobre 2019, le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 23 octobre 2019. La disposition relative au nombre de cases de stationnement pour la zone 0367 a fait l'objet d'une demande de registre.

Afin de tenir le registre prévu par la loi, la disposition susceptible d'approbation référendaire visée par la demande a été adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 11 novembre 2019 (CA19 220347).

L'avis pour la tenue du registre a été publié le 14 novembre 2019. Le registre a eu lieu le 21 novembre 2019, de 9 h à 19 h. Le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 27. Au terme de la tenue du registre, 4 personnes habiles à voter se sont légalement enregistrées. Par conséquent, la résolution CA19 220347 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Les dispositions résiduelles doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 58 logements répartis en trois volumes sur un terrain localisé au 2166, rue Saint-Patrick. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage, la hauteur, le pourcentage de verdissement et le nombre de cases de stationnement minimal exigé, ainsi qu'une dérogation au Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) quant au nombre maximal de bâtiments permis sur un même lot.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur et le nombre de cases de stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :

La demande vise un terrain composé de trois lots (1 381 230, 1 381 229 et 2 125 961) ayant front sur les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin, à l'est de la rue de Laprairie. Numéroté 2166, rue Saint-Patrick, le site comporte un bâtiment de deux étages avec local commercial au rez-de-chaussée, l'ancienne brasserie Capri, aujourd'hui vacant. Le terrain comprend aussi des terrains de stationnement. Le site est adjacent au parc des Chaudronniers.

Réglemmentation :

Paramètre	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	I.4(A) C.7(A). C.1(2) B	H, C.1(2)B
Nb logements	0	58
Implantation :	35% à 100%	64 %
Hauteur (étages) :	n/a	2 à 6 + mezz
Hauteur (m) :	7 à 12,5 m	22,1 m
C.o.s :	3 max	2,94
Stationnement :	27 min	15

Projet :

Le projet vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un immeuble de 6 étages et 58 logements avec commerces au rez-de-chaussée. Le bâtiment évoque l'idée de vivre dans un parc, avec trois volumes disposés sur le site. Un volume de six étages avec mezzanine et 44 logements, d'une hauteur de 21 m, est adjacent à la rue Saint-Patrick. Ce volume comporte deux locaux commerciaux respectivement de 77 m² destiné à du commerce de proximité et 150 m² destiné à une clinique médicale (Groupe de médecine familiale). Le volume de plus faible hauteur est situé au centre du terrain, adjacent au parc. D'une hauteur de deux étages et 11 m, il comporte 4 logements. Finalement, un bloc de 3 étages avec mezzanine comportant 6 logements fait front à la rue Augustin-Cantin.

Le projet propose 15 cases de stationnement en sous-sol accessibles par la rue Saint-Patrick. Au niveau des accès, l'entrée principale du projet est située sur la rue Saint-Patrick. Des entrées individuelles permettent également l'accès aux logements des rez-de-chaussée.

Le projet comprend de nombreuses plantations sur l'ensemble du site ainsi que des toits verts et des végétaux grimpants. Le requérant cède 10% de la superficie du terrain, équivalant à près de 190 m², pour fins de l'agrandissement du parc des Chaudronniers. Cette cession permettra au parc des Chaudronniers de comporter un front sur la rue Saint-Patrick.

JUSTIFICATION

Le projet a été évalué conformément aux critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

Démolition :

Le bâtiment existant a été construit en 1879 et était originalement entièrement résidentiel. Ce n'est qu'en 1900 qu'une épicerie s'installe au rez-de-chaussée. En 1925, une taverne s'y installe, puis la taverne Capri s'établit en 1960. Celle-ci est en opération jusqu'en 2017. Le bâtiment a été agrandi en 1991, puis en 1993 et 1999. Le bâtiment a perdu l'ensemble de ses caractéristiques architecturales d'origine. Une étude de la valeur patrimoniale du bâtiment réalisée par la firme BC2 basée sur les valeurs d'âge, d'usage, d'art, de matérialité et de position du bâtiment n'a pas révélé de valeur patrimoniale au bâtiment. En effet, sa valeur principale réside dans sa valeur d'usage puisque bien qu'il n'ait pas conservé son usage strictement résidentiel original, il a conservé son usage commercial et résidentiel pendant plusieurs décennies. La conservation du bâtiment existant est incompatible avec le projet souhaité.

Projet :

Les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion. En effet, la

rue Saint-Patrick constitue un milieu déstructuré en transformation qui se résidentialise et qui passe d'usages industriels et commerciaux de gros à des usages de l'économie tertiaire. Il a été spécifié dans le Plan d'intervention spécifique Pointe-Saint-Charles Nord (PISPSCN) adopté en octobre 2017, que le côté sud de la rue Saint-Patrick est appropriée à des projets résidentiels. Le nord de Pointe-Saint-Charles a un potentiel estimé d'ajout de logements équivalant à environ 700 logements.

Concernant les occupations commerciales, le projet propose deux locaux, soient un commerce de proximité au coin des rues Saint-Patrick et Laprairie, ainsi qu'une clinique médicale. En ce qui a trait au commerce de proximité, une étude Potloc commandée par le requérant a démontré que la population souhaite un café ou une boulangerie à cet endroit. Le commerce de proximité constitue également une orientation du PISPSCN pour la rue Saint-Patrick, en complément à l'offre sur l'artère commerciale du secteur, la rue du Centre.

En ce qui a trait à l'implantation, l'approche conceptuelle recherchée par le requérant constitue l'idée de vivre dans un parc. C'est pourquoi le projet comporte plusieurs volumes répartis autour du parc des Chaudronniers et entourés d'espaces verts. Le volume sur Saint-Patrick propose un retrait d'alignement du rez-de-chaussée de 3 m permettant la plantation d'arbres sur la moitié est de son frontage, alors que la moitié ouest, comportant le local commercial, est aligné avec la ligne de lot afin de rappeler la présence du commerce traditionnellement au coin des rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin. Le volume de deux étages face au parc comporte une marge latérale de 3 m adjacente aux cours arrière des habitations sur la rue Laprairie, afin d'assurer l'intimité des cours et de favoriser un meilleur ensoleillement. Le volume ayant front sur Augustin-Cantin respecte l'alignement dominant de la rue, accoté à la ligne de lot. Une perméabilité est créée sur le site par des espaces extérieurs lesquels permettent de traverser le site pour se rendre au canal de Lachine.

En terme de hauteur, le projet respecte le principe de la gradation des hauteurs à partir du canal de Lachine. Le PISPSCN met de l'avant que les projets doivent respecter la hauteur maximale autorisée au Plan d'urbanisme, c'est-à-dire 6 étages, ce que respecte le volume adjacent à la rue Saint-Patrick, donnant une hauteur sur rue légèrement supérieure à 19 m. Avec la mezzanine en retrait, le projet atteint la hauteur de 22 m en son point le plus haut, ce qui est inférieur au 25 m du 2175 Saint-Patrick en face. En ce qui a trait aux deux autres volumes, ceux-ci également s'harmonisent avec leur site d'insertion. Le volume de deux étages avec sorties de toit au centre du projet permet d'encadrer le parc sans porter atteinte aux cours arrière des bâtiments de la rue Laprairie. Le volume de trois étages sur Augustin-Cantin s'insère dans la trame résidentielle de cette rue. La mezzanine en retrait est reculée de façon à ne pas influencer l'harmonie du bâti à cet endroit.

Le stationnement de 15 cases, accessible par la rue Saint-Patrick, s'étend sur une partie du terrain uniquement, ce qui assure des volumes de terre suffisants pour la plantation. Le requérant justifie le choix de fournir des cases de stationnement dans un ratio inférieur au minimum prescrit par le souci de réduire la dépendance à l'automobile en encourageant les modes de transport en commun et actif. L'accès au stationnement comporte une porte en retrait afin de créer un sas pour permettre aux véhicules d'attendre sans encombrer la rue Saint-Patrick. Les 15 cases ajoutées ne devraient pas avoir d'impact sur la circulation dans le secteur.

Le projet inclut la cession de 10% de la superficie du terrain pour fins d'agrandissement du parc des Chaudronniers, ce qui équivaut à 190 m². La stratégie de verdissement met de l'avant des plantations au sol et aux toits, ce qui amène le pourcentage de verdissement du terrain à 49%, bien que le verdissement du terrain non bâti, c'est-à-dire 69,5% n'atteigne pas le pourcentage minimal de 75% prescrit au Règlement d'urbanisme (01-280).

Le requérant a effectué plusieurs démarches auprès de la population afin d'améliorer son projet, dont voici le détail :

- 18 janvier 2018 : rencontre avec le regroupement citoyen Action-Gardien
- 2 mai 2018 : pré-consultation
- juillet 2018 : Potloc pour le commerce de proximité

De plus, le requérant compte verser une partie des recettes issue de la vente des unités à l'organisme Pour 3 Points, qui vise à associer des coach de vie avec des jeunes défavorisés du quartier.

En vertu de la Politique locale d'inclusion de logement communautaire et abordable, le requérant versera l'équivalent de 30% du nombre de logements en contribution et fournira 20% de logements abordable sur le site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation compris au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et qu'il s'insère dans les orientations, stratégies et balises 'aménagement mises de l'avant par le Plan d'intervention spécifique Pointe-Saint-Charles Nord, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 18 septembre 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise les certifications suivantes :

- LEED Or
- Living Building Challenge
- Prêt pour net zéro

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 septembre 2018 : présentation au comité consultatif d'urbanisme
 10 juin 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
 juin 2019 : avis public sur Internet annonçant l'assemblée publique de consultation
 juin 2019 : assemblée publique de consultation
 12 août 2019 : adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement
 août : processus d'approbation référendaire
 9 septembre 2019 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1196347015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une somme de 1 106 657 \$ et à fournir un minimum de 20 % de logement abordable privé afin de respecter la Stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 300 logements avec commerces au rez-de-chaussée sur le site composé des lots 1 852 742 et 2 296 222 (cadastre du Québec) à l'adresse 1725, rue des Bassins.

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur le terrain sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser un maximum de 300 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 5;
- Autoriser qu'un établissement de fabrication artisanale d'alcool puisse avoir une salle de dégustation. La salle de dégustation doit respecter les normes suivantes :

1° sa superficie maximale est de 200 m²

2° elle doit être située dans une pièce distincte de celle où la production est effectuée;

3° seule la vente de produits fabriqués sur place est autorisée.

- Autoriser l'usage « café-terrasse » dans toutes les cours. Un café-terrasse doit avoir une superficie maximale équivalente à 50 % de la superficie de l'établissement qu'il dessert. L'exploitation d'un café-terrasse est autorisée uniquement entre 7h et 22h;
- Autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal et la densité minimale prescrite, soient respectés uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;
- Autoriser qu'un logement adjacent à la rue Richmond, situé complètement ou partiellement au premier étage, peut être occupé en partie comme bureau, atelier d'artiste ou atelier d'artisan ou par un établissement de soins personnels par une personne qui l'habite, à la condition que la superficie de plancher du logement affectée à une telle occupation n'excède pas la plus petite des superficies entre 150 mètres carrés, ou la moitié de la superficie totale de plancher de ce logement;

Exigences :

- Exiger un taux d'implantation maximal de 70 %;
- Exiger que le rez-de-chaussée du bâtiment situé au coin des rues Richmond et William soit occupé par un usage de la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) » ou de la catégorie « industrie en secteur désigné – Griffintown (1.3(1)) »;
- Exiger qu'un espace minimal de 90 mètres carrés soit réservé, pendant un minimum de cinq (5) ans, pour l'occupation d'un studio d'enregistrement. Ce local devra être isolé acoustiquement;
- Exiger la plantation d'un minimum de 10 arbres à grand déploiement plantés en pleine terre dans le passage piéton situé à l'ouest du site;
- Exiger un minimum de 10 % de logements de trois chambres et plus. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;
- Exiger un minimum de 20 % de logements de deux chambres;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger un ratio de cases de stationnement pour vélos équivalant minimalement à 1,2 cases par logement pour la partie résidentielle, puis, pour la partie commerciale, à un minimum de 5 cases plus 1 case par tranche de 250 m² de superficie commerciale;
- Exiger qu'un minimum de 10 stationnements pour vélos soient installés à l'extérieur, près des accès à l'immeuble, et les intégrer aux aménagements;
- Exiger que le passage entre les rue William et des Bassins soit ouvert et accessible au public;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le dépôt des documents suivants :
 - plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
 - document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
 - plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment;
 - plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - plan, par bâtiment, de l'affichage projeté;

- plan de commémoration du bâtiment et de l'histoire du site et du quartier;
- plan de performance environnementale et d'aménagement écologique, incluant minimalement :
 - Les mesures de réduction de l'empreinte écologique du projet;
 - Les mesures d'efficacité énergétique;
 - Les mesures de lutte aux îlots de chaleur et de verdissement;
 - Les mesures d'économie d'eau, ainsi que de récupération et de réutilisation des eaux de pluies;
 - Les aménagements favorisant la biodiversité;
 - Les mesures de gestion des matières résiduelles.
- étude acoustique et de vibrations signée par un ingénieur acoustique attestant des mesures mises en place pour assurer la conformité au Règlement sur le bruit (B-3) pour le studio d'enregistrement;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible de la rue William, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel, tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager et écologique, de l'œuvre d'art ainsi que la mise en place du plan de mobilité durable.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-04 14:45

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1196347015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une contribution financière et à fournir un minimum de 20% de logement abordable privé afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 septembre 2019;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 25 octobre 2019;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0574 et les zones contigües 0402 et 0571 la tenue d'un registre afin de soumettre la disposition susceptible d'approbation référendaire relative à la modification de la hauteur maximale prescrite à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contigües.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution comportant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 300 logements avec commerces au rez-de-chaussée sur le site composé des lots 1 852 742 et 2 296 222 (cadastre du Québec) à l'adresse 1725, rue des Bassins.

Autorisations :

- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-07 11:31

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1196347015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins

Considérant la résolution CA19 22 0346 du 11 novembre 2019 adoptant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant une hauteur maximale prescrite de 25 mètres, laquelle est réputée approuvée par les personnes habiles à voter suite au registre du 21 novembre 2019;

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une somme de 1 106 657 \$ et à fournir un minimum de 20% de logement abordable privé afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 300 logements avec commerces au rez-de-chaussée sur le site composé des lots 1 852 742 et 2 296 222 (cadastre du Québec) à l'adresse 1725, rue des Bassins, selon les autorisations et exigences suivantes.

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur le terrain sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser un maximum de 300 logements;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 5;
- Autoriser qu'un établissement de fabrication artisanale d'alcool puisse avoir une salle de dégustation. La salle de dégustation doit respecter les normes suivantes :

1° sa superficie maximale est de 200 m²

2° elle doit être située dans une pièce distincte de celle où la production est effectuée;

3° seule la vente de produits fabriqués sur place est autorisée.

- Autoriser l'usage « café-terrasse » dans toutes les cours. Un café-terrasse doit avoir une superficie maximale équivalente à 50 % de la superficie de l'établissement qu'il dessert. L'exploitation d'un café-terrasse est autorisée uniquement entre 7h et 22h;
- Autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal et la densité minimale prescrite, soient respectés uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;
- Autoriser qu'un logement adjacent à la rue Richmond, situé complètement ou partiellement au premier étage, peut être occupé en partie comme bureau, atelier d'artiste ou atelier d'artisan ou par un établissement de soins personnels par une personne qui l'habite, à la condition que la superficie de plancher du logement affectée à une telle occupation n'excède pas la plus petite des superficies entre 150 mètres carrés, ou la moitié de la superficie totale de plancher de ce logement;

Exigences :

- Exiger un taux d'implantation maximal de 70 %;
- Exiger que le rez-de-chaussée du bâtiment situé au coin des rues Richmond et William soit occupé par un usage de la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) » ou de la catégorie « industrie en secteur désigné – Griffintown (1.3(1)) »;
- Exiger qu'un espace minimal de 90 mètres carrés soit réservé, pendant un minimum de cinq (5) ans, pour l'occupation d'un studio d'enregistrement. Ce local devra être isolé acoustiquement;
- Exiger la plantation d'un minimum de 10 arbres à grand déploiement plantés en pleine terre dans le passage piéton situé à l'ouest du site;
- Exiger un minimum de 10 % de logements de trois chambres et plus. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;
- Exiger un minimum de 20 % de logements de deux chambres;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger un ratio de cases de stationnement pour vélos équivalant minimalement à 1,2 cases par logement pour la partie résidentielle, puis, pour la partie commerciale, à un minimum de 5 cases plus 1 case par tranche de 250 m² de superficie commerciale;
- Exiger qu'un minimum de 10 stationnements pour vélos soient installés à l'extérieur, près des accès à l'immeuble, et les intégrer aux aménagements;
- Exiger que le passage entre les rue William et des Bassins soit ouvert et accessible au public;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le dépôt des documents suivants :
 - plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
 - document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
 - plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment;

- plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- plan, par bâtiment, de l’affichage projeté;
- plan de commémoration du bâtiment et de l’histoire du site et du quartier;
- plan de performance environnementale et d’aménagement écologique, incluant minimalement :
 - Les mesures de réduction de l’empreinte écologique du projet;
 - Les mesures d’efficacité énergétique;
 - Les mesures de lutte aux îlots de chaleur et de verdissement;
 - Les mesures d’économie d’eau, ainsi que de récupération et de réutilisation des eaux de pluies;
 - Les aménagements favorisant la biodiversité;
 - Les mesures de gestion des matières résiduelles.
- étude acoustique et de vibrations signée par un ingénieur acoustique attestant des mesures mises en place pour assurer la conformité au Règlement sur le bruit (B-3) pour le studio d’enregistrement;
- Exiger, avant l’émission d’un permis autorisant la construction d’un bâtiment :
 - Le dépôt d’un document confirmant qu’il y aura intégration d’une œuvre d’art visible de la rue William, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l’artiste pour la réalisation de l’œuvre d’art). L’œuvre d’art devra être réalisée par un artiste ayant le statut d’artiste professionnel, tel que défini à l’article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d’art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - Le dépôt d’une garantie financière d’un montant de 150 000 \$ afin d’assurer la complétion pleine et entière de l’aménagement paysager et écologique, de l’œuvre d’art ainsi que la mise en place du plan de mobilité durable.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D’obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble s’appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débiter dans les 60 mois suivant l’entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-27 16:58

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d’arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d’arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine souhaite ajouter une exigence au PPCMOI à l'effet qu'une étude acoustique et de vibrations signée par un ingénieur acoustique attestant des mesures mises en place pour assurer la conformité au Règlement sur le bruit (B-3) soit déposée pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) pour le studio d'enregistrement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMarie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2019, l'arrondissement a adopté, le 25 octobre 2019, le second projet de résolution autorisant la construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 29 octobre 2019. La disposition relative à la modification de la hauteur maximale prescrite a fait l'objet de demandes de registre pour les zones 0402 et 0571.

Afin de tenir le registre prévu par la loi, la disposition susceptible d'approbation référendaire visée par les demandes doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Également, la lettre d'engagement en pièce jointe confirme l'engagement du requérant à verser une contribution financière de 1 088 000 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2019, l'arrondissement a adopté, le 25 octobre 2019, le second projet de résolution autorisant la construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 29 octobre 2019. La disposition relative à la modification de la hauteur maximale prescrite a fait l'objet de demandes de registre pour les zones 0402 et 0571.

Afin de tenir le registre prévu par la loi, la disposition susceptible d'approbation référendaire visée par la demande a été adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 11 novembre 2019 (CA19 220346).

L'avis pour la tenue du registre a été publié le 14 novembre 2019. Le registre a eu lieu le 21 novembre 2019, de 9 h à 19 h. Le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 92. Au terme de la tenue du registre, 70 personnes habiles à voter se sont légalement enregistrées. Par conséquent, la résolution CA19 220346 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Les dispositions résiduelles doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue Basin.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements avec rez-de-chaussée commercial au 1725, rue Basin.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 220XX), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité, les marges et le lotissement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur, la densité et le lotissement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**Contexte :

Le site est localisé dans la partie ouest de Griffintown, constituant l'extrémité est de l'îlot formé des rues William, Richmond, Basin et Saint-Martin. Il est constitué de deux lots, soit le lot 1 852 742 composé principalement d'une aire de stationnement ainsi que d'un bâtiment industriel de 3 étages, et le lot 2 296 222, une ruelle privative. Le bâtiment, construit en plusieurs phases à partir de 1925, comporte une partie ancienne en structure de béton quadrillée remplie de maçonnerie ainsi qu'une partie en structure d'acier, et est partiellement occupé par l'entreprise Sound Module, locateur d'équipement de musique et de salles de pratiques, le reste de l'immeuble étant vacant. La ruelle privative sert quant à elle de stationnement de surface.

Le site du projet est dans un secteur animé en terme de développement, à l'ouest du projet Les Bassins du Nouveau Havre. Il est également bordé à l'ouest par un immeuble multilocatif, le 1765, rue Basin.

Projet :

Le projet vise la démolition du bâtiment présent sur le site afin de construire un immeuble mixte de 300 logements et de 8 étages, constitué en deux phases, avec rez-de-chaussée commercial.

La phase 1 du projet occupe la partie nord de l'îlot, constituée au rez-de-chaussée des espaces commerciaux d'une superficie de 904 m², ainsi que des espaces communs. La phase 2 fait front sur les rues Richmond et Basin et comporte des unités travail-habitation le long de la rue Richmond.

Le projet est implanté sur la limite de lot pour les trois rues adjacentes, soient William, Richmond et Basin, conformément à l'alignement dominant du secteur. Du côté ouest, le projet laisse place à une ruelle verte aménagée d'une largeur d'un peu plus de 5 m. L'implantation des bâtiments cherche à reprendre le lotissement ancien du site, lequel existait au début du XIX^e siècle. Un passage piéton est également aménagé parallèlement à la rue William, près des espaces communs. Un jardin de rue est aménagé face à la rue Basin, logé entre deux corps de bâtiment.

Également, afin d'assurer la transition du studio d'enregistrement dans le nouveau bâtiment, un espace minimal de 90 m² y serait réservé, pour une période minimale de cinq (5) ans. Ce local devra être isolé acoustiquement;

En ce qui a trait à la volumétrie, le projet respecte les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme, c'est-à-dire qu'un retrait est induit après le 5^e étage, permettant de reculer de 1,5 m les trois derniers étages, de façon à respecter le gabarit des immeubles voisins.

CONFORMITÉ/RÉGLEMENTATION	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur mixte	C.2C, I.3(1), H.6	H, C.2C
Hauteur min-max (m)	25	9-16	25
Implantation min-max (%)	Moyen	35% à 70% (coin = 84%)	65%
Densité min-max	2-6	3-4.5	5

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment quant à la qualité d'intégration du projet, son architecture innovante, la performance environnementale proposée, l'intégration d'une oeuvre d'art, l'aménagement d'un jardin de rue et de passages traversant le site et la promotion d'une mobilité durable notamment en favorisant l'utilisation du vélo et l'offre en logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à verser une somme de 1 106 657 \$ aux Fonds d'inclusion et à fournir un minimum de 20 % de logement abordable privé, afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 20 août 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le bâtiment, sur le site web de l'arrondissement et affiché à la mairie d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 septembre 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
Septembre 2019 : assemblée publique de consultation
15 octobre 2019 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement
octobre 2019 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
11 novembre 2019 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1196347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

Considérant que le promoteur s'est engagé à aménager un local d'une superficie de 50 m² destiné aux groupes communautaires à même le bâtiment - Bâtiment F, lequel sera disponible pour une période de 3 ans ;
Considérant que lors de la période de construction, l'ÉTS fournira également aux bénéficiaires des organismes communautaires un local de 45m², au rez-de-chaussée du Pavillon B sis au 1111, rue Notre-Dame Ouest, lequel sera disponible sur une période approximative de 2 ans;

Considérant qu'après 5 ans, les parties prenantes de l'entente se rencontreront pour revoir les besoins de la communauté et feront le point sur la possibilité de prolonger l'entente et de renégocier les termes de celles-ci;

Considérant que lors de la construction du bâtiment, celui-ci prendra en compte l'impact possible du chantier sur les bâtiments existants adjacents de plus faible gabarit;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;

Il est recommandé :

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment institutionnel sur le site composé des lots 1 853 446, 1 853 447 et 1 853 448 à l'adresse 1130-1134, rue William, selon les autorisations et exigences suivantes :

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments existants sur le site. Le permis de démolition sera délivré une fois que la garantie financière ci-après mentionnée sera déposée;
- Autoriser une hauteur maximale de 25 m;
- Autoriser une densité maximale de 6;

- Autoriser aucune unité de stationnement;
- Autoriser que les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) s'effectuent après une hauteur maximale de 13 m;

Exigences :

- Exiger un retrait minimal de 3,5 m sur une profondeur minimale de 24 m pour la marge latérale de la façade Young;
- Exiger la cession à la Ville, sans compensation financière, d'une bande de terrain d'une largeur de 1 m le long de l'emprise de la rue William. Une demande de permis de lotissement où sera identifiée cette bande de terrain devra être déposée à l'arrondissement avant l'émission du permis de construction;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger un minimum de 49 unités de supports à vélos répartis à l'intérieur dans un espace sécurisé et à l'extérieur notamment sur le parvis le long de la rue William;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovante du bâtiment;
 - Le plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
 - Le plan de mobilité durable décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;
 - Le programme d'intégration de l'oeuvre d'art;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - L'aménagement d'un jardin de rue (partie du terrain n'ayant pas de construction hors-sol) qui devra être en lien avec les activités du bâtiment. Aussi, son emplacement et son aménagement devront faire en sorte de favoriser une accessibilité publique;
 - L'emplacement de l'oeuvre d'art devra être déterminé afin d'être facilement visible à partir du domaine public;
 - La conception de l'oeuvre d'art, en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, devra s'inspirer de l'histoire du quartier et être réalisée par un ou une artiste, de préférence montréalais;
 - Le projet devra proposer un rappel des bâtiments qui ont existé sur le site;
 - La façade du projet sur Young devra être traitée en transparence du côté adjacent au bâtiment patrimonial du 230, rue Young;
 - Les constructions hors toit devront être traitées dans la continuité du corps principal du bâtiment afin d'atténuer leur impact visuel;
 - Le nouveau bâtiment devra mettre de l'avant dans sa conception l'innovation architecturale et technique.
- Exiger, avant la délivrance d'un permis de démolition, une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer l'aménagement du jardin de rue ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1 mètre. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues ci-dessus.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-10 11:49

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1196347005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

Attendu que le promoteur s'est engagé à aménager un local d'une superficie de 50 m² destiné aux groupes communautaires à même le bâtiment, lequel sera disponible sur une période de trois ans ou jusqu'à la date d'ouverture d'une école dans Griffintown;
Attendu que lors de la construction l'ÉTS fournira également aux bénéficiaires des organismes communautaires un local de 45m², au rez-de-chaussée du Pavillon B sise au 1111 rue Notre-Dame.

Attendu que lors de la construction du bâtiment, celui-ci prendra en compte l'impact possible du chantier sur les bâtiments existants adjacents de plus faible gabarit;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 septembre 2019;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, une demande signée par au moins 12 personnes intéressées a été reçue, celles-ci entraînant pour la zone visée 0430 et la zone contiguë 0547 la tenue d'un registre afin de soumettre la disposition susceptible d'approbation référendaire relative au nombre de cases de stationnement à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et de la zone contiguë.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution comportant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant la construction

d'un immeuble institutionnel au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure.

Autorisations :

- Autoriser aucune unité de stationnement;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-05 17:58

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1196347005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

Considérant la résolution CA19 22 0348 du 11 novembre 2019 adoptant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant aucune unité de stationnement, laquelle est réputée approuvée par les personnes habiles à voter suite au registre du 21 novembre 2019;

Attendu que le promoteur s'est engagé à aménager un local d'une superficie de 50 m² destiné aux groupes communautaires à même le bâtiment, lequel sera disponible sur une période de trois ans ou jusqu'à la date d'ouverture d'une école dans Griffintown;

Attendu que lors de la construction l'ÉTS fournira également aux bénéficiaires des organismes communautaires un local de 45m², au rez-de-chaussée du Pavillon B sise au 1111 rue Notre-Dame.

Attendu que lors de la construction du bâtiment, celui-ci prendra en compte l'impact possible du chantier sur les bâtiments existants adjacents de plus faible gabarit;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;

Il est recommandé :

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment institutionnel sur le site composé des lots 1 853 446, 1 853 447 et 1 853 448 à l'adresse 1130-1134, rue William, selon les autorisations et exigences suivantes:

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments existants sur le site. Le permis de démolition sera délivré une fois que la garantie financière ci-après mentionnée sera déposée;

- Autoriser une hauteur maximale de 25 mètres;
- Autoriser une densité maximale de 6;
- Autoriser que les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) s'effectuent après une hauteur maximale de 13 mètres;

Exigences :

- Exiger un retrait minimal de 3,5 mètres sur une profondeur minimale de 24 mètres pour la marge latérale de la façade Young;
- Exiger la cession à la Ville, sans compensation financière, d'une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre le long de l'emprise de la rue William. Une demande de permis de lotissement où sera identifiée cette bande de terrain devra être déposée à l'arrondissement avant l'émission du permis de construction;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger un minimum de 49 unités de supports à vélos répartis à l'intérieur dans un espace sécurisé et à l'extérieur notamment sur le parvis le long de la rue William;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovante du bâtiment;
 - Le plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
 - Le plan de mobilité durable décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;
 - Le programme d'intégration de l'œuvre d'art;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :
 - L'aménagement d'un jardin de rue (partie du terrain n'ayant pas de construction hors-sol) qui devra être en lien avec les activités du bâtiment. Aussi, son emplacement et son aménagement devront faire en sorte de favoriser une accessibilité publique;
 - L'emplacement de l'œuvre d'art devra être déterminé afin d'être facilement visible à partir du domaine public;
 - La conception de l'œuvre d'art, en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, devra s'inspirer de l'histoire du quartier et être réalisée par un ou une artiste, de préférence montréalais;
 - Le projet devra proposer un rappel des bâtiments qui ont existé sur le site;
 - La façade du projet sur Young devra être traitée en transparence du côté adjacent au bâtiment patrimonial du 230, rue Young;
 - Les constructions hors toit devront être traitées dans la continuité du corps principal du bâtiment afin d'atténuer leur impact visuel;
 - Le nouveau bâtiment devra mettre de l'avant dans sa conception l'innovation architecturale et technique.
- Exiger, avant la délivrance d'un permis de démolition, une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer l'aménagement du jardin de rue ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1 mètre. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues ci-dessus.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet..

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-27 16:59

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de l'adoption du premier projet de résolution, il a été proposé par la conseillère de ville, district Saint-Paul-Émard - Saint-Henri Ouest, Anne-Marie Sigouin d'apporter un amendement à la résolution, soit d'exiger que l'œuvre d'art public soit réalisée par un ou une artiste de Montréal. À cet égard, il est proposé de modifier la recommandation afin de préciser le critère relatif à la conception de l'œuvre d'art en ce sens, tout en assurant la conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics. Enfin, l'engagement de l'ÉTS relative à l'aménagement d'un local à des fins communautaires est joint en pièce confidentielle.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2019, l'arrondissement a adopté, le 15 octobre 2019, le second projet de résolution autorisant la construction d'un immeuble institutionnel au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 23 octobre 2019. La disposition relative au nombre de cases de stationnement pour la zone 0547 a fait l'objet d'une demande de registre. Afin de tenir le registre prévu par la loi, la disposition susceptible d'approbation référendaire visée par la demande doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2019, l'arrondissement a adopté, le 15 octobre 2019, le second projet de résolution autorisant la construction d'un immeuble institutionnel au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 23 octobre 2019. La disposition relative au nombre de cases de stationnement pour la zone 0547 a fait l'objet d'une demande de registre. Afin de tenir le registre prévu par la loi, la disposition susceptible d'approbation référendaire visée par la demande a été adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 11 novembre 2019 (CA19 220348).

L'avis pour la tenue du registre a été publié le 14 novembre 2019. Le registre a eu lieu le 21 novembre 2019, de 9 h à 19 h. Le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 76. Au terme de la tenue du registre, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, la résolution CA19 220348 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet particulier de construction pour la démolition des bâtiments existants au 1130 et 1134, rue William afin d'ériger un bâtiment de 6 étages de 25 mètres comportant près de 13 000 m² de superficie institutionnelle, constituant le pavillon F de l'École de Technologie Supérieure (ÉTS). Le projet constitue un échelon dans la consolidation du campus de l'ÉTS, dont les activités sont en expansion et qui nécessite de l'espace.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à la hauteur, la densité, les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) et le nombre minimal de cases de stationnement exigé.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, la densité et le nombre de cases de stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 juin 2016 : Résolution CA16 22 0241 - Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un édifice à bureaux sur le site délimité par les rues Young, William et Murray - 1130-1134, rue William (dossier 1153823004)

23 juin 2015 : Décision 2015-12 du Comité d'étude des demandes de démolition autorisant la démolition pour le 1130, rue William

23 juin 2015 : Décision 2015-13 du Comité d'étude des demandes de démolition autorisant la démolition pour le 1134, rue William

DESCRIPTION

Contexte :

La demande vise la démolition des bâtiments existants au 1130 et 1134, rue William et la construction d'un immeuble institutionnel de 6 étages, c'est-à-dire le pavillon F de l'École de technologie supérieure (ÉTS). Le site fait déjà l'objet d'une résolution de projet particulier (CA16 220241) laquelle autorise un projet de bureaux de 22 m avec certaines exigences et conditions, mais celle-ci n'est pas appropriée pour le projet demandé. Des résolutions du Comité d'étude des demandes de démolitions autorisant la démolition des bâtiments ont également été adoptées et sont expirées depuis juin 2017.

Le site est localisé dans la partie nord est du secteur Griffintown et constitue la tête de l'îlot adjacent aux rues Young, William et Murray. Le terrain est constitué de 3 lots (1 853 446, 1 853 447 et 1 853 448), adjacents au sud avec une maison unifamiliale du côté de Murray et un immeuble d'intérêt patrimonial de 3 étages (300-312, rue Young) du côté de Young. Ce dernier, d'une hauteur de 12,7 m, comporte une aire de protection équivalente à sa hauteur d'un rayon de 10 m conformément à l'annexe H du Règlement d'urbanisme.

Le site est actuellement occupé par deux bâtiments et une aire de stationnement. Les bâtiments sont actuellement vacants. L'un d'eux est un immeuble de 3 étages bâti en 1886 et fortement modifié, l'autre est un immeuble d'un étage bâti dans les années 80.

Projet :

Le projet implique la démolition des immeubles existants et la construction d'un immeuble de 6 étages et 25 m de hauteur. Le basilaire de 3 étages est occupé par des salles de classe et des laboratoires. Les 3 étages supérieurs font office de bureaux administratifs. Le projet comporte un sous-sol destiné à du rangement et des espaces techniques. Aucun stationnement n'est prévu dans le projet.

Le bâtiment est implanté sur la limite de lot du côté de la rue Murray et à 3,5 m de la limite latérale du côté de la rue Young. La façade donnant sur la rue William comporte un jardin de rue au coin de la rue Murray, dont la superficie reprend l'implantation des bâtiments existants jadis à cet endroit. Sur William, le requérant a accepté de céder une bande de 1 m de son terrain, tel qu'il a été exigé dans les autres projets situés du côté sud de William. Le rez-de-chaussée du côté nord-est du bâtiment est en retrait de 2,5 m afin de créer une marquise au-dessus de l'entrée principale du bâtiment.

En terme de volumétrie, le projet comporte des retraits de basilaire après 12,9 m sur les rues Young et Murray. Un retrait est également induit sur le volume adjacent à l'immeuble d'intérêt patrimonial sur Young afin de respecter l'aire de protection de 10 m.

L'entrée principale du projet est située sur la rue William du côté est, avec une entrée secondaire du côté ouest. Un quai de chargement est situé sur la partie sud de la façade sur Murray.

JUSTIFICATION

Réglementation :

Paramètre	Plan	Règlement 01-280	CA16 220241	Projet
Usage (affectation) :	Secteur mixte	C.2(C), E.4(3), I.3	Bureaux	E.4(3)
Implantation :	Moyen	35% à 84%		83,8 %
Hauteur (étages) :		n/a		6
Hauteur (m) :	25 m	9 à 16 m	22 m	25 m
C.o.s :	2 à 6	2 à 3,5	5	6

Superficie étages :		n/a		12 362 m ²
Stationnement :		30 min		0

Analyse :

Le projet a été analysé en fonction des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers, lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social

En termes d'occupation, le projet est compatible avec le milieu d'insertion, l'usage institutionnel et de bureau étant par ailleurs de plein droit. Le projet s'inscrit dans l'expansion du campus de l'ÉTS avec une capacité maximale d'environ 2375 personnes, dont 75% d'étudiants.

L'implantation sur les rues perpendiculaires à William est typique du bâti traditionnel de Griffintown, avec alignement sur la ligne de lot. Le retrait sur William permet de créer un lieu de rencontre animé et augmente le confort des usagers par des plantations et l'espace suffisant pour circuler.

En ce qui a trait à la volumétrie, le projet induit des retraits de basilaire après 12,9 m, en dérogation à ce que prescrit l'annexe H pour les bâtiments limitrophes, afin de tenir compte de l'aire de protection de 10 m adjacente au 300 Young, ce dernier ayant une hauteur de **12,7 m** au faîte. Le projet traite en transparence le coin du côté du 300 Young et induit un retrait d'alignement latéral de 3,5 m afin de mettre en valeur le bâtiment patrimonial, le rendant visible à partir de la rue William.

Le projet inclut la démolition des bâtiments situés au 1130 et 1134, rue William. Des études, patrimoniale et de structure, ont été produites pour les bâtiments. Seul le 1130 William, construit en 1886-1887, aurait eu un intérêt s'il n'avait pas été altéré fortement au fil des années, notamment par le remplacement du parement par un parement métallique ainsi que par le colmatage de plusieurs ouvertures. Le bâtiment situé au 1134 William date de 1987 et n'a aucun intérêt patrimonial quoiqu'il soit en bon état. Cependant il ne peut être intégré au projet. La commémoration du 1130 William (autrefois 230 William) serait sans doute pertinente, ayant servi de domicile à John D. Gallery, l'un des propriétaires de la prolifique boulangerie Gallery ayant siégé au 160 Young.

L'aménagement des lieux propose un jardin de rue de 6 m de profondeur au coin de William et Murray, lequel reprend l'empreinte des bâtiments qui existaient auparavant sur ce site. Cet espace permet de favoriser le confort des piétons et usagers. Des stationnements pour vélos sur le site permettront aussi d'encourager l'utilisation de ce mode de transport actif.

Le quai de chargement sur Murray permet de dégager les autres façades du projet, dont celle sur Young, favorisant la mise en valeur du 300 Young.

Le projet ne comporte aucun stationnement. Ceci est justifié par la répartition des unités de stationnement sur l'ensemble du campus de l'ÉTS, lequel comprend 677 unités alors que la réglementation en exige un minimum de 427 unités. Ainsi, avec l'ajout et la considération de la surface de plancher que le projet entraîne, le nombre actuel réel de cases de stationnement se situe toujours à mi-chemin entre le minimal prescrit et le maximal permis. Un récent sondage interne effectué en 2018 auprès de la communauté de l'ÉTS, indique que l'ensemble des modes de déplacement alternatifs (vélo, marche, transport en commun, etc.) représente 89% des déplacements. Le déplacement en auto-solo représente quant à lui 11% des déplacements. Enfin, mentionnons que l'ÉTS a un programme incitatif à l'utilisation des modes de transports actifs et collectifs avec notamment des ententes rabais avec la STM.

Il est prévu que des unités de supports à vélos seront réparties à l'intérieur, dans un espace sécurisé et 5 à l'extérieur notamment sur le parvis le long de la rue William.

Sur le plan des avantages sociaux pour le quartier, l'ÉTS signera une entente avec la Coalition Petite-Bourgogne afin d'aménager un local d'une superficie de 50 m² pour offrir un espace aux groupes communautaires du quartier. Ce local serait disponible pour une période de 3 ans. Durant la construction, l'ÉTS fournira également aux bénéficiaires des organismes communautaires un local de 45m², au rez-de-chaussée du Pavillon B sis au 1111 rue Notre-Dame Ouest.

Le projet permet de revitaliser un site actuellement sous utilisé et permet la consolidation du campus de l'ÉTS.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La DAUP recommande un avis favorable au projet, aux conditions et exigences énoncées à la résolution.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 20 août 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes;

- - Que le projet prévoit un nombre supérieur d'unité de stationnement extérieur et intérieur pour vélo;
 - Que le projet prévoit un minimum de stationnement pour voiture pouvant comprendre, sans s'y limiter, des véhicules en libre service, dédié à l'autopartage, des bornes de recharge et des motos.

En réponse aux unités de stationnement vélo, l'ÉTS confirme qu'il y aura une étude réalisée en cours de projet afin de valider les besoins des usagers pour y répondre de façon optimale. Cette étude indiquera le nombre d'unités, minimalement 50 conformément à la réglementation, ainsi que leur répartition supposée à prime abord de répartition égale des unités de stationnement à l'intérieur et à l'extérieur.

Quant au stationnement pour voiture, l'ÉTS maintient son orientation de soutenir le transport actif et collectif plutôt que l'addition de stationnements déjà au nombre de 677 sur le campus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 août 2019 : présentation au comité consultatif d'urbanisme
9 septembre 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
12 septembre 2019 : avis public sur Internet annonçant l'assemblée publique de consultation
Septembre 2019 : assemblée publique de consultation
15 octobre 2019: adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement
octobre 2019 : période d'approbation référendaire
11 novembre 2019 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COULOMBE
CONS.AMENAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1198431002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - événements publics

Identification du document : Évén. dec. 2019

D'adopter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Classique de hockey des Messieurs	Fondation WRG	Parc Vinet	L'événement : Vendredi 24 janvier 2020 de 20 h à 22 h et samedi 25 janvier 2020 de 9 h à 22 h Montage : Vendredi 24 janvier 2020 de 8 h à 17 h Démontage : Dimanche 26 janvier 2020 de 8 h à 22 h En cas d'intempéries : Dimanche 26 janvier 2020
Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ)	Centre Récréatif, Culturel et Sportif Saint-Zotique	Square Sir-George-Étienne-Cartier, Parc de la polyvalente Saint-Henri et Parc Louis-Cyr	L'événement : Du 10 janvier 2020 au 8 mars 2020 Vendredi de 16 h à 20 h Samedi de 12 h à 16 h Dimanche de 12 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
	Centre Sportif de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet et Parc Oscar-Peterson	L'événement : Du 10 janvier 2020 au 1 mars 2020 Vendredi de 18 h à 20 h Samedi de 13 h à 17 h

Loisirs et Culture Sud-Ouest	Carrée d'Hibernia	Dimanche de 13 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu <hr/> L'événement : Du 11 janvier 2020 au 29 février 2020 Jeudi de 19 h à 20 h Vendredi de 18 h à 21 h Samedi de 9 h 30 à 17 h Dimanche de 9 h 30 à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
------------------------------	-------------------	---

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o))

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-22 14:20

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
 Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198431002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Classique de hockey des Messieurs CA18220023 15 janvier 2018 Ordonnances - événements publics
 Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) CA18220053 12 février 2018 Ordonnances - événements publics

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Classique de hockey des Messieurs	Fondation WRG	Parc Vinet	L'événement : Vendredi 24 janvier 2020 de 20 h à 22 h et samedi 25 janvier 2020 de 9 h à 22 h Montage : Vendredi 24 janvier 2020 de 8 h à 17 h

Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ)	Centre Récréatif, Culturel et Sportif Saint-Zotique	Square Sir-George-Étienne-Cartier, Parc de la polyvalente Saint-Henri et Parc Louis-Cyr	Démontage : Dimanche 26 janvier 2020 de 8 h à 22 h En cas d'intempéries : Dimanche 26 janvier 2020 L'événement : Du 10 janvier 2020 au 8 mars 2020 Vendredi de 16 h à 20 h Samedi de 12 h à 16 h Dimanche de 12 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
	Centre Sportif de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet et Parc Oscar-Peterson	L'événement : Du 10 janvier 2020 au 1 mars 2020 Vendredi de 18 h à 20 h Samedi de 13 h à 17 h Dimanche de 13 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
	Loisirs et Culture Sud-Ouest	Carrée d'Hibernia	L'événement : Du 11 janvier 2020 au 29 février 2020 Jeudi de 19 h à 20 h Vendredi de 18 h à 21 h Samedi de 9 h 30 à 17 h Dimanche de 9 h 30 à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o)).

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public annonçant les événement sera publié sur le site web de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agnes GAGNON-MALTAIS

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER

Le : 2019-11-21

Agente de projets - Promotion et événements spéciaux Chef de section

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1192932001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance établissant l'implantation d'une zone scolaire sur la rue Hamilton entre les rues Jolicoeur et Springland face à l'établissement situé au 6255 rue Hamilton

ADOPTER UNE ORDONNANCE ETABLISSANT L'IMPLANTATION D'UNE ZONE SCOLAIRE SUR LA RUE HAMILTON ENTRE LES RUES JOLICOEUR ET SPRINGLAND VIS-À-VIS L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 6255, RUE HAMILTON

ATTENDU QUE l'établissement situé au 6255, rue Hamilton est utilisé à des fins d'école primaire et accueillera 350 étudiants jusqu'en 2021;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'établir des zones scolaires;

Il est recommandé :

1. D'adopter une ordonnance établissant une zone scolaire sur la rue Hamilton entre les rues Jolicoeur et Springland face à l'établissement situé au 6255, rue Hamilton;
2. D'installer l'ensemble de la signalisation requise à cette zone scolaire.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-22 14:37

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1192932001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance établissant l'implantation d'une zone scolaire sur la rue Hamilton entre les rues Jolicoeur et Springland face à l'établissement situé au 6255 rue Hamilton

CONTENU**CONTEXTE**

En raison de travaux majeurs de rénovation à l'école Westmount Park South qui sont prévus jusqu'en 2021, une relocalisation de la clientèle a dû être effectuée. Ce sont 350 enfants de la prématernelle à la 6e année qui ont été relocalisés au 6255, rue Hamilton, dans le bâtiment de l'ancienne école St-John Bosco à Ville-Émard qui était fermée depuis 2012. Suite à la fermeture de cet établissement, l'ensemble de la signalisation associé à la présence de l'école avait été retiré, toutefois considérant que l'établissement accueille à nouveau des étudiants, nous devons indiquer la présence de la zone scolaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La zone scolaire sur la rue Hamilton entre les rues Jolicoeur et Springland avait été retirée lors de la fermeture de l'école en 2012.

DESCRIPTION

Suite à l'étude du dossier, il est recommandé :

- D'établir une zone scolaire au limite de propriété de l'établissement scolaire situé au 6255, rue Hamilton;
- D'installer l'ensemble de la signalisation requise à l'établissement de cette zone scolaire.

JUSTIFICATION

L'implantation de la signalisation de zone scolaire est requise afin d'indiquer la présence d'une école aux abords d'un chemin public. Cette signalisation contribue également à conscientiser les automobilistes au milieu dans lequel ils se trouvent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les dépenses engendrées

seront assumées par la Division de la mobilité et de la planification des déplacements de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : CA - 9 décembre 2019
Exécution des ordres de travail par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edith JANISSE
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

Le : 2019-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1192932002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance établissant l'obligation de virage à droite dans la voie de rive sur la rue Guy aux approches nord et sud de l'intersection de la rue Notre-Dame et à l'approche nord de l'intersection de la rue Saint-Antoine.

ADOPTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'OBLIGATION DE VIRAGE À DROITE DANS LA VOIE DE RIVE SUR LA RUE GUY AUX APPROCHES NORD ET SUD DE L'INTERSECTION NOTRE-DAME ET À L'APPROCHE NORD DE L'INTERSECTION SAINT-ANTOINE

ATTENDU le déploiement d'un nouvel aménagement cyclable sur la rue Guy entre l'avenue Argyle et la rue William;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de déterminer les directions des voies et le manoeuvres obligatoires ou interdites;

Il est recommandé d'adopter une ordonnance afin:

- D'obliger les manoeuvres de virage à droite excepté pour les autobus et les vélos, dans les voies de rive, des approches nord et sud de l'intersection des rues Guy et Notre-Dame, en y installant la signalisation appropriée;
- D'obliger la manoeuvre de virage à droite excepté pour les autobus et les vélos, dans la voie de rive de l'approche nord de l'intersection des rues Guy et Saint-Antoine, en y installant la signalisation appropriée;
- De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-22 17:10

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192932002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance établissant l'obligation de virage à droite dans la voie de rive sur la rue Guy aux approches nord et sud de l'intersection de la rue Notre-Dame et à l'approche nord de l'intersection de la rue Saint-Antoine.

CONTENU

CONTEXTE

L'implantation de l'aménagement cyclable sur la rue Guy entre l'avenue Argyle et la rue William amène une modification des conditions de circulation aux intersections des rues Notre-Dame et Saint-Antoine. Il est donc requis de procéder à l'assignation de manoeuvres obligatoires de virage à droite à certaines voies de circulation à l'approche de trois intersections afin d'assurer une fluidité de la circulation tout assurant la sécurité de l'ensemble des usagers de la route.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à la mise en place de l'aménagement cyclable sur la rue Guy entre l'avenue Argyle et la rue William, il est recommandé :

- D'obliger les manoeuvres de virage à droite excepté pour les autobus et les vélos, dans les voies de rive, des approches nord et sud de l'intersection des rues Guy et Notre-Dame, en y installant la signalisation appropriée;
- D'obliger la manoeuvre de virage à droite excepté pour les autobus et les vélos, dans la voie de rive de l'approche nord de l'intersection des rues Guy et Saint-Antoine, en y installant la signalisation appropriée.

JUSTIFICATION

Selon les analyses effectuées par le Bureau d'aménagement des voies cyclables du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), il est requis de procéder à l'assignation de mouvement de virage à droite obligatoire à certaines approches de certaines intersections de la rue Guy afin de conserver de bonnes conditions de circulation, tout en assurant la sécurité des usagers.

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, l'arrondissement peut par

ordonnance déterminer la direction des voies de circulation et les manoeuvres obligatoires ou interdites sur son territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à cette intervention sont assumés à même le budget du projet d'aménagement cyclable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable favorise les déplacements en transports actifs et contribue ainsi à une gestion responsable des transports des personnes selon l'approche du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accroissement de la sécurité et conservation de la fluidité sur la rue Guy.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée par les services centraux pour informer les citoyens de la mise en service du lien cyclable sur la rue Guy.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;
Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edith JANISSE
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-21

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1197365008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté nord de l'intersection de la rue des Seigneurs et de la rue des Bassins

ADOPTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE POUR PIÉTONS DU CÔTÉ NORD DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES SEIGNEURS ET DE LA RUE DES BASSINS

CONSIDÉRANT l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables apportée par cet aménagement;

ATTENDU l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1,

Il est recommandé :

D'adopter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté nord de l'intersection de la rue des Seigneurs et de la rue des Bassins;

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-27 14:35

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197365008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté nord de l'intersection de la rue des Seigneurs et de la rue des Bassins

CONTENU

CONTEXTE

Des citoyens demandent qu'une mesure d'apaisement soit ajoutée sur la rue des Seigneurs à l'intersection de la rue des Bassins afin d'améliorer la sécurité des piétons traversant à cet endroit. De nombreux projets résidentiels ont vu le jour dans le secteur au cours des dernières années, augmentant ainsi le nombre de piétons empruntant cette intersection. La sécurisation des trajets empruntés par les citoyens est une priorité pour les élus et les membres de l'administration de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Un réaménagement de la rue des Bassins a été réalisé en 2019. À l'intersection de la rue des Seigneurs, une avancée de trottoir a été construite, réduisant la distance de traversée des piétons et améliorant aussi la visibilité pour tous les usagers.

Toutefois, les nombreux piétons qui traversent l'intersection, plus nombreux durant les heures de pointe, requièrent que le passage soit officialisé et signalisé pour attirer l'attention des usagers motorisés qui doivent leur céder le passage.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Marquage :

- Marquage de bandes de couleur jaune (passage pour piétons) du côté nord de l'intersection avec la rue des Bassins. ;

Signalisation :

- Ajout de panneaux de prescription de passage pour piétons (PB-B-1 et PB-B-2) vis-à-vis le passage, en bordure de rue;
- Ajout de panneaux de danger de passage pour piétons (PA-B et PA-F), à une distance de 25 mètres en amont du passage, en bordure de rue.

JUSTIFICATION

Il est pertinent d'aménager une traverse pour piétons à l'angle des rues des Seigneurs et des Bassins, car les débits de piétons traversant l'intersection sont sans cesse grandissants. Il est à noter que la visibilité de la traverse pour piétons est augmentée par la présence d'une saillie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de marquage seront exécutés par Aménagement Côté Jardin inc. qui est l'entrepreneur en charge des travaux de réaménagement dans ce secteur. Les travaux de signalisation seront exécutés par l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie. Tous les coûts seront assumés par la Division des Grands Projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'une traverse pour piétons contribuera à la sécurité des piétons qui traversent à cet endroit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline NOËL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent(e) technique en circulation
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1193172012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance déterminant la rue du Shannon, entre les rues Ottawa et William, comme étant une rue partagée affichant une limite de vitesse permise de 20 km/h

ADOPTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA RUE DU SHANNON ENTRE LES RUES OTTAWA ET WILLIAM COMME ÉTANT UNE RUE PARTAGÉE AFFICHANT UNE LIMITE DE VITESSE PERMISE DE 20 KM/H

Considérant l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée sur un chemin public sous sa responsabilité.

ATTENDU l'adoption du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown;

Il est recommandé :

1. D'adopter une ordonnance déterminant la rue du Shannon entre les rues Ottawa et William comme étant une rue partagée affichant une limite de vitesse permise de 20 km/h.
2. D'installer l'ensemble de la signalisation requise.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-27 16:44

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193172012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance déterminant la rue du Shannon, entre les rues Ottawa et William, comme étant une rue partagée affichant une limite de vitesse permise de 20 km/h

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. C'est dans ce contexte que la rue du Shannon, entre les rues William et Ottawa, a été réaménagée afin de devenir une rue partagée sur laquelle la vitesse permise est de 20 km/h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1145 - Dossier décisionnel 1188081001: Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 \$ (contrat: 7 527 356,91 \$, contingences : 881 925,91 \$ et incidences : 649 730,51 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme.

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption avec changements du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001).

DESCRIPTION

Une rue partagée est un chemin public, ou une partie de celui-ci, sur lequel certaines règles de circulation sont modifiées pour donner la priorité aux piétons et assurer leur sécurité. En plus de la présence d'une signalisation particulière, les aménagements permettent aux usagers de ralentir, de façon instinctive, que le partage de la chaussée y est particulier.

Règles de circulation à respecter sur une rue partagée

Les règles de circulation prévues au Code de la sécurité routière continuent de s'appliquer sur une rue partagée, exception faite des règles spécifiques décrites ci-dessous.

Règles de circulation pour les piétons sur une rue partagée

Sur une rue partagée, le piéton peut, à tout moment :

- circuler à l'endroit et dans le sens de son choix;
- traverser la chaussée à l'endroit de son choix.

Règles de circulation pour les cyclistes sur une rue partagée

Sur une rue partagée, le cycliste doit céder le passage à tout piéton qui circule sur une rue partagée ou la traverse.

Règles de circulation pour tous les véhicules routiers sur une rue partagée

Sur une rue partagée, le conducteur d'un véhicule routier doit :

- circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h,
- céder le passage à tout piéton qui circule sur une rue partagée ou la traverse.

Le conducteur d'un véhicule routier n'est pas tenu de respecter la distance de 1 m pour dépasser ou croiser un piéton ou un cycliste dans la mesure où l'espace est suffisant pour permettre le dépassement ou le croisement sans danger.

Compte tenu de ce qui précède, la présente ordonnance propose :

- D'identifier la rue du Shannon, entre les rues Ottawa et William, à titre de rue partagée et d'y réduire la limite de vitesse afin d'y obliger tous véhicules à circuler à une vitesse maximale de 20 km/h.

JUSTIFICATION

Le paragraphe 19° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à un arrondissement d'identifier, par ordonnance, une rue partagée et de délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables.

À la séance du 11 novembre 2019, le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément à l'article 496.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), a adopté un avis de motion et déposé le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée sur un chemin public sous sa responsabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun. L'ensemble des coûts associés au réaménagement de la rue du Shannon, entre les rues Ottawa et William, sont assumés par la Ville Centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement proposé sur la rue du Shannon permettra d'amener de nouveaux modes d'aménagement et d'appropriation du domaine public privilégiant le verdissement et le partage de la chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline NOËL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline NOËL, 27 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1197010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances- Autorisant l'installation de bannières de la Société de développement commercial Les Quartiers du canal dans le cadre de l'exposition Imaginer Van Gogh du 10 décembre 2019 au 31 mars 2020

D'autoriser la SDC Les Quartiers du Canal à installer quatre (4) bannières dans le cadre de l'exposition Imaginer Van Gogh.

D'adopter l'ordonnance en vertu de l'article 531 du chapitre IV du Règlement d'urbanisme 01-280.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-27 16:43

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances- Autorisant l'installation de bannières de la Société de développement commercial Les Quartiers du canal dans le cadre de l'exposition Imaginer Van Gogh du 10 décembre 2019 au 31 mars 2020

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Les Quartiers du Canal a pour objectif de supporter le développement des affaires de ses membres. Pour y parvenir, elle s'associe à différents événements culturels et touristiques afin de contribuer aux retombées positives pour ses membres. Dans ce contexte, la SDC Les Quartiers du Canal s'est associée à l'exposition Imaginer Van Gogh qui aura lieu à la galerie L'Arsenal pour une durée de trois mois et a procédé à une entente de partenariat avec les promoteurs de l'exposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de créer un engouement autour de l'exposition, la SDC souhaite installer bannières et oriflammes dans les quartiers Petite-Bourgogne et Griffintown. Plus précisément, la SDC souhaite installer une bannière traversante sur la rue Notre-Dame. Le permis d'occupation du domaine public sera octroyé après l'analyse des documents techniques qui devront être remis avec la demande de permis. Une autre bannière sera installée sur la bâtiment de l'Arsenal. L'Arsenal possède déjà un support d'attache pour de telle bannière, situé à côté de l'entrée principale du bâtiment. Enfin, une dernière bannière sur socle sera installée sur le terrain de l'Arsenal, à l'entrée du stationnement près de la rue Notre-Dame. Une ordonnance doit être édictée en vertu de l'article 531 du chapitre IV du Règlement d'urbanisme 01-280 pour autoriser les bannières.

La SDC installera également des affiches signalétiques de type Coroplast pour faciliter le circulation dans le quartier.

JUSTIFICATION

L'autorisation de l'installation de bannières permet à la SDC Les Quartiers du Canal de se positionner comme partenaire de l'exposition et contribuera à l'achalandage de l'exposition tout comme aux retombée chez les commerçants. Les mois qui suivent la période des fêtes est en général une période creuse pour l'activité commerciale et la présence de l'exposition dans le quartier aura un impact positif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du permis d'occupation du domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

Le : 2019-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1198678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 221-223 rue Sainte-Marguerite

D'adopter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 221-223, rue Sainte-Marguerite, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement ;

Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-22 14:58

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 221-223 rue Sainte-Marguerite

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'exempter le propriétaire du 221-223, rue Sainte-Marguerite, de l'obligation de fournir une case de stationnement exigée en vertu des articles 570 et 576 du Règlement d'urbanisme (01-280) dans le cadre d'un projet de transformation d'un bâtiment visant à ajouter trois logements aux cinq existants pour un total de huit logements.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter une résolution édictant une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), moyennant un paiement de la compensation financière équivalente au montant prévu dans l'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (OCA 11 22071).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le projet vise un agrandissement de 3 étages à l'arrière du bâtiment ainsi que le réaménagement intérieur de la partie existante. Il y a un ajout de 3 logements. Actuellement, il n'y a aucune case de stationnement qui est aménagée sur le terrain pour les 5 logements existants. La cour intérieure centrale et la cour arrière seront végétalisées à 75 %.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet d'agrandissement est situé à environ 500 mètres de la station de métro Saint-Henri et à proximité des commerces de la rue Notre-Dame dans un rayon de 250 mètres;

Considérant que le bâtiment est implanté sur un lot intérieur et sans ruelle ou accès à une ruelle pour desservir le terrain en cour arrière;

Considérant que l'offre en stationnement est homogène sur tout le tronçon de la rue et le taux d'occupation est considéré par la Division Mobilité et planification des déplacements comme moyen.

Recommandations:

La DAUP émet un avis favorable à l'exemption d'une unité de stationnement pour l'aménagement des 3 logements supplémentaires.

La Division Mobilité et planification des déplacements recommande également un avis favorable pour l'exemption d'une unité de stationnement. L'offre en stationnement est homogène sur tout le tronçon de la rue et le taux d'occupation est considéré par la Division Mobilité et planification des déplacements comme moyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'ordonnance CA, la somme exigée pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption et appartenant à la catégorie C est de 3 500 \$.
Le demandeur devra verser à la Ville la somme de 3 500 \$ en fonds de compensation pour l'unité de stationnement non fournie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement ; 9 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-15

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194824024

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Éric Huot, architecte, déposés et estampillés en date du 5 décembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-12-05 17:16

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment mixte de 3 étages situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest. Le bâtiment occupe le coin formé par la rue Notre-Dame Ouest et la place Saint-Henri, sa partie arrière longe le Parc du Premier-Chemin-de-Fer. Le bâtiment se situe dans un secteur à valeur patrimoniale intéressante. Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacements spécifiques, et en rapport à l'unité de paysage 4.2 - Rue Notre-Dame Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage "Rue Notre-Dame Ouest" est composée des parcelles adjacentes à la rue Notre-Dame Ouest entre l'avenue Atwater au nord-est et la place Saint-Henri au sud-ouest. Elle comprend également la bande de parcelles sud de la rue Workman.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par l'immeuble à vocation mixte tandis que les immeubles à vocation commerciale et à vocation institutionnelle représentent les typologies secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C, I.1C, H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %;
- La densité : minimum 0, maximum 3.

Le projet de transformation qui prévoit un espace commercial et 22 logements répartis sur 3 étages se décrit comme suit :

- Au rez-de-chaussée : 4 logements sont aménagés dans la partie du rez-de-chaussée donnant sur le Parc du Premier-Chemin-de-Fer. Ils seront aussi accessibles à partir de ce parc. La partie du rez-de-chaussée donnant sur la rue Notre-Dame Ouest et sur la place

Saint-Henri.

- Au 2e étage : 9 logements y seront aménagés.
- Au 3e étage : Agrandissement et aménagement de la partie existante pour 9 logements.

Le parement existant sera maintenu et le nouveau parement de la partie agrandie sera de la brique "Toasted Fine Art" fini "Velour" de format métrique, de la compagnie Sioux City. Les fenêtres existantes seront conservées tandis que les cadres des nouvelles fenêtres seront noirs.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019 et du 22 octobre 2019.

Approbation PIIA - CCU du 20 août 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant ;

- Les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA;
- Les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du CCU du 20 août 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest, estimant que :

- La proposition devrait être plus sensible au contexte patrimonial de la place Saint-Henri et de sa situation en coin de rue;
- Le type de matériaux de la nouvelle partie doit respecter les caractéristiques architecturales de l'unité de paysage;
- La maçonnerie serait une meilleure option;
- L'agrandissement devrait être plus sobre en raison des détails architecturaux présents sur le bâtiment existant;
- Qu'un retrait en façade de la nouvelle partie permettrait une meilleure articulation du projet.

Approbation PIIA - CCU du 22 octobre 2019 :

Lors de cette présentation, il a été démontré l'impossibilité de prévoir un retrait en façade de la nouvelle partie pour des raisons structurelles.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants;

Lors de la séance du CCU du 22 octobre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

Les élus ont demandé successivement d'éliminer la porte du RDC donnant sur le Parc du Premier-Chemin-de-Fer.

L'architecte du projet a soumis le 5 décembre 2019 de nouveaux plans qui répondent à cette condition. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194824028

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 4601, rue Notre-Dame Ouest.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Shulim Rubin, architecte, déposés et estampillés en date du 7 novembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 4601, rue Notre-Dame Ouest.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-22 13:01

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 4601, rue Notre-Dame Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment mixte de 2 étages situé au 4601, rue Notre-Dame Ouest. Le bâtiment qui comprend un rez-de-chaussée commercial et un logement à l'étage se situe dans un secteur à valeur patrimoniale intéressante.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacements spécifiques, et en rapport à l'unité de paysage 4.10 - Square Sir-George-Étienne-Cartier.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage "Square Sir-George-Étienne-Cartier" comprend les parcelles attenantes de chaque côté du square Sir-George-Étienne-Cartier. Elle comprend les parcelles de l'îlot institutionnel de Saint-Zotique au nord-ouest et est délimitée par la rue Saint-Ambroise au sud-est.

Les typologies principales de cette unité de paysage sont représentées par le triplex avec escalier extérieur et le multiplex tandis que le duplex avec escalier extérieur, la maison urbaine et l'immeuble à vocation institutionnelle représentent les typologies secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.4B, H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %;
- La densité : minimum 0, maximum 3.

Le projet vise :

- L'ajout d'un étage en utilisant la même brique que celle du 2e étage. Cet étage accueillera un 2e logement;
- La modification des fenêtres du 2e étage;

- La restauration et la réinstallation de la corniche existante;
- L'agrandissement à l'arrière.

Le projet n'inclut aucune modification au rez-de-chaussée commercial (vitrine et entablement). Le projet prévoit aussi un agrandissement du bâtiment à l'arrière.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme du 5 novembre 2019.

Approbation PIIA - CCU du 5 novembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants applicables au projet; lors de la séance du CCU du 5 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 4601, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 4601, rue Notre-Dame Ouest à la condition que les fenêtres du 2e et du 3e étages soient d'égale hauteur sur la façade. C'est-à-dire de 6 pi de hauteur.

L'architecte du projet a soumis d'autres plans rectifiés en réponse aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-11-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194824029

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 234, rue Bourgeois

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par David Dworkind, architecte, déposés et estampillés en date du 15 novembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 234, rue Bourgeois.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-22 14:51

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 234, rue Bourgeoys

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment résidentiel de 2 étages situé au 234, rue Bourgeoys. Ce bâtiment de type "maison urbaine" figure sur la liste des immeubles d'intérêt patrimonial de l'arrondissement tout en étant dans un secteur de valeur intéressante.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 2.11 - Rue Bourgeoys.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage Rue Bourgeoys est délimitée par la rue Bourgeoys et ses parcelles adjacentes au nord, par l'avenue Ash et ses parcelles adjacentes au sud et par la bande de parcelles est de la rue Wellington à l'ouest. La limite est de cette unité de paysage est cependant irrégulière.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier intérieur et la maison en rangée tandis que la maison urbaine, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur représentent les typologies secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux qui sont soumis à l'approbation du CCU se situent sur le mur donnant sur la cour arrière. Ils visent le remplacement d'une fenêtre du rez-de-chaussée par une porte-patio et le remplacement d'une fenêtre du 2e étage par une baie vitrée dans laquelle est intégrée une fenêtre de type oscillo-battant. Aucune intervention n'est prévue sur la façade.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement

sur le PIIA. Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme du 5 novembre 2019.

Approbation PIIA - CCU du 5 novembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux Immeubles d'intérêt patrimonial, applicables au projet; lors de la séance du CCU du 5 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 234, rue Bourgeois et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 234, rue Bourgeois; aux conditions suivantes :

- Que les dimensions et la position de la fenêtre du 2e étage correspondent à la fenêtre existante (partie supérieure et inférieure);
- Que le meneau central de l'ouverture au 2e étage soit aligné avec l'axe de la porte-patio du rez-de-chaussée.

L'architecte du projet n'a pu respecter cette dernière condition d'aligner le meneau central de l'ouverture au 2e étage avec l'axe de la porte-patio du rez-de-chaussée pour des raisons techniques car les fabricant de porte et fenêtre, une section de fenêtre à mécanisme battant ne peuvent pas excéder 36 pouces de largeur.

Considérant ces arguments, la Division de l'urbanisme recommande donc que la largeur de la fenêtre oscillo-battante demeure telle que présentée au CCU du 5 novembre 2019.

Les plans rectifiés comprenant uniquement la première condition exigeant que les dimensions et la position de la fenêtre du 2e étage correspondent à la fenêtre existante; sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-15

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194824025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction du bâtiment situé au 5815, boulevard Monk

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Michael Finkelstein, architecte, déposés et estampillés en date du 11 novembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5815, boulevard Monk.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-25 11:30

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction du bâtiment situé au 5815, boulevard Monk

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction du bâtiment mixte de 3 étages situé au 5815, boulevard Monk. Il s'agit du projet de remplacement d'un bâtiment commercial d'un étage dont la démolition a été autorisée en vertu de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition du 27 août 2019.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.15 - Boulevard Monk.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Boulevard Monk est constituée des parcelles adjacentes au boulevard Monk entre les rues Allard et Saint-Patrick. Les principales typologies de cette unité sont l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation commerciale. Les typologies secondaires sont l'immeuble institutionnel, le triplex avec escalier intérieur et le duplex avec escalier intérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2019-06 du 27 août 2019 autorisant la démolition du bâtiment situé au 5815, boulevard Monk.

DESCRIPTION

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 70 %.
- La densité : minimum 0, maximum 3.

Le projet vise la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant un rez-de-chaussée commercial, un logement au 2e étage et un logement au 3e étage. Sur la façade du rez-de-chaussée, on retrouve la porte et les vitrines du commerce ainsi que les deux portes d'entrée aux logements situés aux étages, trois places de stationnement sont aménagées en cour arrière.

Les matériaux et composantes mis en oeuvre sur la façade sont les suivants :

- Brique "Black Diamond" de la compagnie Belden, format métrique;
- Cadres de porte, vitrines, entablement et panneaux tympans fini noir anodisé;
- Garde-corps transparent teinté rouge pour la Juliette du 2e étage et bleu pour la Juliette du 3e étage.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 22 octobre 2019 et du 5 novembre 2019.

CCU du 22 octobre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments;

Lors de séance du CCU du 22 octobre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5815, boulevard Monk et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable estimant que le projet devrait s'inspirer davantage des caractéristiques des bâtiments présents sur la rue et a recommandé :

- D'éviter les murs-rideaux;
- De s'inspirer de la typologie des ouvertures des bâtiments présents sur la rue;
- D'utiliser une brique dominante de la rue (rouge-brun);
- De mieux marquer la séparation du rez-de-chaussée commercial avec les étages résidentiels.

CCU du 5 novembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments et qu'il a évolué dans le sens des recommandations du CCU du 5 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5815, boulevard Monk et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes :

- Prévoir une base au-dessous de la vitrine. Cette base doit être en pierre identique à celle de l'entablement;
- Prévoir un meneau horizontal sur la vitrine. Le meneau doit être aligné à l'imposte de la porte d'entrée commerciale;
- Réduire la partie vitrée des portes donnant sur les Juliettes du 2e et 3e étages.

L'architecte du projet a soumis d'autres plans rectifiés en réponse aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1194824030

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 482, rue Bourgeois

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Kim Pariseau, architecte, déposés et estampillés en date du 10 octobre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 482, rue Bourgeois.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-25 11:43

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 482, rue Bourgeois

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment résidentiel de 2 étages situé au 482, rue Bourgeois. Ce bâtiment de type "maison urbaine" figure sur la liste des immeubles d'intérêt patrimonial de l'arrondissement tout en étant dans un secteur de valeur intéressante.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 2.11 - Rue Bourgeois.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage Rue Bourgeois est délimitée par la rue Bourgeois et ses parcelles adjacentes au nord, par l'avenue Ash et ses parcelles adjacentes au sud et par la bande de parcelles est de la rue Wellington à l'ouest. La limite est de cette unité de paysage est cependant irrégulière.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier intérieur et la maison en rangée tandis que la maison urbaine, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur représentent les typologies secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de transformation de l'enveloppe extérieure fait partie du projet de réaménagement intérieur. Les travaux qui font l'objet de l'approbation du CCU se situent à l'arrière.

Ces travaux prévoient :

- La démolition de l'extension existante du rez-de-chaussée et son remplacement par un agrandissement sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et 2e étage). Les matériaux de parement prévus sont : Enduit architectural Adex couleur BM-OC-53, texture granulaire pour le rez-de-chaussée et de l'enduit architectural Adex couleur BM-OC-53, texture Fresco pour le 2e étage.

- La construction d'une terrasse extérieure et d'un aménagement paysager comprenant l'aménagement d'une case de stationnement

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2019.

Approbation PIIA - CCU du 19 novembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux Immeubles d'intérêt patrimonial, applicables au projet; lors de la séance du CCU du 19 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 482, rue Bourgeois et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 482, rue Bourgeois.

En commentaire, les membres ont suggéré que la partie du stationnement en pavés alvéolés soit réduite à 2 bandes correspondantes aux roues des véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194824027

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 1725, rue Le Caron

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Grégory Giroux, architecte, déposés et estampillés en date du 21 novembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1725, rue Le Caron.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-25 11:40

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 1725, rue Le Caron

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du duplex avec escalier extérieur situé au 1725, rue Le Caron. Le projet est situé dans un secteur de valeur intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.4 - Parc Saint-Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Parc Saint-Paul est délimitée à l'ouest par la bande de parcelles est de la rue Laurendeau, à l'ouest par la rue Drake, au nord par la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église et au sud par la bande de parcelles nord de la rue Jacques-Hertel.

La typologie principale de cette unité de paysage est le duplex avec escalier extérieur tandis que les typologies secondaires sont : la maison villageoise, la maison boomtown, la maison de vétérans, le duplex surélevé, le triplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

Le projet vise l'ajout d'un étage sur le duplex existant dont la façade ne subira aucune modification. Le projet prévoit aussi l'agrandissement du rez-de-chaussée à l'arrière. Cette partie agrandie correspondra à l'empreinte de la nouvelle terrasse du 2e étage. Un escalier d'issue est prévu à l'arrière.

Le parement prévu pour le nouveau 3e étage est en clin horizontal en acier pré-fini blanc de la compagnie Mac Métal Architectural. Le solin est en acier galvanisé noir et les cadres des fenêtres en aluminium noir.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 5 novembre 2019 et du 19 novembre 2019.

CCU du 5 novembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants, applicables au projet; lors du CCU du 5 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1725, rue Le Caron et a recommandé de l'approuver. En commentaire, la Division de l'urbanisme a demandé à ce que soit fourni un plan d'aménagement paysager.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable, estimant nécessaire :

- De préserver l'escalier existant dans le nouveau projet;
- De justifier la couleur du parement du 3e étage (référence dans le secteur ou autre);
- Que les ouvertures de l'agrandissement soient plus travaillées (dimensions, proportions et équilibre des ouvertures sur la façade).

CCU du 19 novembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants, applicables au projet;
- L'évolution du projet suite aux recommandations du CCU du 5 novembre 2019; lors du CCU du 19 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1725, rue Le Caron et a recommandé de l'approuver; aux conditions suivantes :
- Prévoir de la brique d'argile rouge sur les murs latéraux;
- Fournir un plan d'aménagement paysager.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes :

- Prévoir de la brique d'argile rouge sur les murs latéraux;
- Fournir un plan d'aménagement paysager.
- Reconfigurer les ouvertures du 3e étage.

L'architecte du projet a soumis d'autres plans rectifiés en réponse aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

Le : 2019-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1198504003

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 2696 rue de Coleraine

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par PERCH Studio d'architecture, déposés et estampillés en date du 21 novembre 2019, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment situé au 2696, rue de Coleraine.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-25 11:45

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198504003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 2696 rue de Coleraine

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction # 3001615716 4 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 19 juillet 2019, pour la construction d'un nouveau bâtiment, regroupant 3 logements. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 – Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 2.4 - Ferme Knox Ouest.

Cette unité de paysage possède une homogénéité par tronçon de rue. Du nord au sud, on remarque un changement du type architectural dominant, du duplex avec escalier intérieur vers le triplex avec escalier extérieur et le multiplex, ainsi que l'élargissement des marges de recul avant et de la largeur des parcelles. On remarque aussi la présence de brique d'argile ainsi que de la pierre à bossages comme matériaux de revêtement.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur. Le duplex 3 étages, la maison de faubourg ainsi que le multiplex constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %;
- Secteur de valeur intéressante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec 3 logements.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie EndiCott, couleur Maganese Ironspot, fini Velour, format

modulaire pour la façade avant;

- Brique d'argile de la compagnie Belden, couleur Alaska White, format modulaire pour les accents et mur donnant sur la propriété voisine;
- Revêtement léger type MAIBEC, couleur Charbon de mer et Ultra blanc, pour la façade arrière.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2019.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 19 novembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance du CCU du 19 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet de construction, aux conditions suivantes :

- revoir l'interface entre le mur de maçonnerie blanche haut de 3 étages contre les balcons du duplex voisin, car cet aspect du projet ne semble pas tenir compte de son impact sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines.
- valider le choix de maçonnerie foncée afin d'évaluer la performance énergétique du projet, qui se situe en face d'un bâtiment d'intérêt architectural qui possède une grande efficacité énergétique.

Le 21 novembre 2019, la Division de l'Urbanisme a reçu les plans révisés incluant ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Tél : 514-872-1451

Approuvé le : 2019-11-22



Dossier # : 1194824026

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1717, rue Le Caron

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Grégory Giroux, architecte, déposés et estampillés en date du 21 novembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1717, rue Le Caron.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-27 08:27

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1717, rue Le Caron

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot vacant # 1 244 627, correspondant au 1717, rue Le Caron. Le projet est situé dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.4 - Parc Saint-Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Parc Saint-Paul est délimitée à l'ouest par la bande de parcelles est de la rue Laurendeau, à l'ouest par la rue Drake, au nord par la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église et au sud par la bande de parcelles nord de la rue Jacques-Hertel.

La typologie principale de cette unité de paysage est le duplex avec escalier extérieur tandis que les typologies secondaires sont : la maison villageoise, la maison boomtown, la maison de vétérans, le duplex surélevé, le triplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

Le projet vise la construction d'un bâtiment de 4 logements sur 3 étages et un sous-sol. Le RDC est surélevé par rapport au niveau du trottoir. Les 4 logements sont aménagés sur 2 niveaux. Ainsi, on retrouve 2 logements au RDC avec des parties en sous-sol et 2 logements au 2e étage occupant aussi le 3e étage.

Les matériaux et composantes mis en oeuvre sur la façade sont les suivants :

- Brique "Atlantic Port Morien" de la compagnie Shaw Brique de format métrique;
- Brique "Atlantic White Point" de la compagnie Shaw Brique de format métrique;
- Portes et cadres des fenêtres en aluminium blanc;
- Solins, garde-corps et éléments métalliques en façade en acier galvanisé noir.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 5 novembre 2019 et du 19 novembre 2019.

CCU du 5 novembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments, applicables au projet; lors du CCU du 5 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 1717, rue Le Caron et a recommandé de l'approuver; à la condition de s'harmoniser au contexte d'insertion pour le choix du parement.

En commentaire, la Division de l'urbanisme a demandé à ce que soit fourni un plan d'aménagement paysager.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable, estimant nécessaire :

- De prévoir des escaliers en façade en référence aux escaliers présents sur la rue;
- Que les balcons soient moins massifs et d'éviter les colonnes;
- De fournir la hauteur des bâtiments de 3 étages voisins et que la hauteur du projet ne dépasse pas celle-ci;
- Que les briques proposées s'intègrent mieux à la dominante chromatique du secteur;

CCU du 19 novembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments, applicables au projet et l'évolution du projet suite aux recommandations du CCU du 5 novembre 2019, lors du CCU du 19 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 1717, rue Le Caron et a recommandé de l'approuver; aux conditions suivantes :

- Éviter la brique blanche sur la façade;
- Prévoir de la brique d'argile rouge sur les murs latéraux et sur le mur arrière;
- Fournir un plan d'aménagement paysager;

Lors de cette même présentation, la Division de l'urbanisme a suggéré les modifications suivantes afin de s'inspirer davantage des typologies présentes sur la rue:

- Reconfigurer les ouvertures du 3e étage;
- Réunir les balcons au RDC et alignement du balcon du 2e au balcon du RDC;
- Élargir les escaliers extérieurs.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes :

- Éviter la brique blanche sur la façade;
- Prévoir de la brique d'argile rouge sur les murs latéraux et sur le mur arrière;
- Fournir un plan d'aménagement paysager;
- Reconfigurer les ouvertures du 3e étage;
- Réunir les balcons au RDC et aligner le balcon du 2e étage à celui du RDC;
- Élargir les escaliers extérieurs.

L'architecte du projet a soumis d'autres plans rectifiés en réponse aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

Le : 2019-11-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Sylvain Simard - Architecte, déposés et estampillés en date de mai 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-06 16:06

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les modifications aux plans, préparés par Sylvain Simard - Architecte, déposés et estampillés en date du 21 décembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant la demande de permis de transformation numéro 3001482208 pour l'immeuble situé au 1720, rue du Canal.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-26 13:58

Signataire :

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics



Dossier # : 1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Sylvain Simard - Architecte, déposés et estampillés en date du 11 novembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant une demande de permis de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2019-11-27 14:30

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1124824015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet particulier de 2010 ayant autorisé la construction d'un bâtiment au site du 1720, rue du Canal (Résolution CA10 220437) a dû être modifié afin de permettre la construction du bâtiment sur plusieurs lots en dérogation au Règlement sur le lotissement (dossier 1186347011). Voyant une opportunité de revendiquer des modifications au projet, les citoyens du projet résidentiel voisin à l'ouest ont donc plaidé lors de l'assemblée publique de consultation en faveur de la modification de l'implantation du bâtiment afin de reculer celui-ci.

Les modifications à l'apparence du bâtiment sont mineures et visent principalement à reculer le mur ouest de la partie du volume face au canal de Lachine. Le retrait d'une colonne au coin nord-ouest du bâtiment fait que la composition des fenêtres est modifiée à cet endroit, ce qui rend la façade nord asymétrique. Le volume retiré est redistribué ailleurs dans le bâtiment mais l'impact de cette redistribution n'est pas visible.

Considérant le peu d'impact de la modification sur l'apparence du bâtiment, la Division de l'urbanisme recommande favorablement l'adoption du PIIA.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications à l'apparence du bâtiment et par conséquent aux plans approuvés sont demandées par le requérant et concernent les points suivants :

- l'ajout de persiennes de ventilation notamment pour les garages et la chambre annexe;
- le remplacement du revêtement de zinc par un revêtement d'acier peint;
- nouvelles dimensions et emplacement des fenêtres sur les murs en revêtement d'acier.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2019, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet à la condition de conserver le revêtement de zinc.

Le 22 février 2019, la Division de l'urbanisme a reçu un document avec l'exemple d'un projet réalisé par le même architecte, avec un revêtement de zinc, qui démontrait que ce revêtement se détériore plus rapidement que le revêtement d'acier (voir pièce jointe). Le revêtement d'acier peint est donc privilégié.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte - planification

IDENTIFICATION **Dossier # :1124824015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Historique

Le projet initial a fait l'objet d'un Projet particulier de construction par l'adoption de la résolution CA10 220437 le 7 décembre 2010 (dossier # 1103823003). Le projet vise la construction d'un édifice à bureaux d'une superficie brute totale de 17 750 m² répartie sur six étages hors sol. L'implantation du bâtiment est conçue de manière à mettre en valeur les caractéristiques du site tout en favorisant la création d'espaces collectifs tels que terrasses, passages et cour centrale, en tenant compte de la présence du canal de fuite. Le projet prévoit qu'une partie de bâtiment sera construite au-dessus du canal de fuite, avec un dégagement qui permettra la mise en valeur de cet élément patrimonial.

Une première approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvée le 11 septembre 2012. Résolution CA 12 220315 (dossier # 1124824015).

Le projet a, par la suite, eu 2 demandes d'addenda en lien avec l'approbation du PIIA approuvé :

Addenda no 1 : Résolution CA 18 220195 datée du 11 juin 2018 (dossier # 1124824015)

Le projet particulier de 2010 ayant autorisé la construction d'un bâtiment au site du 1720, rue du Canal (Résolution CA10 220437) a dû être modifié afin de permettre la construction du bâtiment sur plusieurs lots en dérogation au Règlement sur le lotissement (dossier 1186347011). Voyant une opportunité de revendiquer des modifications au projet, les citoyens du projet résidentiel voisin à l'ouest ont donc plaidé lors de l'assemblée publique de consultation en faveur de la modification de l'implantation du bâtiment afin de reculer celui-ci.

Les modifications à l'apparence du bâtiment sont mineures et visent principalement à reculer le mur ouest de la partie du volume face au canal de Lachine. Le volume retiré

est redistribué ailleurs dans le bâtiment mais l'impact de cette redistribution n'est pas visible.

Addenda no 2 :Résolution CA 19 22 0077 datée du 11 mars 2019 (dossier # 1124824015)

Des modifications à l'apparence du bâtiment et par conséquent aux plans approuvés sont demandées par le requérant et concernent les points suivants :

- l'ajout de persiennes de ventilation notamment pour les garages et la chambre annexe;
- le remplacement du revêtement de zinc par un revêtement d'acier peint;
- nouvelles dimensions et emplacement des fenêtres sur les murs en revêtement d'acier.

Présent addenda

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 17 octobre 2019, pour la transformation du bâtiment en cours de construction situé au 1720 rue du Canal.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformation et remplacement spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 2.14 - Rue Saint-Patrick Est.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par les immeubles à vocation industrielle pour la plupart convertie en complexe résidentiel. Les immeubles d'appartements, les maisons de ville ainsi que les immeubles à vocation commerciale constituent les typologies secondaires.

Le projet vise l'ajout d'un débarcadère sur la rue du Canal ainsi qu'une marquise pour les besoins du locataire au rez-de-chaussée.

CCU - 5 novembre 2019

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un remplacement spécifique applicables au projet, lors de la séance du CCU du 5 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour la nouvelle construction du bâtiment situé au 1720 rue du Canal et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition que les arbustes présentés dans le réaménagement de la cour anglaise soient de type conifère plutôt que type vivace.

Le 11 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés contenant ces conditions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

IDENTIFICATION

Dossier # :1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3000452951 a été déposée à la DAUSE le 25 octobre 2011 par le Groupe Pixcom inc. pour permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 1 852 802 et 1 854 018 où est actuellement érigé un bâtiment utilisé par le demandeur. Le site est bordé, au nord par le Canal de Lachine, au sud par la rue Saint-Patrick, à l'est par le complexe de la Redpath et à l'ouest par l'immeuble de la Corticelli.

Le statut du site :

- Le site est inclus dans le territoire du lieu historique national du Canada du Canal de Lachine;
- Au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le site est situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle en plus d'être situé sur un site archéologique recensé.

Bien que conforme au Règlement d'urbanisme (01-280), aux autorisations et exigences du projet particulier (CA10 220437), le projet doit néanmoins être approuvé conformément au Règlement sur les PIIA tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest, par rapport à l'unité de paysage 5.4 - rue Saint-Patrick Est, et selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention concernant la construction de nouveaux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet particulier de construction: Résolution CA10 220437 datée du 7 décembre 2010 (dossier # 1103823003).

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un édifice à bureaux d'une superficie brute totale de 17 750 m2 répartie sur six étages hors sol. L'implantation du bâtiment est conçue de manière à mettre en valeur les caractéristiques du site tout en favorisant la création d'espaces collectifs tels que terrasses, passages et cour centrale, en tenant compte de la présence du canal de fuite. Le projet prévoit qu'une partie de bâtiment sera construite au-dessus du canal de fuite, avec un dégagement qui permettra la mise en valeur de cet élément patrimonial.

La collaboration du Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise de la Ville de Montréal a été requise afin de cerner l'intérêt patrimonial du site et développer les orientations le tout pour mieux encadrer le projet de remplacement.

Le projet, qui prévoit la démolition du bâtiment existant est autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Le contrôle du projet s'effectuera sur la base de restrictions réglementaires, ainsi que par l'ajout d'exigences qui seront assurées par une garantie financière. De plus, le cadre du projet particulier ajoute des critères d'évaluation au Règlement sur les PIIA, afin de développer le site tout en respectant ses valeurs patrimoniales. Finalement, le projet particulier prévoit qu'une stratégie de mise en valeur de certains vestiges archéologiques présents sur le site sera mise en place sous le contrôle du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine.

Dans le sens de l'axe "Saint-Patrick - Canal de Lachine", le bâtiment se compose de deux volumes en maçonnerie reliés par un troisième volume « pont » passant au-dessus du canal de fuite. Une servitude de construction aérienne permet l'implantation de ce volume au-dessus du canal de fuite. Cet élément flottant en porte-à-faux est revêtu de zinc et renforce la percée visuelle du Bassin des Prêtres à partir de la rue Saint-Patrick permettant également la création d'espaces collectifs extérieurs couverts.

À partir du Canal de Lachine, le projet offre la lecture de 2 volumes détachés de 6 étages qui se différencient par leurs revêtements. En effet, le volume situé à l'ouest sera traité en brique, tandis que celui situé à l'est sera revêtu d'acier.

Le dégagement prévu du côté de la rue Saint-Patrick permet l'aménagement paysager d'une cour avant qui se prolonge en lien piétonnier aménagé le long de l'édifice de la Corticelli. Cet axe piétonnier enjambe le canal de fuite pour créer un nouveau lien avec le Canal de Lachine.

Le recul du bâtiment côté canal, offre des possibilités de mise en valeur des vestiges archéologiques et crée un espace de transition vers le parc linéaire. Le dégagement le long du canal de fuite crée un espace public qui permettra de découvrir cet élément caractéristique du patrimoine industriel du Canal de Lachine.

JUSTIFICATION

La DAUSE a analysé le projet considérant sa conformité à la réglementation en vigueur, au projet particulier et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.S.E.

Compte tenu :

- Que le projet s'insère bien en terme de hauteur et par rapport au lieu, et que des efforts ont été consentis relativement à la perméabilité du projet et la mise en valeur des éléments patrimoniaux ;
- Du traitement architectural des volumes ;
- Que le projet démontre une compréhension des caractéristiques du site;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2012, la DAUSE a recommandé un avis favorable au projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Résolution CA10 220437
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2012-08-24

**Dossier # : 1198505001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ATTENDU QUE l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions, telles que les écoles et les garderies.

Il est recommandé :

De modifier la signalisation en stationnement sur le boulevard Georges-Vanier entre l'avenue Lionel-Groulx et la rue Saint-Jacques comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest du boulevard Georges-Vanier, à partir de 19 mètres au sud de la rue Saint-Jacques.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Guy entre les rues William et Barré comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,5 mètres sur le côté ouest de la rue Guy, à partir de 11 mètres au sud de la rue Barré.

De modifier la signalisation sur la rue Shearer entre les rues Augustin-Cantin et Saint-Patrick comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue Shearer, à partir de 30 mètres au sud de la rue Saint-Patrick.

De modifier la signalisation sur la rue Augustin-Cantin entre les rues Roperly et Charlevoix comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue Augustin-Cantin, à partir de 64 mètres à l'est de la rue Charlevoix.

De modifier la signalisation sur la rue Jogues entre les rues Allard et Springland comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de la rue Jogues, à partir de 39 mètres au nord de la rue Allard.

De modifier la signalisation sur la rue Mullins entre les rues d'Hibernia et Roperly comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Mullins, à partir de 64 mètres à l'ouest de la rue d'Hibernia

De modifier la signalisation sur le boulevard Monk entre les rues Jolicoeur et De Biencourt comme suit :

- Retirer deux espaces de stationnement tarifé SQ197 et SQ198 situés sur le côté est du boulevard Monk, au nord de la rue Jolicoeur;
- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est du boulevard Monk, à partir de 49 mètres au nord de la rue Jolicoeur.

De modifier la signalisation sur le boulevard Monk entre les rues De Villiers et Saint-Patrick comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté les véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est du boulevard Monk, à partir de 64 mètres au sud de la rue Saint-Patrick.

De conserver tout autre signalisation vigueur.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-22 17:08

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198505001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports et en cohérence avec son orientation de développement durable en matière de transport, la Ville de Montréal procède à un déploiement graduel de bornes de recharge électrique sur l'ensemble du territoire. En collaboration avec l'arrondissement, 8 emplacements ont été retenus en 2019 pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques. Ceci portera à 37 le nombre de bornes de recharge sur rue dans l'arrondissement.

Les emplacements retenus pour 2019 sont :

	Numéro civique	Rue	Côté
1	653-699	Boulevard Georges-Vanier	Ouest
2	380	Rue Guy	Ouest
3	1340	Rue Shearer	Ouest
4	2560	Rue Augustin-Cantin	Nord
5	6712	Rue Jogues	Est
6	2333	Rue Mullins	Nord
7	6040	Boulevard Monk	Est
8	5640	Boulevard Monk	Est

L'implantation de ces bornes de recharge nécessite des modifications à la réglementation de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est proposé :

De modifier la signalisation en stationnement sur boulevard Georges-Vanier entre l'avenue Lionel-Groulx et la rue Saint-Jacques comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest du boulevard Georges-Vanier, à partir de 19 mètres au sud de la rue Saint-Jacques.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Guy entre les rues William et Barré comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,5 mètres sur le côté ouest de la rue Guy, à partir de 11 mètres au sud de la rue Barré.

De modifier la signalisation sur la rue Shearer entre les rues Augustin-Cantin et Saint-Patrick comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue Shearer, à partir de 30 mètres au sud de la rue Saint-Patrick.

De modifier la signalisation sur la rue Augustin-Cantin entre les rues Ropery et Charlevoix comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue Augustin-Cantin, à partir de 64 mètres à l'est de la rue Charlevoix.

De modifier la signalisation sur la rue Jogues entre les rues Allard et Springland comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de la rue Jogues, à partir de 39 mètres au nord de la rue Allard.

De modifier la signalisation sur la rue Mullins entre les rues d'Hibernia et Ropery comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Mullins, à partir de 64 mètres à l'ouest de la rue d'Hibernia

De modifier la signalisation sur le boulevard Monk entre les rues Jolicoeur et De Biencourt comme suit :

- Retirer deux espaces de stationnement tarifé SQ197 et SQ198 situés sur le côté est du boulevard Monk, au nord de la rue Jolicoeur;
- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est du boulevard Monk, à partir de 49 mètres au nord de la rue Jolicoeur.

De modifier la signalisation sur le boulevard Monk entre les rues De Villiers et Saint-Patrick comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté les véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est du boulevard Monk, à partir de 64 mètres au sud de la rue Saint-Patrick.

JUSTIFICATION

L'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu. Les 8 sites retenus présentent des conditions favorables à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation sont exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest assumera le coût de ces modifications à la signalisation à même son budget de fonctionnement. La modification associée aux parcomètres sera effectuée par la Société en commandite Stationnement de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de ces bornes de recharge sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest contribue au développement de la flotte automobile électrique réduisant ainsi toute pollution liée au fonctionnement des véhicules diesels et à essence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Transformation de 14 espaces de stationnement en espace de stationnement réservé aux véhicules électriques en recharge;
Perte de 2 espaces de stationnement tarifé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés pour une période de 1 mois. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les bornes de recharge seront installées progressivement durant l'automne 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Samer EL-AHMADIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Samer EL-AHMADIE, 21 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-19

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1197279025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du maire d'arrondissement suppléant pour une période de 12 mois

De désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour une période de 12 mois.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-22 12:34

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du maire d'arrondissement suppléant pour une période de 12 mois

CONTENU

CONTEXTE

L'article 12 du Règlement de la régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) (tel que modifié) se lit comme suit : « Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant pour une période pouvant aller de un à douze mois. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 220385 - 10 décembre 2018 - Désignation du maire d'arrondissement suppléant pour une période de 12 mois (dossier 1187279009)
- CA18 220061 - 12 février 2018 - Désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour une période de 10 mois;
- CA17 22 0473 - 5 décembre 2017 - Désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de décembre 2017, janvier et février 2018;
- CA17 22 0422 - 3 octobre 2017 - Désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour le mois de novembre 2017;
- CA17 220236 - 6 juin 2017 - Désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017;

DESCRIPTION

Désigner le maire suppléant pour une période de 12 mois

JUSTIFICATION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Yasmine SARDOUK
Chef de division

Le : 2019-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1197279026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 21 novembre 2019 - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins

De prendre acte du dépôt du certificat de Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement de l'Arrondissement du Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 21 novembre 2019 concernant CA19 220346 comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins. Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19 h 01, au bureau de la Mairie d'arrondissement. Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire d'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement le 21 novembre 2019 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 807, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 92. Au terme de la tenue du registre, 70 personnes habiles à voter se sont légalement enregistrées. Par conséquent, la résolution CA19 220346 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-25 10:14**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 21 novembre 2019 - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 septembre 2019, le conseil a adopté le premier projet de résolution autorisant la construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins. Suite à l'adoption de ce premier projet, une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 septembre 2019.

Suite à cette assemblée, l'arrondissement a adopté, le 25 octobre 2019, le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 300 logements avec commerces au rez-de-chaussée sur le site composé des lots 1 852 742 et 2 296 222 (cadastre du Québec) à l'adresse 1725, rue des Bassins. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 29 octobre 2019. L'arrondissement a reçu un nombre suffisant de signatures pour tenir un registre.

Le 11 novembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA19 220346 comportant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant une hauteur maximale prescrite de 25 mètres, soumise à la procédure d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié le 14 novembre 2019. La tenue du registre s'est déroulée le 21 novembre 2019, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, la résolution CA19 220346 est, par conséquent, réputé approuvée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1196347015 : Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue Basin.

DESCRIPTION

s/o

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Yasmine SARDOUK
Chef de division

Le : 2019-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1197279027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 21 novembre 2019 - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick

De prendre acte du dépôt du certificat de Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement de l'Arrondissement du Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 21 novembre 2019 concernant CA19 220347 comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick. Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19 h 01, au bureau de la Mairie d'arrondissement. Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire d'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement le 21 novembre 2019 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 163, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 27. Au terme de la tenue du registre, 4 personnes habiles à voter se sont légalement enregistrées. Par conséquent, la résolution CA19 220347 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-25 10:15

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 21 novembre 2019 - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 septembre 2019, le conseil a adopté le premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick. Suite à l'adoption de ce premier projet, une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 septembre 2019.

Suite à cette assemblée, l'arrondissement a adopté, le 15 octobre 2019, le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial sur la propriété portant les numéros de lot 1 381 230, 1 381 229, 2 125 961 (cadastre du Québec), avec un bâtiment ci-dessus construit portant le numéro civique 2166, rue Saint-Patrick. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 23 octobre 2019. L'arrondissement a reçu un nombre suffisant de signatures pour tenir un registre.

Le 11 novembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA19 220347 comportant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant une aire de stationnement d'un minimum de 15 cases, soumise à la procédure d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié le 14 novembre 2019. La tenue du registre s'est déroulée le 21 novembre 2019, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, la résolution CA19 220347 est, par conséquent, réputé approuvée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1186347024 : Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick

DESCRIPTION

s/o

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Yasmine SARDOUK
Chef de division

Le : 2019-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1197279028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 21 novembre 2019 - Projet particulier de construction d'un bâtiment institutionnel au 1130-1134, rue William

De prendre acte du dépôt du certificat de Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement de l'Arrondissement du Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 21 novembre 2019 concernant CA19 220348 comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un immeuble institutionnel au 1130-1134, rue William. Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19 h 01, au bureau de la Mairie d'arrondissement. Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire d'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement le 21 novembre 2019 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 649, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 76. Au terme de la tenue du registre, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, la résolution CA19 220348 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-22 18:25**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197279028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 21 novembre 2019 - Projet particulier de construction d'un bâtiment institutionnel au 1130-1134, rue William

CONTENU**CONTEXTE**

Le 9 septembre 2019, le conseil a adopté le premier projet de résolution autorisant la construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure. Suite à l'adoption de ce premier projet, une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 septembre 2019.

Suite à cette assemblée, l'arrondissement a adopté, le 15 octobre 2019, le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment institutionnel sur le site composé des lots 1 853 446, 1 853 447 et 1 853 448 (cadastre du Québec) à l'adresse 1130-1134, rue William. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 23 octobre 2019. L'arrondissement a reçu un nombre suffisant de signatures pour tenir un registre.

Le 11 novembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA19 220348 comportant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant aucune unité de stationnement, soumise à la procédure d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié le 14 novembre 2019. La tenue du registre s'est déroulée le 21 novembre 2019, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, la résolution CA19 220348 est, par conséquent, réputé approuvée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1196347005 : Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

DESCRIPTION

s/o

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Yasmine SARDOUK
Chef de division

Le : 2019-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement